

POLITIQUE FORESTIÈRE

20

LIGNES DIRECTRICES VOLONTAIRES POUR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS TROPICALES NATURELLES



Série Politique forestière 20



Organisation internationale des bois tropicaux



Lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles

Série Politique forestière 20

Organisation internationale des bois tropicaux

Lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles

Édition révisée

Mention préférée: OIBT 2015. *Lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles*. Série OIBT: Politique forestière n°20. Organisation internationale des bois tropicaux, Yokohama, Japon.

L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) est une organisation intergouvernementale qui favorise la conservation ainsi que la gestion, l'utilisation et le commerce durables des ressources des forêts tropicales. Ses membres représentent la majeure partie des forêts tropicales dans le monde et du commerce international des bois tropicaux. L'OIBT élabore des textes d'orientation ayant fait l'objet d'un accord international et visant à favoriser la gestion forestière durable et la conservation des forêts, et elle aide les pays tropicaux membres à adapter ces orientations aux conditions locales et à les mettre en œuvre par des projets sur le terrain. En outre, l'OIBT rassemble, analyse et diffuse des données relatives à la production et au commerce des bois tropicaux, et elle finance une gamme de projets et autres actions qui visent à développer des entreprises d'échelle villageoise ou industrielle. Depuis son entrée en activité en 1987, l'OIBT a financé plus d'un millier de projets, avant-projets et activités pour une valeur dépassant 400 millions de dollars des États-Unis. Tous les projets sont financés par des contributions volontaires, les principaux bailleurs de fonds étant les Gouvernements du Japon, de la Suisse, des États-Unis d'Amérique et de la Norvège, ainsi que l'Union européenne.

© OIBT 2015

Cet ouvrage est protégé par des droits d'auteur. À l'exception du monogramme de l'OIBT, les informations textuelles et graphiques de cette publication peuvent être reproduites en intégralité ou en partie à condition qu'elles ne soient ni vendues, ni exploitées à des fins commerciales, et que leur source soit citée.

Déni de responsabilité

Les désignations employées de même que la présentation du contenu n'impliquent en aucune manière l'expression d'une quelconque opinion se rapportant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région, ou bien de ses autorités, ou encore concernant la délimitation de ses frontières et limites.

ISBN 978-4-86507-018-7

Photo de couverture: des forestiers exécutent un inventaire forestier dans le cadre d'un exercice de planification de l'aménagement des forêts au Brésil. Photo: J. Leigh (OIBT). Photo au dos: des acteurs locaux participent à un processus décisionnel en matière de politique forestière à Veracruz (Mexique). Photo: G. Sanchez Vigil (INECOL)

Table des Matières

Avant-propos	4
Remerciements	5
Sigles et abréviations	6
1 Introduction	7
Objet des lignes directrices volontaires	7
Portée et application des lignes directrices volontaires	7
Publics ciblés	8
Structure et organisation du présent document	9
2 Le contexte de la gestion durable des forêts	10
L'étendue des forêts tropicales dans les pays membres de l'OIBT	10
Approches de l'OIBT en matière de gestion des forêts	12
Problématiques de la gestion durable des forêts tropicales naturelles.....	14
3 Vue d'ensemble des lignes directrices volontaires	20
Définition des concepts clés	20
Cadre des lignes directrices volontaires.....	22
4 Lignes directrices volontaires et actions préconisées en matière de GDF	27
Principe 1: Gouvernance forestière et sécurité de la tenure forestière	27
Principe 2: Aménagement du territoire, domaine forestier permanent et planification de la gestion forestière.....	34
Principe 3: Résilience écologique, santé des écosystèmes et adaptation au changement climatique	38
Principe 4: Aménagement forestier à finalités multiples	42
Principe 5: Aménagement sylvicole	47
Principe 6: Valeurs sociales, implication des populations, et sécurité et santé des travailleurs forestiers	56
Principe 7: Investissement dans la gestion des forêts naturelles et instruments économiques.....	62
Glossaire	65
Bibliographie et lectures complémentaires	68
Annexe: Recherche-développement à long terme en appui à la GDF dans les forêts tropicales naturelles..	74

Avant-propos

Les contributions présentes et potentielles de la gestion durable des forêts (GDF) sont de plus en plus reconnues; que cela soit sur le plan de la conservation de la biodiversité, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets, des moyens d'existence des populations tributaires des forêts ou encore de l'offre durable en bois et produits forestiers non ligneux. Lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qui s'est tenue au Brésil en 2012, on a mis en exergue les contributions de la GDF à l'économie verte et reconnu les avantages que procurent les forêts sur les plans socioéconomique et environnemental. Le document adopté à l'issue de la Conférence Rio+20, *L'avenir que nous voulons*, a réitéré que la vaste gamme de biens et services environnementaux que procurent les forêts offrait des opportunités de s'attaquer aux défis les plus urgents du développement durable, et a appuyé les politiques transversales impliquant divers secteurs et institutions qui favorisent la GDF.

Depuis près de 30 années, l'OIBT s'efforce, dans le cadre de ses travaux d'orientation et projets, de prêter assistance à ses pays membres tropicaux pour qu'ils mettent en œuvre la GDF sur le terrain, et elle a toujours œuvré à encourager une offre durable en biens et services environnementaux issus des forêts tropicales.

Le Conseil international des bois tropicaux avait adopté en 1990 les *Directives de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles* au titre du premier document d'orientation de l'OIBT se rapportant à la gestion durable des forêts tropicales naturelles. S'inspirant de ces travaux pionniers, l'OIBT a par la suite publié plusieurs autres documents d'orientation, et notamment les critères et indicateurs de la gestion durable des forêts tropicales. En 2007, le Conseil a décidé d'actualiser les directives de 1990 à la lumière de l'enrichissement des connaissances et des divers nouveaux défis et opportunités apparaissant dans le domaine de la gestion des forêts tropicales.

J'ai le plaisir de présenter ici les *Lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles* (adoptées par le Conseil dans le cadre de la Décision 4 [XLIX]), qui remplacent les directives de 1990. Ces nouvelles lignes directrices volontaires sont conçues pour servir d'orientation s'agissant de traiter les problématiques rencontrées sur les plans juridique, gouvernance, institutionnel, écologique et socioéconomique, qui doivent être prises en compte dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de la GDF dans les forêts naturelles tropicales afin d'assurer qu'elles procurent biens et services environnementaux de manière pérenne.

J'aimerais exprimer ma profonde gratitude à l'égard de Jürgen Blaser, Cesar Sabogal, James Gasana, Ricardo M. Umali et Shaharuddin Mohamad Ismail, qui n'ont ménagé absolument aucun effort pour élaborer ces lignes directrices volontaires, y compris lors de leur rédaction, de leur validation et de leur révision, durant la période 2011-2014. Je souhaiterais également remercier les membres du Conseil ainsi que toutes les personnes, qui sont nombreuses, qui ont bien voulu contribuer leurs précieuses observations et autres apports afin de faire en sorte que ces lignes directrices volontaires soient complètes et puissent être appliquées dans les forêts tropicales du monde entier.

L'un des buts de la révision des lignes directrices volontaires était de les garder simples et pratiques, en évitant toute prescription inutile, et en ayant toujours présente à l'esprit leur utilité pour les aménagistes. Les pays membres de l'OIBT pourront souhaiter mettre en œuvre les actions préconisées dans les lignes directrices volontaires en accord avec les objectifs de leur propre politique nationale en matière de forêts et de leurs programmes forestiers, mais aussi en fonction de la situation de leurs ressources forestières.

J'espère et j'ai la conviction que ces lignes directrices volontaires, une fois adaptées aux circonstances locales, permettront d'orienter les propriétaires forestiers et aménagistes des secteurs public et privé, et de la société civile pour mettre en œuvre la GDF dans les régions tropicales au profit des générations présentes et futures. L'OIBT se tient prête à apporter son appui à ce processus.

Le Directeur exécutif de l'OIBT,

Emmanuel Ze Meka

Remerciements

Nombreux ont été les contributeurs qui ont participé à l'élaboration du présent document. Jürgen Blaser et Cesar Sabogal ont préparé la version initiale en 2011, laquelle a été révisée lors de deux réunions d'experts (en Suisse et au Brésil) en 2011. Trois ateliers régionaux de validation ont été organisés en 2012 – en Malaisie, au Gabon et au Pérou – et le texte a été examiné par James Gasana en 2012. Il a été de nouveau examiné et révisé par Jürgen Blaser et Ricardo M. Umali en 2012, avant d'être modifié par Jürgen Blaser et Shaharuddin Mohamad Ismail en 2014 suite à la Décision 4 (XLIX) du Conseil international des bois tropicaux et aux observations contribuées par les pays membres de l'OIBT. Hwan Ok Ma, Takeshi Goto et Steve Johnson du Secrétariat de l'OIBT ont dirigé le processus global qui a permis d'élaborer ces lignes directrices tandis que Alastair Sarre et Jürgen Blaser se sont chargés de la rédaction finale.

Nous remercions toutes celles et tous ceux qui ont apporté leur contribution au présent document, y compris celle des experts nationaux et participants aux ateliers, qui furent trop nombreux pour pouvoir être tous nommés ici.



Les participants à la seconde réunion du groupe d'experts chargé de la révision des lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles, qui s'est tenue à Antimary (Brésil) en août 2011. Photo: H. O. Ma (OIBT)

Sigles et abréviations

CCNUCC	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
C&I	Critères et indicateurs de l'OIBT
C&I OIBT de l'ADF	<i>Critères et indicateurs OIBT de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles</i>
DFP	domaine forestier permanent
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GDF	gestion durable des forêts
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
ONG	organisation non gouvernementale
PCA	possibilité de coupe annuelle
PFNL	produits forestiers non ligneux
REDD+	Mécanisme REDD (Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts)
SIG	système(s) d'information géographique
UFA	unité forestière d'aménagement

1 Introduction

Objet des lignes directrices volontaires

Les *Lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles* (ci-après mentionnées «lignes directrices volontaires») mettent à jour et remplacent la version originelle des *Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles*, publiée en 1990 au titre du premier document d'orientation de l'OIBT relatif à la gestion des forêts naturelles dans les régions tropicales humides. En 2007, le Conseil international des bois tropicaux décida de mettre à jour ce document de 1990¹ en fonction du progrès des connaissances et de l'émergence d'un large éventail de nouvelles problématiques et opportunités se rapportant à la gestion des forêts tropicales.

Les présentes lignes directrices volontaires constituent un document de référence international pour toute élaboration ou amélioration de directives nationales et infranationales relatives à la gestion durable des forêts tropicales naturelles. Elles fournissent également une référence pour des questions techniques traitées à la macro-échelle (à savoir celle du paysage), d'une part, et à la micro-échelle (celle des unités forestières d'aménagement, UFA) d'autre part. Elles fixent sept principes de la gestion durable des forêts (GDF) autour desquels s'articulent 60 lignes directrices assorties pour leur application d'actions reposant sur les pratiques optimales et meilleurs outils existants. Les objectifs spécifiques des lignes directrices volontaires de l'OIBT sont les suivants:

- définir les conditions-cadres de l'application des lignes directrices de la gestion forestière dans les forêts tropicales naturelles permettant d'obtenir des produits forestiers et des services environnementaux sur un mode pérenne;
- dispenser des conseils concernant les considérations de politique générale et les domaines juridique, institutionnel, écologique, social et économique qui doivent être pris en compte dans la planification, l'exécution et l'évaluation de la GDF;
- aider les propriétaires et aménagistes forestiers à mettre en œuvre la GDF à l'échelle du paysage et à celle des UFA;
- stimuler l'adoption de pratiques aménagistes idoines et adaptables qui entretiennent la capacité des forêts tropicales naturelles à procurer de multiples biens et services environnementaux sur un mode pérenne; et
- éclairer les processus internationaux qui traitent de dossiers connexes au niveau mondial, tels que le changement climatique, l'approvisionnement en eau, la biodiversité, la sécurité alimentaire, l'agriculture et la désertification, sur la place que peut prendre la gestion durable des forêts tropicales naturelles dans leurs problématiques.

Portée et application des lignes directrices volontaires

Les lignes directrices volontaires sont conçues comme point de départ des décisions de politique et comme corps de référence technique pouvant servir ou être adapté aux besoins et aux capacités de leurs utilisateurs. Elles présentent l'argument en faveur des mesures préconisées, définissent les rôles et attributions des acteurs, ainsi que les mesures à engager pour assurer la GDF. À titre indicatif, les catégories d'acteurs sont: les autorités des pays producteurs aux niveaux national et infranational, dont les décisionnaires et législateurs; les aménagistes forestiers; le secteur privé; la société civile; les établissements de recherche et d'enseignement; les gouvernements des pays consommateurs; et les bailleurs de fonds. De nature volontaire, les lignes directrices ne sont pas juridiquement contraignantes pour les pays membres de l'OIBT. Elles pourront être adaptées aux circonstances nationales et locales, selon les besoins.

Les lignes directrices volontaires s'inspirent des *Critères et indicateurs OIBT de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles* (C&I OIBT de l'ADF), dans leur révision de 2005, pour fixer les principes et les lignes directrices spécifiques. Elles complètent et tirent parti des ensembles de lignes directrices indiqués ci-après ainsi que d'autres qui ont trait à divers aspects de la gestion des forêts tropicales²:

1 Décision 2 (XLIII) du Conseil international des bois tropicaux concernant le Programme de travail biennal de l'OIBT pour 2008-2009.
2 Tous les documents indiqués ici peuvent être téléchargés sur: www.itto.int.

- OIBT (1990). *Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles*. Série OIBT: Politique forestière n° 1.
- OIBT (1992). *Critères de mesure de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles*. Série OIBT: Politique forestière n° 3.
- OIBT (1993a). *Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts artificielles tropicales*. Série OIBT: Politique forestière n° 4.
- OIBT (1993b). *Directives de l'OIBT sur la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production*. Série OIBT: Politique forestière n° 5.
- OIBT (1997). *Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales*. Série OIBT: Politique forestière n° 6.
- OIBT (1998). *Critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles*. Série OIBT: Politique forestière n° 7.
- OIBT (1999). *Guide d'application des critères et indicateurs pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles — Partie A/Indicateurs nationaux*. Série OIBT: Politique forestière n° 9.
- OIBT (1999). *Guide d'application des critères et indicateurs pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles — Partie B/Indicateurs de l'Unité forestière d'aménagement*. Série OIBT: Politique forestière n° 10.
- OIBT (2002). *Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires*. Série OIBT: Politique forestière n° 13.
- Organisation africaine du bois-OIBT (2003). *Principes, Critères et Indicateurs OAB-OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique*. Série OIBT: Politique forestière n° 14.
- OIBT (2005). *Critères et indicateurs révisés de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales – modèle de rapport inclus*. Série OIBT: Politique forestière n° 15.
- OIBT (2006). *ITTO Guidelines on Auditing of Criteria and Indicators for Sustainable Forest Management*. ITTO Policy Series n° 16.
- OIBT (2009). *Lignes directrices OIBT UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production*. Série OIBT: Politique forestière n° 17.

Publics ciblés

Les acteurs concernés par les forêts sont nombreux (figure 1). Si certains de leurs intérêts sont compatibles, d'autres ne le sont pas. À une extrémité de cet éventail, il y a des acteurs qui visent à préserver les forêts (même si les interprétations du terme «préserver» peuvent varier), tandis que d'autres, à l'autre extrémité, souhaitent défricher la forêt pour mieux exploiter son sol ou son sous-sol. Entre ces deux extrêmes se trouve une large gamme d'acteurs utilisant la forêt tropicale dans une palette étendue d'activités. Au regard de cette situation, les lignes directrices volontaires visent un large public, qui comprend les catégories³ suivantes d'agents impliqués dans la gestion et la protection des forêts tropicales naturelles:

- les **pouvoirs publics dans les pays producteurs**, aux niveaux national et infranational, dont les **décisionnaires** et **législateurs**, tels que les partis politiques, les organismes représentant les pouvoirs publics et intervenant sur les forêts, leur conservation, leur environnement et la planification territoriale, les organismes de développement et offices de vulgarisation;
- les **aménagistes forestiers**, parmi lesquels se rangent des offices forestiers nationaux et locaux, les entreprises de la filière bois, des groupements de producteurs, les petits propriétaires-exploitants de forêts naturelles et les collectivités rurales et forestières;

3 Certains organismes peuvent être classés dans un ou plusieurs de ces groupes.

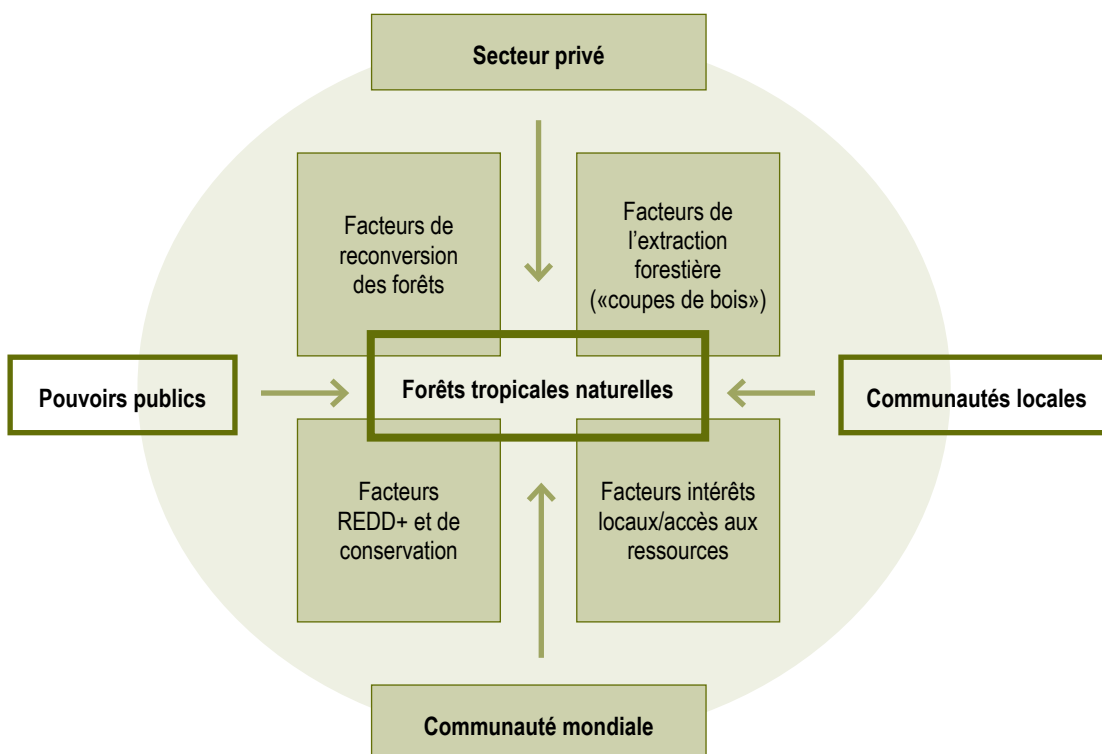
- les **entités du secteur privé**, telles que les petites, moyennes et grandes entreprises de la filière bois et leurs organismes de tutelle ainsi que les groupes de commerce;
- les **organismes de la société civile**, tels que les organisations non gouvernementales et groupes de défense dans les domaines de l'environnement et du développement;
- les **établissements de recherche et d'enseignement** – établissements et organismes de recherche, d'enseignement et de formation des secteurs public et privé; et
- les **gouvernements des pays consommateurs**, ainsi que les **bailleurs de fonds**, tels que les organismes internationaux de financement et de développement des secteurs public et privé.

Structure et organisation du présent document

Le reste du document est organisé comme suit:

- La 2^e Partie présente le contexte dans lequel s'inscrivent les lignes directrices volontaires.
- La 3^e Partie propose une vue d'ensemble des principes et montre comment ceux-ci s'articulent avec les C&I OIBT de l'ADEF.
- La 4^e Partie expose les lignes directrices se rapportant à chacun des sept principes, ainsi qu'une liste ouverte des actions préconisées qui leur correspondent.
- Une liste de sujets proposés pour des recherches à long terme découlant de la liste des actions préconisées est fournie en annexe.

Figure 1: Les divers secteurs exerçant une influence directe sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales naturelles



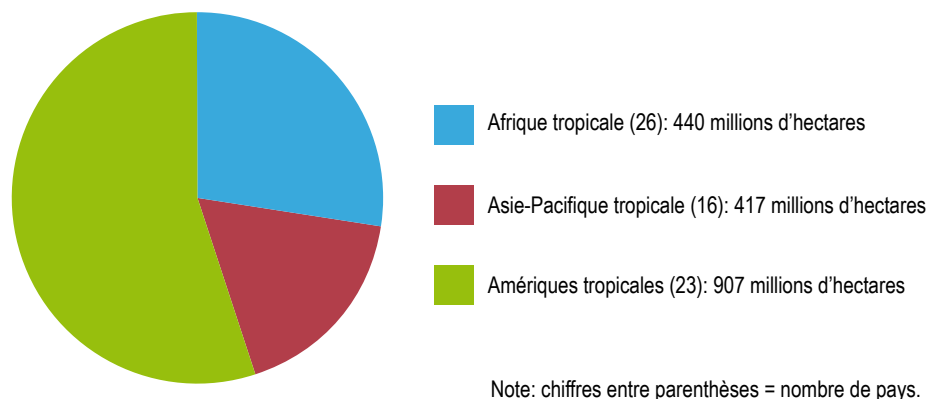
2 Le contexte de la gestion durable des forêts

Les politiques internationales intéressant les forêts tropicales et la gestion des forêts ont connu des développements importants depuis que l'OIBT a publié en 1990 ses premières lignes directrices en matière de gestion durable des forêts tropicales (*Directives OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles*). Parmi eux figure notamment l'adoption, en 1993, de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC); l'adoption du Protocole de Kyoto en 1996; diverses décisions de la CCNUCC (depuis 2007) sur le développement de la REDD+ en vue d'atténuer les changements climatiques; et l'accord de 2007 relatif à l'accord sur l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (qui comprend quatre objectifs convenus au niveau mondial sur les forêts, lesquels seront révisés en 2015). Est également apparue une réorientation générale de la gestion des forêts tropicales qui, après avoir été axée sur la production ligneuse, privilégie désormais des démarches de nature plus holistique à finalités multiples qui mettent de plus en plus l'accent sur les services environnementaux. Compte tenu de la surface grandissante de forêts tropicales qui sont soumises à des perturbations, il est évident que, à l'avenir, la conservation de la biodiversité et des écosystèmes forestiers tropicaux interviendra en majeure partie dans ce que l'on peut appeler des «forêts anthropiques», mais à cette seule condition qu'elles soient gérées en mode pérenne.⁴ L'encadré 1 récapitule un certain nombre d'évolutions d'ordre général qui ont marqué la gestion des forêts tropicales naturelles depuis 1990.

L'étendue des forêts tropicales dans les pays membres de l'OIBT

Les forêts tropicales naturelles occupent 1 664 millions d'hectares environ dans 65 pays (figure 2), dont 1 421 millions d'hectares (85 pour cent) sont situés dans les 33 pays membres producteurs de l'OIBT (Blaser et al., 2011). Au total, les 33 pays producteurs membres de l'OIBT possèdent un domaine forestier permanent (DFP) naturel estimé à 761 millions d'hectares, comprenant 403 millions d'hectares de DFP de production et 358 millions d'hectares de DFP de protection (figure 3). Environ 165 millions d'hectares sont disponibles pour l'exploitation forestière et 131 millions d'hectares font l'objet d'un plan de gestion (Blaser et al., 2011).

Figure 2: Superficie totale de forêt tropicale, par région (65 pays)



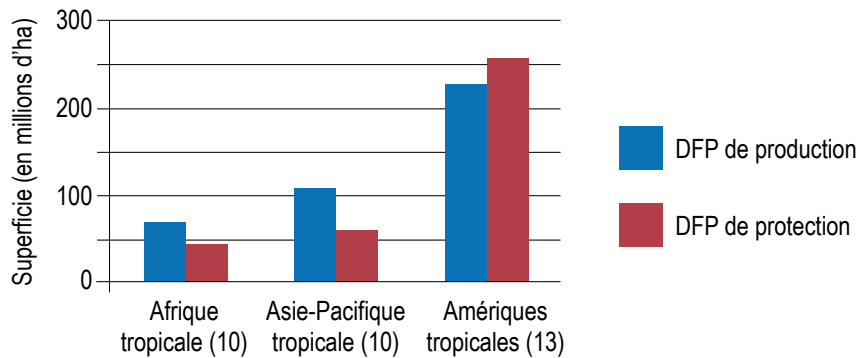
Sources: FAO (2010a); Blaser et al. (2011).

4 Sist et al. (2014).

1 Évolutions ayant marqué l'utilisation et la gestion des forêts tropicales depuis 1990

- Compétition croissante pour les terres forestières.
- Augmentation des demandes et des attentes de la société à l'égard des forêts et sensibilisation accrue, aux plans environnemental et social, aux forêts tropicales et au besoin de les gérer de manière pérenne.
- Reconnaissance accrue du rôle des forêts tropicales dans l'apport de services environnementaux «mondiaux», s'agissant notamment de la biodiversité, de l'eau, du carbone et de la résilience des écosystèmes.
- Reconnaissance accrue des droits des peuples autochtones et des populations forestières sur les forêts et l'usage des forêts, et de la nécessité de sauvegarder ces droits.
- Décentralisation accrue du contrôle des forêts, y compris leur privatisation et la dévolution du régime de propriété à des collectivités autochtones ou locales.
- Émergence de la certification forestière comme important facteur d'impulsion de la GDF.
- Sensibilisation accrue au fait que l'illégalité et la corruption constituent des obstacles majeurs à l'instauration de la GDF.
- Place croissante du rôle du secteur informel et son manque de visibilité dans les statistiques nationales et les plans de développement.
- Rôle croissant des organisations non gouvernementales dans la gestion forestière et l'élaboration des politiques forestières.
- Perte des connaissances et pratiques sylvicoles et carences de la recherche, se traduisant par des rotations de coupes définies avec un optimisme excessif, et par un défaut de gestion sylvicole.
- Vulnérabilité accrue des forêts tropicales aux menaces biotiques et abiotiques imputées au changement climatique et à la variabilité du climat.
- Développement de la REDD+ dans le cadre d'un programme mondial relatif à l'atténuation du changement climatique, et reconnaissance grandissante des forêts au sein du programme relatif à l'adaptation au changement climatique. Le rôle des forêts tropicales dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets a porté les forêts tropicales sur le devant de la scène politique au plus haut niveau.
- Demande croissante en bois et produits dérivés, y compris l'offre sur le marché intérieur dans plusieurs pays tropicaux.
- Rôle croissant des plantations forestières dans la satisfaction de la demande en produits ligneux et fibres.
- Demande croissante d'énergies renouvelables, dont les sources d'énergie d'origine forestière.
- Tendance croissante à classer des surfaces en aires protégées et à prohiber l'exploitation des forêts naturelles.
- Un intérêt grandissant pour la foresterie urbaine et les aires forestières de loisirs.

Figure 3: DFP tropical naturel par région, 33 pays producteurs membres de l'OIBT



Note: chiffres entre parenthèses = nombre de pays.

Source: Blaser et al. (2011).

Approches de l'OIBT en matière de gestion des forêts

Influencées par divers faits nouveaux intervenus au plan international, les approches qui sous-tendent la gestion forestière ont considérablement évolué chez la plupart des pays producteurs membres de l'OIBT depuis 1990. Cette évolution se trouve reflétée dans le développement (continu) de l'important outil, né des directives originelles, que constituent les C&I OIBT de l'ADF. Tous les pays membres de l'OIBT ont reconnu l'utilité de ces C&I dans la définition de la gestion forestière et dans l'observation suivie des progrès et problèmes que connaît la GDF.

Les lignes directrices volontaires prennent en compte toutes ces évolutions et d'autres, et regroupent l'ensemble des conditions requises pour instaurer la GDF dans les forêts tropicales naturelles. Elles sont conçues pour aider les aménagistes forestiers, les décideurs et d'autres parties prenantes à gérer, conserver et exploiter sur un mode pérenne les forêts tropicales naturelles.

Pérennité. La version des lignes directrices produites en 1990 (*Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles*) reconnaissait que la gestion durable des forêts consistait à trouver un équilibre entre les différentes utilisations de la forêt tout en assurant la continuité et l'avenir de leur fonctionnement écologique et ceux de la fourniture des avantages et des fonctions. Les ingrédients considérés comme essentiels sont les connaissances, leur application aux actes de la gestion forestière et le bilan continu des pratiques qui permet d'évaluer les résultats par rapport aux attentes.

L'OIBT (1992) a exploité cette analyse pour définir la GDF comme étant: «le processus de gestion d'une forêt visant à atteindre des objectifs clairement définis concernant la production d'un flux continu de biens et de services forestiers désirés, sans porter atteinte aux richesses intrinsèques de la forêt ni compromettre sa productivité future, et sans entraîner d'effets indésirables sur l'environnement physique et social». Cette définition assigne à la GDF les objectifs suivants:

- satisfaire de manière continue les besoins en biens et services procurés par la forêt;
- assurer la conservation des sols, des eaux et des stocks de carbone forestiers;
- conserver la biodiversité;
- maintenir la résilience et la capacité de renouvellement des forêts, y compris leur capacité à stocker le carbone;
- contribuer à la sécurité alimentaire et aux besoins culturels et de subsistance des populations tributaires des forêts;
- assurer un partage équitable des responsabilités associées à la gestion forestière et des avantages découlant des utilisations de la forêt.

Critères et indicateurs de l'OIBT. Afin d'aider à l'observation suivie, à l'évaluation et à la préparation des rapports sur la GDF au niveau national et à celui des UFA, l'OIBT a élaboré en 1992 (OIBT,1992), puis révisé en 1998 (OIBT,1998) et 2005 (OIBT,2005), un ensemble de sept C&I de l'ADF qui peuvent être utilisés pour orienter la gestion forestière et évaluer sa pérennité. Les C&I OIBT de l'ADF n'ont pas été formulés pour s'appliquer à des forêts gérées strictement à des fins de protection, où les produits forestiers ne sont habituellement pas extraits. Néanmoins, ils peuvent encore être appliqués dans ces forêts. Les sept critères, qui ont été harmonisés avec ceux d'autres dispositifs relatifs aux C&I, constituent l'aune à laquelle s'évalue la GDF. Ces critères sont les suivants:

- 1) Conditions propices à la GDF
- 2) Étendue et état des forêts
- 3) Santé de l'écosystème forestier
- 4) Production forestière
- 5) Biodiversité
- 6) Protection des sols et des eaux
- 7) Aspects économiques, sociaux et culturels



Un chercheur teste avec des acteurs sur le terrain un ensemble de C&I de l'ADF en Afrique centrale. Sept critères constituent le socle de l'évaluation de la GDF. Photo: O. Ahimin

L'aménagement à finalités multiples. Les forêts naturelles sont la source d'une vaste panoplie de produits, de services environnementaux et d'atouts sociaux, culturels et économiques qui impliquent de nombreux intervenants. L'aménagement d'une forêt en vue d'en obtenir un seul produit ou service peut nuire à sa capacité à en fournir d'autres; par exemple, une production de bois intensive peut soustraire de la forêt sa valeur d'habitat pour la faune. En conséquence, les décisions d'arbitrage entre les divers biens et les services environnementaux que peut procurer la forêt doivent de préférence s'opérer suivant des modalités qui associent à ces décisions l'ensemble des parties prenantes. Les aménagistes forestiers appliquant la GDF doivent continuellement s'efforcer à un équilibre entre des objectifs de gestion différents qui, inévitablement, se modifieront au fur et à mesure qu'évoluent les besoins et les priorités des groupes sociaux et communautaires, ce qui constitue le défi de l'aménagement forestier à finalités multiples. Bien qu'intégré aux dispositions législatives de nombreux pays, ce mode de gestion forestière s'est avéré être une entreprise complexe qui doit faire face à une série d'obstacles économiques, sociaux et institutionnels. Néanmoins, des exemples de réussite dans le monde tropical sont à signaler, s'agissant en particulier de certaines initiatives à base communautaire qui témoignent que cette tâche peut porter ses fruits, pour le bien des populations concernées et celui de la forêt.

La gestion forestière adaptative. La gestion adaptative désigne le processus par lequel les résultats de la recherche et de l'apprentissage sont continûment intégrés à la planification de l'aménagement et à ses modalités pratiques. Plus précisément, elle opère l'intégration de la conception, de la gestion et du suivi afin de tester systématiquement les hypothèses, de s'adapter aux réalités et d'en tirer les leçons. Bien qu'une somme importante de connaissances ait été accumulée sur la composition, la structure et la dynamique des écosystèmes forestiers tropicaux et leurs rôles sociaux et économiques, de nombreuses incertitudes demeurent. De plus, ces connaissances sont soumises à une évolution sociale et physique très rapide. La gestion forestière doit donc reposer sur une surveillance et un réapprentissage continus qui permettent l'adaptation des pratiques aux réalités changeantes. De manière générale, les lignes directrices volontaires préconisent une gestion adaptative qui implique les éléments suivants:

- analyse des coûts et avantages des pratiques de la GDF et de leurs bénéficiaires (par ex., pouvoirs publics, communautés, secteur privé, aménagistes forestiers et société civile);
- suivi et évaluation des impacts environnementaux, sociaux et économiques de l'aménagement forestier;
- mise en place de mécanismes assurant la participation continue des acteurs aux processus décisionnels relevant de la gestion forestière à l'échelon qui leur correspond;
- documentation et quantification des arbitrages et synergies entre objectifs multiples (par ex., les objectifs bois d'œuvre, PFNL, carbone, eaux et biodiversité); et
- suivi et évaluation des mesures d'incitation et de dissuasion relatives à la GDF et des risques de défaillance de la gouvernance.

Problématiques de la gestion durable des forêts tropicales naturelles

La GDF dans le contexte au sens large de l'aménagement des paysages. La GDF considérée dans la perspective du paysage devrait permettre de trouver un équilibre entre les besoins en développement d'un pays ou d'une unité infranationale spécifique et ceux de la gestion des ressources naturelles, dont la GDF. Définir un DFP qui englobe la totalité des régimes de propriété forestiers est un aspect fondamental de l'aménagement du territoire national.

Dans les approches traditionnelles de la gestion des forêts du haut vers le bas, produire du bois constituait l'objectif prédominant. Le fait de se rendre compte que les décisions en matière de gestion forestière et les évolutions intervenant dans d'autres secteurs étaient étroitement interconnectées a donné naissance à des approches de la GDF à l'échelle du paysage qui ont élargi le champ des réalités du développement.

La GDF dans les forêts tropicales naturelles. En forêts tropicales naturelles denses⁵ soumises à leur première récolte de bois, la manière dont l'exploitation est mise en œuvre (notamment l'ouverture de périmètres par des routes d'accès) est d'une importance déterminante pour la réussite de la GDF. Une des tâches importantes des partisans de la GDF consistera donc à influencer sur les modalités de cette première coupe. Les forêts naturelles denses recèlent en général des stocks de carbone plus importants et sont biologiquement plus diverses que les écosystèmes forestiers faisant l'objet d'interventions anthropiques sur des sites similaires. L'entrée de l'exploitation forestière dans des forêts primaires jusque-là vierges d'interventions pourrait donc conduire à des émissions de carbone augmentées et à une déperdition de biodiversité, principalement parce que l'ouverture de voies d'accès a pour corollaire la déforestation et une déperdition de faune forestière sous l'effet d'une chasse excessive. On a pu constater par exemple que la probabilité de déboisement de forêts parcourues par les coupes en Amazonie brésilienne pouvait être jusqu'à quatre fois plus élevée que celle des forêts non parcourues par les coupes, car la récolte de bois précède souvent un défrichage pour l'installation de l'agriculture.⁶ En Asie du Sud-Est, les routes construites par les bûcherons pour accéder aux zones à forte densité de précieuses essences de diptérocarpacées dans les forêts de plaine

5 Le terme «forêt naturelle dense» offre matière à débat. Il est pris ici dans le sens de forêts d'espèces indigènes dans lesquelles les processus écologiques ne sont pas sensiblement perturbés (FAO 2005a); le terme «forêt primaire» est également utilisé dans ce contexte. L'OIBT (2002) définit la forêt primaire comme étant celle qui n'a jamais été soumise aux perturbations d'origine humaine, ou qui a été si peu affectée par la chasse, la cueillette et la coupe des arbres que sa structure, ses fonctions et sa dynamique naturelles n'ont pas subi de modification qui outrepassent la capacité d'élasticité de l'écosystème. La «capacité d'élasticité» d'un écosystème forestier désigne les «processus forestiers dynamiques évoluant dans une fourchette de modification de la structure verticale de la forêt, de la composition de ses espèces et de sa biodiversité, et de la productivité normalement associée à la forêt naturelle du site» (ibid). L'OIBT (2002) a proposé un ensemble de définitions dans un continuum d'utilisation des forêts, lesquelles comprennent pour catégories principales les forêts primaires, les forêts naturelles modifiées et les forêts plantées.

6 Asner et al. (2006).



Il conviendrait de traiter la GDF à toutes les échelles, de l'échelle locale à mondiale en passant par celle du paysage. Photo: C. Robledo

ont amené la déforestation dans des régions jusque-là protégées par leur faible démographie.⁷ Nasi (2008) a conclu que toute facilitation d'accès aux forêts augmente considérablement le risque d'une chasse non pérennisable du gibier de brousse. La déforestation et la chasse excessive sont incompatibles avec la GDF. Par conséquent, une planification territoriale large, bien respectée, et des politiques connexes sont nécessaires pour se prémunir contre ces phénomènes dans le DFP. Dans de nombreux pays, cependant, la planification territoriale se fait souvent au coup par coup, et même si une bonne planification et des politiques existent, elles peuvent ne pas être bien appliquées. Les forêts naturelles, par conséquent, continuent de subir une reconversion ou une dégradation qui se poursuit à un rythme soutenu, souvent de manière illicite. La maîtrise de l'accès routier pourrait être le facteur le plus déterminant de lutte contre la déforestation, et ce phénomène doit être pris en compte à toutes les étapes de la GDF, à l'échelon du paysage et à l'échelon national.

Des organisations non gouvernementales (ONG) ont critiqué la GDF arguant qu'elle n'était qu'un prétexte au maintien de l'approche conventionnelle de la gestion des forêts tropicales naturelles, à savoir privilégier les valeurs bois sans guère accorder de considération aux valeurs de protection, sociale ou écologique des forêts. Par exemple, dans leur critique du Programme d'investissement forestier de la Banque mondiale, deux ONG ont déclaré que la GDF a, dans la pratique, souvent été détournée pour légitimer les activités destructives.⁸ En revanche, un vaste groupe d'acteurs concernés a aidé à faire avancer la GDF dans le cadre de la certification des forêts (encadré 2).

2 Certification forestière

Depuis le milieu des années 1990, nombreux sont les organisations non gouvernementales, les entreprises du secteur privé travaillant dans l'extraction de bois, ou encore les industries forestières en aval et les établissements d'enseignement et de recherche qui font la promotion de la certification forestière dans les forêts tropicales naturelles. Instrument volontaire reposant sur le marché, la certification forestière a contribué à rendre plus sensible la nécessité de définir des normes de bonne gestion forestière. Elle a contribué à lancer un important processus de renforcement des capacités et de sensibilisation et, pour de nombreuses entreprises productrices de bois tropicaux, en particulier celles qui exportent leurs produits vers l'Europe et l'Amérique du Nord, elle s'est révélée être une incitation à améliorer leurs normes de gestion forestière. Bien que la certification ait été adoptée avec succès surtout pour les forêts tempérées et boréales – en 2014, plus de 90 pour cent de l'ensemble des forêts certifiées se trouvaient dans ces biomes –, elle a également eu des effets importants pour promouvoir le concept de la GDF dans les forêts tropicales naturelles.

⁷ Curran et al. (2004).

⁸ Greenpeace et Rainforest Foundation (2009).

Dégradation et restauration des forêts. La dégradation des forêts est souvent considérée comme un précurseur de la déforestation et conceptualisée dans le cadre du même processus, c'est pourquoi on a tendance à la joindre à la déforestation dans les considérations de la CCNUCC sur le rôle des forêts dans l'atténuation du changement climatique. Mais la dégradation n'est pas toujours suivie de déforestation. Dans la plupart des cas, les facteurs qui conduisent à ces deux phénomènes ne sont pas les mêmes, non plus que les acteurs. La déforestation est en majeure partie causée par la conversion des forêts à grande échelle commerciale pour l'établissement de l'agriculture ou de l'élevage, l'expansion des zones urbaines et le développement d'infrastructures, lesquels sont parfois «guidés» (sanctionnés par les pouvoirs publics) ou non. D'autre part, la majeure partie de la dégradation est le résultat de l'extraction non pérenniable des produits de la forêt par des populations riveraines dans le cadre de leurs stratégies de subsistance.⁹ Les superficies ainsi touchées sont estimées se situer entre 850 millions d'hectares¹⁰, alors qu'une surface d'environ 0,5 milliard d'hectares serait idoine pour la restauration à grande échelle des forêts denses.¹¹ Une cause supplémentaire de dégradation des forêts est l'exploitation forestière commerciale, mais celle-ci ne touche qu'une superficie relativement modeste.



Pour sa majeure partie, la déforestation résulte de la conversion à but commercial des forêts pour l'agriculture ou l'élevage, de l'expansion des zones urbaines ou encore du développement des infrastructures. Photo: H. O. Ma (OIBT)

Sachant que les acteurs et les processus sont différents, les stratégies pour faire face à la déforestation peuvent différer de celles visant à réduire la dégradation des forêts. En outre, si une réduction de la déforestation peut permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre la dégradation entraîne à la fois une diminution des émissions et (généralement) une plus grande fixation du carbone. Ceci s'explique par le fait que la réduction des pressions qui forcent à la dégradation d'une part et l'incitation à la GDF d'autre part – laquelle comprend des programmes de restauration des forêts – se traduisent généralement par un regain de croissance des forêts.

GDF et biodiversité. Il y a un rapport étroit entre la résilience des écosystèmes et la biodiversité des forêts.¹² La résilience est une propriété émergente des écosystèmes qui est conférée à de multiples échelles par les gènes, espèces, groupes fonctionnels d'espèces, et processus au sein d'un écosystème. Du point de vue écologique, la GDF cherche à gérer et à maintenir la résilience des écosystèmes. Pour ce faire, la biodiversité doit être maintenue en raison de son rôle fonctionnel dans le maintien des processus écosystémiques (ainsi que pour d'autres raisons, comme pour sa valeur intrinsèque, spirituelle, valeurs

9 Blaser et Thompson (2010).

10 OIBT (2002).

11 WRI (2009).

12 Thompson et al. (2009).



Il existe un lien étroit entre la résilience des écosystèmes et la biodiversité d'une forêt. Photo: Département forestier du Sarawak

esthétiques, scientifiques et économiques et pour des raisons éthiques). Thompson et al. (2009) suggère que la relation entre biodiversité, productivité, résilience et stabilité des forêts est un élément clé de la gestion adaptative, en particulier au regard du changement climatique. Par conséquent, le maintien de la biodiversité dans l'espace et le temps est un aspect essentiel de la GDF. Selon l'OIBT et l'UICN (2009), de nombreuses espèces des forêts tropicales ont besoin d'une variété d'habitats qu'elles utilisent à différents moments de l'année ou à différentes périodes de leur cycle de vie; ces habitats devraient être pris en compte dans les plans de zonage de la forêt et le calcul des assiettes de coupe. Des méthodes existent pour aider à trouver un équilibre entre les différentes composantes d'une mosaïque de paysages grâce auxquelles des conditions optimales peuvent être réalisées pour un large éventail d'espèces et de populations.

La GDF et la protection des sols, des eaux, le climat et les stocks de carbone. La GDF a pour objet de maintenir la productivité et la qualité des sols, des eaux et des stocks de carbone dans les forêts. Elle peut aussi jouer des rôles cruciaux externes aux forêts en maintenant la qualité et les flux de l'eau en aval et en réduisant les inondations et la sédimentation. Il peut s'avérer aussi difficile qu'onéreux d'obtenir des informations sur les effets qu'a la gestion forestière sur les sols, l'eau et le carbone, lesquelles n'existent en outre souvent que pour un nombre restreint de sites; de surcroît, chaque site présente des caractéristiques spécifiques qui lui sont propres. Observer les effets de la gestion des forêts sur ces ressources peut nécessiter des mesures de la productivité des sols dans la forêt; des données sur la qualité de l'eau et les flux moyens et maximaux dans les cours d'eau; et des données sur le rythme auquel les forêts fixent et maintiennent le carbone dans les cinq réservoirs de carbone (biomasse aérienne, biomasse souterraine, bois mort, litière et sols).

La GDF et la REDD+. Les forêts fixent et emmagasinent plus de carbone que la plupart des autres écosystèmes terrestres et elles pourraient jouer un rôle important dans l'atténuation du changement climatique. Lorsque les forêts sont défrichées ou dégradées, cependant, leur carbone stocké est relâché dans l'atmosphère sous forme de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre. On estime que la déforestation tropicale a produit 1,5 à 2 milliards de tonnes de carbone par an au cours des 20 dernières années. Le terme «REDD-plus» (couramment écrit «REDD+») – réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts, y compris le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de la valorisation des stocks de carbone forestier – a été introduit à la CCNUCC suite aux délibérations sur diverses options fondées sur les forêts destinées à atténuer le changement climatique figurant au paragraphe 1 b) iii) du Plan d'action de Bali.¹³ L'objectif de la REDD+ est d'offrir des incitations financières aux propriétaires forestiers tropicaux destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des forêts et à augmenter le taux de fixation du carbone. En menant

13 CCNUCC (2007).



La GDF a pour objet de maintenir dans les forêts la productivité et la qualité des sols, des eaux et des stocks de carbone. Photo: R. Carrillo (OIBT)

des activités REDD+, les pays pourraient simultanément augmenter la résilience des écosystèmes et des systèmes sociaux pour faire face aux changements climatiques, préserver la biodiversité, protéger les services environnementaux, augmenter les revenus des propriétaires et aménagistes forestiers, et les aider à résoudre les problèmes de gouvernance forestière. Les activités de gestion forestière comprises dans les dispositifs REDD+ sont appelées à faire l'objet de contrôles serrés et la responsabilisation de l'opérationnalisation de la REDD+ exigera une surveillance précise et des rapports.

GDF et forces extrasectorielles. Au cours des deux dernières décennies, la foresterie tropicale a été façonnée par des forces puissantes aux niveaux mondial, régional, national et infranational. Ces forces, qui sont essentiellement de nature externe au secteur forestier, sont les suivantes:

- Dans de nombreux pays tropicaux, les demandes grandissantes en nourriture, carburant et terres ont entraîné une déforestation accrue (c'est-à-dire la conversion des forêts à des affectations non forestières de leurs sols), la dégradation des forêts et leur fragmentation ainsi que l'appropriation de terres de propriété coutumière. Chez les communautés montagnardes et les populations forestières, la pauvreté et l'absence d'opportunités de subvenir à ses besoins ont aggravé les pressions sur les forêts naturelles.
- La mondialisation des marchés et du commerce national et international, et celle des investissements, contribuent à la pression sur les terres boisées en fournissant des incitations à investir dans l'expansion de l'agriculture, de l'élevage, de la production de biocarburants, de l'exploitation minière et d'autres activités extractives.
- Sont en cause dans la déforestation et la dégradation des forêts que l'on observe dans un certain nombre de pays tropicaux la faiblesse de la gouvernance et l'exploitation illicite qu'elle favorise, qui s'accompagnent souvent de corruption. Sont particulièrement préoccupants le manque de clarté des modes de tenure foncière et le sentiment d'injustice qui s'exprime chez les nombreux peuples autochtones et les populations riveraines qui s'estiment lésés de leurs droits fonciers. En dépit des progrès accomplis, la mauvaise gouvernance continue d'entraver les efforts visant à mettre en œuvre la GDF.

- L'absence de rémunération financière des nombreux services environnementaux dispensés par les forêts tropicales naturelles est l'une des raisons de leur faible compétitivité financière par rapport à d'autres usages comme l'agriculture et l'élevage.

Bien que les aménagistes forestiers soient souvent réduits à un constat d'impuissance contre ces forces, ils devraient néanmoins en avoir conscience dans leurs efforts de mise en œuvre des lignes directrices volontaires. Une étude récente de la GDF effectuée par l'OIBT dans 33 pays membres producteurs de bois tropicaux a permis de constater que seulement 30 millions d'hectares environ (moins de 8 pour cent) du DFP tropical de production était en GDF en 2010.¹⁴ Douglas et Simula (2010) attribuent la lenteur d'instauration de la GDF à deux problèmes centraux, à savoir:

- 1) Les politiques économiques et sociales qui touchent les forêts et les populations qui en dépendent sont conçues loin du secteur forestier lui-même et ne peuvent être effectivement maniées que par le biais de mécanismes qui fonctionnent également en dehors du secteur.
- 2) La pérennité des forêts suppose l'engagement des acteurs étroitement associés à la gestion forestière: organismes d'État, propriétaires forestiers, exploitants du secteur privé, collectivités locales et autres, dont tous n'ont pas été convaincus des bienfaits que recèle pour eux la GDF.

Plusieurs contraintes à la GDF sont communes à nombre de pays tropicaux. La plus importante d'entre elles, et celle que l'on observe le plus couramment, est que la gestion durable des forêts tropicales naturelles est un mode d'occupation des sols moins rentable que d'autres, en particulier comparé à certaines formes d'agriculture et d'élevage, à la production de bioénergie, mais aussi à l'exploitation minière et au développement urbain. Il s'ensuit que la gestion durable des forêts tropicales naturelles tend à n'être qu'une priorité secondaire pour les gouvernements et que bien souvent le secteur privé ne reçoit pas d'incitations suffisantes à s'engager dans sa mise en œuvre. En général, les prix des bois tropicaux, qui restent le principal produit extrait des forêts tropicales naturelles, restent relativement faibles. Il est possible qu'ils augmentent à l'avenir pour mieux refléter les coûts de production véritables, y compris le manque à gagner que représente le maintien de la forêt naturelle, l'on n'observe cependant à ce jour aucun signe d'une telle évolution.

Il n'empêche que les forêts tropicales naturelles sont de plus en plus reconnues comme étant une ressource importante aux niveaux local, national et mondial, en particulier pour les services environnementaux qu'elles procurent. Dans certains pays, des paiements sont effectués pour la conservation de ces services environnementaux, et la REDD+ en particulier offre des possibilités de gains importants pour les propriétaires forestiers. À plus long terme, l'ampleur des paiements pour les services environnementaux dispensés par les forêts tropicales, qu'ils soient opérés au niveau national ou au niveau mondial, est susceptible de jouer un rôle important dans la détermination du devenir des forêts tropicales restantes. Pour que ces rémunérations réussissent à réaliser leur potentiel d'influer sur la gestion des forêts, les contraintes liées à la gouvernance doivent être également surmontées. Les gouvernements, les entreprises et les communautés qui se sont efforcés d'améliorer la gestion forestière, même quand ils n'y sont pas encore tout à fait parvenus, méritent un soutien de longue haleine de la part des marchés, des organismes d'aide au développement, des ONG et du public en général.

Une autre contrainte à la GDF est la confusion qui règne parfois sur les droits de propriété. Il est peu probable que la GDF puisse être instaurée en l'absence de sécurité foncière que seules peuvent garantir des dispositions crédibles, justes et négociées à ce sujet. Dans de nombreux pays, la résolution des litiges fonciers n'est pas tâche facile, mais il faut s'y attaquer, de préférence par un processus transparent et équitable, si l'on veut voir la gestion des ressources être pérennisée.

14 Blaser et al. (2011).

3 Vue d'ensemble des lignes directrices volontaires

Définition des concepts clés

Gestion durable des forêts. Le présent document utilise la définition de la GDF qu'en donne l'OIBT (telle qu'indiquée précédemment). Il existe néanmoins de nombreuses autres définitions qui varient fortement, parfois en raison de réalités spécifiques du terrain et parfois en raison de la finalité particulière donnée à une utilisation de la forêt.¹⁵ Le concept de pérennité dans la gestion forestière a évolué: après avoir désigné des rendements soutenus dans le cadre d'un aménagement à finalité bois d'œuvre exclusive, il en est venu à désigner un aménagement sylvicole élargi qui intègre le vaste éventail de produits, de services environnementaux et de valeurs engendrés ou procurés par les forêts. Le terme GDF a été créé afin de transcrire une gestion orientée vers ce vaste ensemble de buts ainsi que les environnements politiques et institutionnels qui lui sont propices, et son libellé a été adopté par les Nations Unies en 2007 (encadré 3). De manière générale, la GDF suppose l'application des pratiques optimales existantes, correspondant à l'état courant des connaissances scientifiques et traditionnelles, qui permettent d'atteindre des objectifs et de satisfaire des besoins multiples sans dégrader la ressource forestière. La GDF requiert aussi une gouvernance efficace et redevable, et la préservation des droits des populations tributaires des forêts.

3 Définition de la GDF par les Nations Unies

«Un concept dynamique et en évolution, [qui] vise à maintenir et à renforcer les valeurs économiques, sociales et écologiques de tous les types de forêts, pour le bien des générations présentes et futures.»

Source: Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 62/98, New York, décembre 2007.

Il est généralement admis que le concept de GDF évoluera au fil du temps en fonction des besoins dynamiques, et eux-mêmes en évolution, de la société, et cela peut en partie expliquer le manque de précision reconnu de sa définition, s'agissant notamment:

- de ce qui doit être pérennisé (à savoir les objectifs de la GDF);
- des valeurs qu'attachent les différents acteurs aux divers objectifs de la GDF;
- des incertitudes associées à toutes interventions dans des écosystèmes forestiers complexes; et
- des cadres chronologiques et des limites spatiales impliqués.¹⁶

La Commission mondiale des forêts et du développement durable (1999) a conclu que la GDF «doit être un concept malléable qui s'accorde avec les changements dans la composition des biens et services produits ou conservés sur de longues durées et qui se plie à l'évolution des valeurs signalées par divers groupes d'acteurs», et qu'elle «devrait être considérée comme un processus adaptable en permanence en fonction de l'évolution des valeurs, des ressources, des institutions et des technologies».

La GDF fait sienne l'idée que de nombreux produits s'obtiennent des forêts et qu'elles procurent de nombreux services environnementaux. Elle produira donc une gamme de biens et services qui peuvent – et peuvent ne pas – comprendre le bois. La GDF a donc trait non seulement à la circulation des biens et des services environnementaux, mais aussi à l'entretien des processus écologiques forestiers essentiels au maintien de la résilience des écosystèmes, soit la capacité d'un écosystème forestier à se reconstituer à l'issue d'une perturbation.¹⁷

¹⁵ Douglas et Simula (2010).

¹⁶ Commission mondiale des forêts et du développement durable (1999).

¹⁷ OIBT (2002).

Une dimension importante de la GDF est l'échelle à laquelle elle est appliquée – mondiale, nationale, infranationale, UFA ou peuplement. La GDF doit être abordée à tous ces niveaux.

- Aux **niveaux mondial et national**, le concept de GDF a évolué pour en venir à désigner une démarche qui concilie les objectifs de gestion sur les plans environnemental, social (y compris culturel) et économique en accord avec les «Principes relatifs aux forêts» adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992. Le maître objectif est de contribuer à la gestion, à la conservation et au développement durable de tous les types de forêts, et de prendre en compte leurs multiples fonctions et utilisations complémentaires. Les services environnementaux mondiaux procurés par les forêts, dont notamment ceux qui sont liés au cycle du carbone et à la biodiversité, devraient être traités au niveau international, car tout un chacun a intérêt à leur maintien; les mécanismes mondiaux de rémunération de certains services environnementaux sont actuellement débattus dans les enceintes internationales. Une grande partie du travail d'élaboration de politiques générales en matière de GDF tel qu'il a été entamé au niveau international, y compris par les travaux de l'OIBT sur les C&I de l'ADF et diverses lignes directrices, a influé sur les démarches adoptées dans ce domaine à l'échelon national.
- À l'**échelon infranational ou à celui du «paysage»**, l'objectif de maximiser les rendements de bois a toujours été prédominant. La prise de conscience croissante de l'éventail des fonctions des forêts a cependant débouché sur des approches nouvelles de la GDF qui donnent du poids à la gamme complète des facteurs économiques, sociaux et environnementaux. À l'échelle du paysage, des arbitrages devront presque toujours être effectués dans l'assortiment des produits, services environnementaux et valeurs offerts par les forêts. Dans l'idéal, ces rééquilibres sont convenus dans le cadre d'un processus de planification associant tous les acteurs et ils sont l'expression d'un consensus sur ce qui constitue la GDF dans un massif particulier à l'intérieur de contraintes d'ordre physique et autres. Les questions à traiter dans de tels processus sont les suivantes: de quelle quantité de forêts avons-nous besoin ou envie de posséder? Quels types de forêt devraient être présents? Où doivent-ils se trouver? Comment devraient ils être conservés, reliés et gérés?
- Au **niveau des UFA**, la GDF comporte trois éléments: la gestion des forêts dans la poursuite de multiples objectifs en vue de répondre aux besoins et demandes des acteurs; obtenir un équilibre dans les extrants (biens et services environnementaux), au lieu de s'attacher à la maximisation d'un seul; et la conception et la mise en œuvre de pratiques de gestion qui soient compatibles avec des processus écologiques et sociaux qui maintiennent les ressources forestières et les écosystèmes. Au sein d'une UFA, l'aménagement des **peuplements forestiers** peut varier (par exemple, certains peuplements peuvent temporairement avoir un faible couvert arboré, voire aucun, tandis que d'autres à des stades de croissance différents peuvent en être bien pourvus) et n'en être pas moins compatible avec la GDF.

En résumé, le but essentiel de la GDF est de maintenir et de renforcer le potentiel des forêts (à toutes les échelles) afin de livrer les biens et services environnementaux que la population et les sociétés attendent d'elles au fil du temps. C'est ainsi que l'utilisation des forêts devrait être planifiée à l'échelle nationale, à celle des paysages et à celle des UFA, et que chaque UFA devrait être gérée sur un mode durable avec des finalités qui sont celles de sa vocation dans le paysage. La gestion devrait être appliquée de façon cohérente dans le but d'entretenir la résilience de l'écosystème, y compris en émulant les perturbations naturelles, et les effets de la gestion doivent être contrôlés afin que celle-ci puisse être adaptée au fil du temps et au fur et à mesure qu'évoluent les conditions.

Domaine forestier permanent. La notion de permanence est une condition nécessaire à la GDF. Bien que les lignes directrices volontaires puissent s'appliquer à la gestion de *toutes* les forêts tropicales naturelles, les éléments privilégiés sont le DFP¹⁸ et les finalités multiples du rôle des forêts, y compris la production de bois.

Le DFP de production recouvre les surfaces forestières où sont permises l'extraction de bois ainsi que d'autres formes d'utilisation des ressources, bien que sous certaines conditions. Le DFP de protection désigne les forêts où ce type d'exploitation n'est en général pas autorisé. Les lignes directrices volontaires ont été conçues pour être en premier lieu appliquées à la gestion des DFP de production, cependant que bon nombre des principes, lignes directrices et actions préconisées peuvent et devraient également être appliqués aux DFP de protection.

18 Certains pays tropicaux n'ont pas encore défini leur DFP. Dans ce cas, il conviendrait d'appliquer les lignes directrices volontaires plus particulièrement dans les forêts tropicales naturelles qui sont susceptibles d'être maintenues à l'état de forêt par accord (coutumier, oral ou écrit) entre les propriétaires forestiers et les utilisateurs de la forêt.

Cadre des lignes directrices volontaires

La mise en œuvre à grande échelle de la gestion durable des forêts tropicales dépend de la mesure suivant laquelle les pressions exercées par les affectations des sols concurrentes sont gérées et régies. De manière grandissante, il importe que les politiques forestières s'inscrivent dans le cadre de politiques intégrées en vue de garantir que les forêts procurent leurs biens et services environnementaux au sein de paysages multifonctionnels et dans des conditions environnementales en évolution; il sera de plus en plus difficile de considérer les forêts de production prises isolément.

Le présent document énonce sept principes de gestion des forêts tropicales naturelles, qui s'articulent autour de quatre objectifs dans les buts suivants:

1. Mise en place des conditions propices à la GDF

- Principe 1: Gouvernance forestière et sécurité de la tenure forestière
- Principe 2: Aménagement du territoire, domaine forestier permanent et planification de la gestion forestière

2. Garantie de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers

- Principe 3: Résilience écologique, santé des écosystèmes et adaptation au changement climatique

3. Maintien des multiples fonctions des forêts leur permettant de procurer les produits et les services environnementaux

- Principe 4: Aménagement forestier à finalités multiples
- Principe 5: Aménagement sylvicole

4. Intégration des aspects social, culturel et économique à la mise en œuvre de la GDF

- Principe 6: Valeurs sociales, implication des populations, et sécurité et santé des travailleurs forestiers
- Principe 7: Investissement dans la gestion des forêts naturelles et instruments économiques

Le tableau 1 présente ces objectifs et principes et montre le lien entre ces principes et les C&I OIBT de l'ADF.

Les sept principes énoncent des buts et des valeurs qui représentent ce qui constitue les exigences devant encadrer les politiques, processus et pratiques à appliquer pour réaliser la GDF. Ces principes sont ainsi les indispensables piliers de la GDF. Les principes exposés dans le présent document doivent être considérés par leurs utilisateurs comme des caractéristiques essentielles de la GDF dans les forêts tropicales naturelles, ce qui veut dire que la GDF ne serait pas effectivement réalisée si devait être ignoré ne serait-ce qu'un seul de ces principes. L'hypothèse sous-jacente à leur utilisation est qu'une fois ces principes assimilés, les acteurs de la GDF sont en mesure de mettre en œuvre les bonnes pratiques, avec une assistance selon que de besoin.

Les sept principes sont applicables à la GDF dans les forêts tropicales naturelles du monde entier, tout en visant plus particulièrement les forêts de production du DFP. Ils sont conçus pour encourager les aménagements forestiers à finalités multiples qui, s'ils sont appliqués dans la durée, entretiendront plusieurs productions et services dispensés par la forêt tropicale et préserveront ses valeurs au profit d'une multiplicité d'acteurs. Tout en conceptualisant les démarches et principes généraux de la gestion durable des forêts tropicales naturelles, ces lignes directrices devraient également être utiles à un large éventail d'aménagistes forestiers travaillant dans la gamme diverse des gestions et tenures foncières appliquées aux forêts.

Les principes et lignes directrices sont également porteurs d'un concept de gestion forestière adaptative et collaborative qui peut s'appliquer à de multiples échelles. Ils dispensent notamment des conseils sur les arbitrages et mesures compensatoires dans les décisions relevant de la gestion forestière, et sur les problématiques transverses que sont la gouvernance forestière, la planification territoriale, les questions institutionnelles et les liens intersectoriels. Le but avoué est que ces lignes directrices volontaires servent de point de départ à l'élaboration de lignes directrices spécifiques aux échelons national ou infranational.

Tableau 1 Les sept principes de la gestion des forêts tropicales naturelles et leur rapport avec les sept critères de suivi de la GDF et de préparation des rapports connexes

Objectif	Principes de la gestion des forêts tropicales naturelles		Rapport avec les C&I OIBT de l'ADF
	Principe	Observations	
1 Mise en place des conditions propices à la GDF	Principe 1: Gouvernance forestière et sécurité de la tenure forestière	Engagement politique, politiques nationales propices, institutions, législation et réglementation fortes, gouvernance idoine, sécurité de la tenure foncière et droits d'accès et d'usage clairement définis, y compris droits coutumiers et traditionnels, sont autant de conditions nécessaires à la GDF	Critère 1: Conditions habitantes de la GDF
	Principe 2: Aménagement du territoire, domaine forestier permanent et planification de la gestion forestière	Gérer les forêts tropicales en mode pérenne exige que l'allocation du foncier et la planification spatiale dans les forêts et en dehors maintiennent ou valorisent leurs valeurs économiques, sociales et environnementales à l'échelle du paysage. Cette approche demande que soit adopté un cadre de planification forestière aux niveaux national, infranational ou à celui du paysage	Critère 1: Conditions habitantes de la GDF (cadre de planification) Critère 2: Étendue et état des forêts
2. Garantie de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers	Principe 3: Résilience écologique, santé des écosystèmes et adaptation au changement climatique	La résilience est un aspect essentiel de la GDF dans les forêts tropicales naturelles; il est crucial de la maintenir ou de l'améliorer afin de réduire les risques pesant sur leur pérennisation. Le changement climatique risque d'avoir des incidences sur les forêts tropicales et les populations qui en dépendent. Il est indispensable de déterminer, de prévenir, de surveiller et de gérer les menaces pesant sur les forêts et de les protéger des agents et pressions à effet destructeur	Critère 3: Santé de l'écosystème forestier
3. Maintien des multiples fonctions des forêts leur permettant de procurer les produits et les services environnementaux	Principe 4: Aménagement forestier à finalités multiples Principe 5: Aménagement sylvicole	Le rôle des forêts tropicales naturelles comme fournisseurs de biens et de services environnementaux multiples devrait être protégé en appliquant des pratiques judicieuses de planification et d'aménagement qui maintiennent les fonctions de l'écosystème et le potentiel des forêts pour leur permettre de délivrer leur gamme complète d'avantages pour la société. Dans les forêts de production de bois, il est essentiel de disposer d'un plan de gestion approuvé assorti d'objectifs clairement exprimés et de mesures sylvicoles pour aider à atteindre ces objectifs	Critère 4: Production forestière Critère 5: Biodiversité Critère 6: Protection des sols et des eaux
4. Intégration des aspects social, culturel et économique à la mise en œuvre de la GDF	Principe 6: Valeurs sociales, implication des populations, et sécurité et santé des travailleurs forestiers Principe 7: Investissement dans la gestion des forêts naturelles et instruments économiques	Il importe que la GDF tienne compte de la production forestière (notamment de bois), de la protection environnementale et des questions de développement local. Les forêts tropicales naturelles assurent une vaste panoplie de fonctions socioéconomiques et culturelles, qui doivent être reconnues et maintenues	Critère 7: Aspects économiques, sociaux et culturels

Un objectif important de l'élaboration de ces lignes directrices révisées était d'en maintenir la simplicité et la valeur pratique, en évitant toutes prescriptions inutiles et en tenant toujours compte de leur utilité pour les aménagistes forestiers. Un autre objectif était, dans toute la mesure du possible, de fonder les préconisations sur des faits scientifiques. C'est ainsi que les lignes directrices volontaires font pleinement usage de la richesse de la littérature scientifique qui fournit explicitement ou implicitement des éléments probants de l'efficacité des actions préconisées (à savoir des mesures de mise en œuvre des lignes directrices). Pour autant, les éléments empiriques et les faits d'expérience de terrain recueillis auprès d'experts et de professionnels ont eux aussi été pris en considération. Les actions préconisées s'appliquent aux processus. Certaines peuvent être pertinentes à certains cas, mais pas à d'autres, cependant qu'il peut se trouver des conditions qui réclament des mesures qui n'ont pas été du tout envisagées ici. L'application des lignes directrices volontaires doit être élaborée par ceux qui participent activement à la mise en œuvre de la GDF et ses modalités sont appelées à varier en fonction du contexte. Les pays membres pourront souhaiter mettre en œuvre les actions préconisées en accord avec les objectifs propres à leur politique forestière nationale, avec leurs programmes forestiers nationaux ou en fonction de la situation de leurs ressources forestières.

Ces lignes directrices volontaires sont constituées d'énoncés à valeur préconisatrice fondés sur des éléments probants et axés sur les résultats qui visent à aider les décideurs, les aménagistes forestiers et d'autres acteurs à prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement des forêts. Adaptées aux situations locales et appliquées de manière adéquate, elles peuvent faciliter le développement systématique continu de la GDF et assurer l'application des bonnes pratiques dans une vaste gamme de forêts tropicales naturelles.

Le tableau 2 présente les sept principes de la gestion des forêts tropicales naturelles et 60 lignes directrices connexes.

Tableau 2 Les sept principes de la gestion des forêts tropicales naturelles et 60 lignes directrices connexes

Principe 1: Gouvernance forestière et sécurité de la tenure forestière	
1.1	Réaffirmer la volonté politique, et renforcer et mettre en œuvre des politiques publiques et des stratégies efficaces en faveur de la GDF
1.2	Instaurer une cohérence, des liens et une coordination véritables des politiques et législations entre les différents niveaux de gouvernance
1.3	Élaborer des réglementations et des procédures pour l'application de la législation forestière
1.4	Reconnaître qu'il est indispensable de disposer d'institutions adaptées et capables, entretenant entre elles des liens véritables
1.5	Opérer des délégations d'autorité ou des transferts de compétence de l'administration centrale aux administrations infranationales et habiliter le secteur privé, les collectivités, les institutions de la société civile et les femmes à collaborer de manière efficace à la GDF
1.6	Déterminer et analyser les incidences que peuvent exercer sur la GDF les politiques et les lois applicables à d'autres secteurs
1.7	Œuvrer à la responsabilisation et à la transparence, et mettre en place des mécanismes de participation et d'implication des acteurs s'agissant de la GDF
1.8	Identifier et intégrer les problématiques nouvelles liées à la GDF, capter les synergies et traiter les rééquilibres possibles avec les objectifs existants de la gestion des forêts
1.9	Reconnaître les implications que comportent pour la GDF les accords intergouvernementaux juridiquement contraignants et les accords non contraignants que les pays ont souscrits aux échelons régional et mondial
1.10	Mettre en place des mécanismes officiels efficaces pour assurer la sécurité de la tenure forestière
1.11	Reconnaître l'importance pour la GDF de droits clairs régissant l'accès aux forêts et leur usage
1.12	Veiller à ce que les droits d'usage traditionnels soient explicites et respectés
1.13	Veiller à ce que les droits de concession ou d'exploitation forestière soient explicites et transparents

Tableau 2 (suite)

Principe 2: Aménagement du territoire, domaine forestier permanent et planification de la gestion forestière	
2.1	Mettre en œuvre un aménagement du territoire aux niveaux national et infranational
2.2	Mettre en place un DFP par une loi qui définisse sa délimitation, et les stratégies de son utilisation et de sa gestion
2.3	Mener périodiquement des bilans des ressources forestières aux niveaux national et infranational en vue d'obtenir des données fiables à l'échelle du paysage
2.4	Préparer et mettre en œuvre un cadre national de planification de la gestion forestière
2.5	Appuyer l'enseignement et la recherche dans le domaine de la gestion des forêts tropicales naturelles
2.6	Effectuer le suivi de la GDF, y compris dans le cadre d'une communication claire et ouverte avec le grand public
Principe 3: Résilience écologique, santé des écosystèmes et adaptation au changement climatique	
3.1	Déterminer les causes et mettre en place des mesures préventives et correctrices destinées à réduire la vulnérabilité des forêts aux agressions biotiques et abiotiques
3.2	Conserver et utiliser la biodiversité suivant des modalités qui permettent le maintien de la résilience écologique et l'adaptation aux changements
3.3	Gérer les forêts suivant des modalités qui entretiennent leurs capacités de régénération et leur résilience écologique
3.4	Restaurer les écosystèmes forestiers dégradés en vue d'améliorer les habitats des espèces indigènes, la structure de la forêt, sa biodiversité, sa productivité et le fonctionnement de son écosystème
3.5	Évaluer les incidences du changement climatique et de la variabilité climatique sur les forêts tropicales naturelles, et jauger les risques
3.6	Évaluer les effets économiques et sociaux du changement climatique du point de vue des forêts tropicales
3.7	Gérer les forêts tropicales naturelles dans l'optique de l'adaptation au changement climatique
3.8	Selon que de besoin, inclure le stockage du carbone au titre des options de gestion des forêts tropicales naturelles et effectuer un suivi du carbone forestier et des garanties
Principe 4: Aménagement forestier à finalités multiples	
4.1	Favoriser un aménagement forestier à finalités multiples pour gérer les produits et les services environnementaux forestiers
4.2	Assurer une gestion efficace des sols et de l'eau afin de maintenir la productivité et la santé des forêts ainsi que leurs fonctions de régulation hydrologique
4.3	Mettre en avant la biodiversité dans tous les aspects de l'aménagement des forêts tropicales naturelles de production
4.4	Dispenser des conseils et prendre des mesures pour éviter que l'extraction de PFNL et la chasse ne soient opérées à des niveaux non viables
4.5	Effectuer un suivi de la biodiversité dans les UFA afin de minimiser les effets délétères
Principe 5: Aménagement sylvicole	
5.1	Mener des études préliminaires et élaborer un inventaire des multiples ressources
5.2	Définir des objectifs d'aménagement pour chacune des ressources (par ex., bois, PFNL, carbone, et autres services environnementaux)
5.3	Employer une méthode fiable pour réglementer et contrôler les rendements du bois et des PFNL
5.4	Planifier les récoltes de manière à permettre leur bonne maîtrise technique, à minimiser leurs coûts et à réduire leurs effets sur l'environnement

Tableau 2 (suite)

5.5	Gérer les UFA en accord avec des plans de gestion forestière et des régimes sylvicoles
5.6	Intégrer dans les plans de gestion forestière les considérations relevant de la faune et de la biodiversité
5.7	Valoriser le potentiel de création de revenus à partir des services environnementaux procurés par les UFA
5.8	Préparer des plans décennaux de travaux détaillés et des plans annuels des opérations pour les récoltes et l'aménagement sylvicole
5.9	Effectuer un suivi des plans de mise en œuvre et de gestion, et appliquer une gestion adaptative
5.10	Protéger les UFA contre les activités illicites et non durables
5.11	Formuler et mettre en œuvre des plans de gestion du feu dans les UFA et surfaces contiguës
5.12	Intégrer la gestion des nuisibles et maladies dans les plans de gestion forestière
5.13	Veiller à ce que l'ensemble des résidus résultant des activités d'aménagement forestier, de même que la pollution qui en découle, ainsi que les produits chimiques employés soient correctement traités et/ou stockés
Principe 6: Valeurs sociales, implication des populations, et sécurité et santé des travailleurs forestiers	
6.1	Répondre aux besoins de moyens d'existence des populations locales, dont les populations autochtones et les communautés locales
6.2	Assurer la véritable participation des acteurs concernés à la planification et à la mise en œuvre de la GDF
6.3	Reconnaître les sites à valeur culturelle, archéologique ou spirituelle recensés dans le DFP
6.4	Mener des consultations avec les collectivités locales sur la gestion des forêts naturelles dans le DFP et au niveau des UFA
6.5	Offrir aux collectivités locales des opportunités de participer à la GDF
6.6	Veiller à ce que les avantages obtenus de la gestion communautaire des forêts soient partagés entre les acteurs en fonction de leurs droits, rôles et responsabilités
6.7	Fournir une charte des droits et responsabilités des travailleurs et aménagistes forestiers se rapportant aux aspects sécurité et santé des opérations forestières
6.8	Faire de la gestion de la sécurité une priorité absolue
6.9	Introduire les pratiques optimales dans les opérations forestières afin d'assurer la sécurité et l'efficacité des opérations
6.10	Développer les capacités à tous les niveaux de la main-d'œuvre, y compris en améliorant les conditions de travail
Principe 7: Investissement dans la gestion des forêts naturelles et instruments économiques	
7.1	Favoriser un environnement propice à l'investissement dans la gestion des forêts tropicales naturelles
7.2	Fournir des directives visant à une efficacité optimale de la récolte de bois afin de réduire le gaspillage des grumes
7.3	Effectuer un suivi de la répartition entre les principaux acteurs des coûts et avantages de la gestion forestière
7.4	Encourager le recours à des instruments économiques qui appuient la gestion des forêts tropicales naturelles
7.5	Ménager un accès préférentiel aux marchés pour les produits issus de forêts tropicales gérées en mode durable

4 Lignes directrices volontaires et actions préconisées en matière de GDF

Principe 1: Gouvernance forestière et sécurité de la tenure forestière

Volonté politique affirmée, politiques nationales d'accompagnement, institutions, lois et réglementations fortes, gouvernance appropriée, garantie de la tenure forestière, et des droits d'accès et d'usage clairement définis, y compris les droits coutumiers et traditionnels, sont tous nécessaires à la GDF.

Argument

Volonté politique affirmée. Une volonté nationale de préserver les ressources forestières du pays au profit des générations actuelles et futures est indispensable à la réalisation de la GDF. Cet engagement repose en général sur des dispositions favorables à la GDF dans les politiques et législations nationales. Un autre signe important de volonté politique consiste à faire en sorte que des ressources en quantité suffisante soient mises à disposition pour conserver et gérer les forêts afin de répondre aux besoins de la société sans obérer la capacité des générations futures pour qu'elles puissent également faire face à leurs besoins à partir des forêts.

Politique forestière. Toute politique forestière nationale s'entend comme un accord négocié entre les pouvoirs publics et les acteurs visant à guider les décisions présentes et futures en matière de forêts. Les objectifs d'une politique forestière devraient être précisément articulés sur les stratégies nationales de développement au sens large. Par exemple, les problématiques de la sécurité alimentaire, de la sécurité énergétique et du changement climatique, dont la REDD+, ouvrent des perspectives à de nouvelles formes de gestion forestière. Les politiques forestières ne devraient plus se contenter de traiter les aspects de la foresterie au sens étroit, mais prendre désormais en compte un éventail élargi de besoins et d'avantages qui concernent l'ensemble de la société ainsi que les problèmes que pose la sollicitation croissante dont font l'objet les ressources de base, qui sont en quantité finie. Les éléments à prendre en compte pour décider d'une politique forestière comprennent notamment la proportion des terres sous couvert forestier et les besoins des générations présentes et futures s'agissant des biens et services environnementaux que procurent les forêts; la place de la foresterie dans la planification économique nationale; et la protection et la conservation de la biodiversité forestière, des stocks de carbone, des sols et de l'eau.

Gouvernance.¹⁹ Les politiques publiques et lois comportent des mesures incitatives ou dissuasives qui conditionnent le comportement et les choix des aménagistes, utilisateurs et autres acteurs du monde forestier. À elle seule cependant, la justesse des lois et des règlements ne suffit pas. Est nécessaire une volonté politique de fournir les moyens de faire respecter et d'appliquer les lois et règlements, comme l'est aussi une direction solide qui assure la coordination de tous les secteurs.

Législation et conformité à la législation forestière. Toute politique forestière est porteuse d'une vision ou de buts au sens large et d'une orientation à long terme sur les forêts et leur usage, pour autant, elle peut ne pas détailler les instruments ou les pratiques devant être mises en œuvre. La législation forestière constitue un instrument indispensable à la mise en œuvre de la politique forestière. Alors que la politique gouvernementale devrait être compatible avec la Constitution et la législation nationale d'un pays, toutes les lois, y compris celles relatives aux forêts, devraient avoir pour objet de mettre la politique en pratique. C'est ainsi qu'une politique doit être élaborée avant que l'un quelconque de ses aspects ne soit rendu juridiquement contraignant. Le but principal de la législation forestière devrait être la répartition et l'application des droits et des responsabilités qui sous-tendent la gestion durable des forêts.

La législation de type primaire stipule les droits et obligations, et institutionnalise les règles. Une législation de type secondaire – telle que la réglementation, les décrets, ordonnances ou arrêtés – peut s'avérer nécessaire pour que la législation primaire prenne effet. Dans les faits, la majeure partie de la mise en œuvre des politiques en matière de GDF est définie au niveau de cette législation secondaire.

19 Voir le Glossaire pour la définition générique de la gouvernance utilisée dans les présentes lignes directrices volontaires.

4 Les cinq facteurs qui donnent lieu à une absence de conformité à la législation forestière et de bonne gouvernance forestière

- 1) Insuffisances dans les cadres des politiques et juridiques
- 2) Insuffisance de l'application
- 3) Absence d'informations
- 4) Corruption
- 5) Distorsions du marché

Une réglementation efficace et des procédures administratives claires et applicables sont essentielles à la GDF. L'absence de conformité à la législation forestière et de bonne gouvernance (encadré 4) a des conséquences considérables sur les plans économique, social et environnemental, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des forêts. Bien qu'il soit notoirement difficile de quantifier l'étendue des activités forestières illicites, leur coût économique est probablement élevé. Les problèmes surviennent lorsque les lois sont incohérentes, irréalistes et inapplicables, et ne traitent pas la tenure forestière et les droits d'usage des forêts. Une réglementation excessive, découlant notamment de la législation secondaire, peut signifier que les coûts de transaction des opérations licites deviennent prohibitifs, obligeant les utilisateurs des forêts à se livrer à des pratiques illicites. Les faiblesses institutionnelles donnent souvent lieu à un manque de capacité d'application et à une absence de transparence et de reddition des comptes dans la mise en œuvre des cadres de politique et juridique.

Si le suivi de la ressource forestière et de la chaîne de fourniture est insuffisant, il est difficile aux organismes chargés de faire appliquer la législation forestière de savoir quand se produisent les activités illégales. Dans le secteur privé, les institutions du public et chez les décideurs locaux, la corruption est liée à un manque de transparence dans la mise en œuvre de la politique, à la marginalisation des populations rurales et à l'absence de contrôle exercé par le public. Sur les marchés intérieurs et d'exportation des produits bois, des distorsions peuvent intervenir lorsqu'existent des débouchés permettant d'écouler à bas prix les produits issus de l'exploitation.



Adopter des stratégies de lutte contre les activités illicites qui soient centrées sur des actions de prévention: action préconisée dans la Ligne directrice 1.3. Photo: *Bosques, Sociedad y Desarrollo* (Pérou)

Dispositifs institutionnels. Dans tout dispositif de gouvernance efficace, doivent exister à tous les niveaux des institutions et un personnel adéquats qui assurent la GDF. Il s'agit notamment d'organismes publics efficaces qui veillent à ce que la gestion des forêts s'effectue en adéquation avec les connaissances scientifiques et techniques. Néanmoins, les institutions du monde forestier doivent aussi pouvoir traiter comme il convient les problématiques non techniques, car l'arbitrage des conflits d'intérêts dans la GDF relève souvent de considérations politiques et sociétales davantage que techniques. La grande diversité des acteurs publics et privés participant à la mise en œuvre des politiques forestières oblige à être explicite s'agissant de la répartition des compétences entre les divers établissements publics et autres acteurs.

Les approches décentralisées de la GDF sont en général adoptées en raison de la possibilité de rendre davantage redevables les pouvoirs locaux, ou de faire participer et d'habiliter de manière accrue les collectivités locales en vue d'une utilisation mieux adaptée des ressources forestières. La décentralisation est mise en œuvre par délégation de pouvoirs et transferts de compétences aux niveaux locaux, tels ceux des municipalités, des communautés et d'autres acteurs locaux. Elle suppose des efforts considérables de collaboration et de coordination et de la part des responsables du secteur public non seulement entre les secteurs, mais aussi entre les différents niveaux de pouvoirs publics dès lors qu'un plus grand nombre de niveaux de pouvoirs publics se répartissent les compétences de mise en œuvre de la GDF. C'est ainsi que les organismes du secteur public à tous les niveaux doivent se voir attribuer des objectifs, des structures et des capacités de s'acquitter de leur mandat en matière de GDF. Pour rendre la décentralisation effective, il est indispensable de créer un équilibre dynamique entre l'autorité, les mécanismes de reddition des comptes et le partage des attributions et des recettes entre les différents échelons et secteurs des pouvoirs publics. Les expériences de différents pays indiquent que le lien et l'équilibre entre ces éléments déterminent, dans une grande mesure, l'efficacité et l'efficience des systèmes décentralisés de gouvernance forestière.²⁰ En termes généraux, la réussite de la décentralisation dépend de la sécurité foncière et de l'accès aux ressources de la forêt; des moyens financiers adéquats et de l'autorité des échelons inférieurs; des droits de commercialisation et de l'accès aux marchés; et d'une sensibilité aux traditions culturelles et aux savoirs locaux.

La tenure forestière est un concept large qui inclut la propriété, le faire-valoir indirect et d'autres dispositifs d'usage des forêts. Il s'agit d'une combinaison de droits de propriété et de dispositifs, définis par le Droit ou par la coutume, consistant à gérer et à utiliser les ressources forestières. La tenure forestière détermine qui peut utiliser quelles ressources, pour combien de temps et sous quelles conditions. Bien que la tenure forestière soit étroitement liée à la tenure foncière, elle concerne, outre les sols, les ressources naturelles qui y croissent. Une tenure forestière sécurisée est un élément fondamental dans l'obtention de meilleurs moyens d'existence et de la gestion durable des forêts. Elle est une incitation forte à investir dans les ressources forestières et leur gestion. Les contradictions apparaissant entre tenure et législation doivent être résolues. L'incompatibilité entre droits de tenure traditionnels (terres, arbres et autres ressources) et l'affectation officielle des terres a souvent entraîné des situations contradictoires (et un accès ouvert) qui se sont traduites par une mauvaise gestion des forêts. Les incompatibilités entre tenures coutumière et statutaire doivent être aplanies par une participation pluripartite ainsi que l'adoption de lois et réglementations appropriées. Le statut des femmes, des paysans sans-terres, des preneurs à bail et des immigrants doit être traité. La réforme de la tenure forestière doit être mise en œuvre dans le cadre d'un programme de réforme holistique et intégré.

La sécurité foncière suppose que les droits soient reconnus et garantis sur le long terme et qu'ils ne puissent être retirés arbitrairement. La sécurité de la tenure n'est pas nécessairement liée à la propriété ou à l'émission de titres fonciers, mais n'en réclame pas moins une forme de reconnaissance officielle de la tenure. Lorsqu'il est procédé à une réforme de la tenure forestière, un examen minutieux des politiques et des lois en vigueur est nécessaire pour s'assurer que celles-ci favorisent la réforme et qu'elles ne présentent aucune incohérence ou contradiction avec ses objectifs. Tout processus de planification territoriale doit d'abord identifier les droits des usagers de la forêt ainsi que les droits de propriété et de contrôle des terres traditionnels. Tout nouveau système de tenure doit fournir aux nouveaux propriétaires ou aménagistes des incitations adéquates à investir des ressources humaines et financières dans la GDF. Les incitations peuvent être économiques, mais doivent viser aussi le renforcement du sentiment d'appropriation, d'équité et d'habilitation aux décisions.

20 Colfer et Capistrano (2005).

Les concessions forestières sont une forme de tenure forestière. Une concession implique un contrat entre le propriétaire forestier et un tiers qui confère à ce dernier le droit de récolter les ressources spécifiées d'une surface forestière donnée (par ex., les «contrats d'exploitation forestière») ou un contrat de gestion de certaines des ressources présentes dans la zone forestière déterminée (par ex., les «contrats de gestion forestière»). La reconnaissance officielle peut également légitimer les modes coutumiers de tenure forestière qui, sans cela, sont souvent en danger d'être ignorés ou affaiblis, surtout lorsque différents groupes d'intérêts se trouvent en concurrence pour les mêmes ressources.

Équité entre les genres. L'on observe souvent des préoccupations très différentes entre hommes et femmes en ce qui concerne l'utilisation et la conservation des ressources forestières. Ces différences se répercutent aussi sur la manière dont les forêts sont gérées. L'éventail des activités et des systèmes de connaissances du groupe des femmes est vraisemblablement complémentaire à celui des hommes, ce qui signifie qu'un groupe dépend généralement de l'autre pour être en mesure d'élaborer des stratégies d'utilisation de la forêt et de la gérer de manière rentable pour en obtenir les moyens de subsistance qu'ils désirent. Cela donne la mesure de l'importance de la différence homme-femme dans les modalités de gestion. Afin de réaliser la GDF, il est nécessaire d'inclure à la fois les hommes et les femmes dans les processus de gestion, parce que la pérennisation forestière suppose une compréhension de l'articulation des rôles sexospécifiques dans l'utilisation et la gestion des ressources. La dimension du genre est également un élément central de la gestion, de la vulgarisation et du respect des lois. L'activité forestière est souvent un domaine dominé par les hommes où sont privilégiées l'expérience et la connaissance des hommes. S'il est vrai que l'expérience des hommes est importante, il est crucial que le rôle des femmes en foresterie et en gestion des ressources forestières soit pleinement valorisé. Cette évolution doit se manifester à la fois dans les politiques et les pratiques; au sein des professionnels de la foresterie et des communautés forestières locales; au sein des structures organisationnelles; et dans les activités de terrain.

Prise en compte des problématiques nouvelles. La GDF fournit un cadre souple, robuste et éprouvé pour traiter les questions émergentes concernant les forêts. Par exemple, les rôles qu'assurent simultanément les forêts dans la réduction des émissions de carbone et la fixation du carbone, qui leur confèrent une fonction de réservoir majeur de carbone terrestre, et les possibilités qu'offrent les forêts d'aider les communautés à s'adapter au changement climatique constituent cependant de nouveaux défis pour la GDF. Parallèlement, les forêts peuvent aider à fournir des produits respectueux de l'environnement, à protéger la biodiversité, et à garantir la fourniture de toute une gamme de services environnementaux cruciaux.

Principe 1: Gouvernance forestière et sécurité de la tenure forestière		
Lignes directrices	Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs
1.1 Réaffirmer la volonté politique, et renforcer et mettre en œuvre des politiques publiques et des stratégies efficaces en faveur de la GDF	Élaborer une déclaration de politique forestière officielle qui comporte une vision et des objectifs communs sur la GDF et définisse les stratégies de leur réalisation	Pouvoirs publics et législateurs, conjointement avec l'ensemble des acteurs du secteur forestier et d'autres secteurs exerçant une forte influence sur les forêts
	Réviser ou actualiser périodiquement la politique forestière et permettre des méthodes souples	
	Dans toute révision de la législation forestière: éviter de pousser trop loin le souci de légiférer; éviter toute nécessité de demande d'autorisation inutile ou superflue et exigence d'approbation; valoriser les dispositions relatives à la transparence et au devoir de rendre des comptes; et renforcer le rôle des parties prenantes	Pouvoirs publics et législateurs, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
	Offrir aux acteurs des moyens d'interaction afin de permettre une adaptation constante de la politique forestière et de son application	

Principe 1: Gouvernance forestière et sécurité de la tenure forestière			
Lignes directrices		Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs
1.2	Instaurer une cohérence, des liens et une coordination véritables des politiques et législations entre les différents niveaux de gouvernance	Veiller à ce que les lois, réglementations et cadres juridiques à divers échelons du processus décisionnel soient compatibles entre eux et avec ceux des secteurs connexes (par ex., agriculture, énergie, exploitation minière, tourisme)	Pouvoirs publics, conjointement avec l'ensemble des acteurs du secteur forestier et d'autres secteurs exerçant une forte influence sur les forêts
1.3	Élaborer des réglementations et des procédures pour l'application de la législation forestière	<p>Veiller à la cohérence du cadre réglementaire afin de s'assurer que les règles et règlements ne se contredisent pas les uns les autres à l'intérieur du cadre juridique</p> <p>Élaborer des incitations fiscales et économiques afin d'encourager les acteurs à travailler dans la légalité</p> <p>Développer une capacité institutionnelle à faire respecter les lois forestières au sein de l'administration, et favoriser les liens entre les organismes et la collaboration avec le secteur privé et la société civile</p> <p>Adopter des stratégies de lutte contre les activités illicites qui soient centrées sur des actions de prévention</p>	Pouvoirs publics et législateurs, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
1.4	Reconnaître qu'il est indispensable de disposer d'institutions adaptées et capables, entretenant entre elles des liens véritables	<p>Créer des institutions, ou renforcer celles en place, disposant d'un personnel adéquat et d'autres ressources à tous les niveaux pour promouvoir la GDF de manière transparente</p> <p>Améliorer et élaborer des règles claires pour mettre en place une administration efficace de la GDF</p> <p>Renforcer l'éducation forestière aux niveaux techniques et universitaires, et la recherche forestière, les connaissances et l'expertise en vue d'accompagner la GDF</p> <p>Rechercher des mécanismes de financement innovants de la GDF, y compris des financements assujettis à la performance</p>	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
1.5	Opérer des délégations d'autorité ou des transferts de compétence de l'administration centrale aux administrations infranationales et habiliter le secteur privé, les collectivités, les institutions de la société civile et les femmes à collaborer de manière efficace à la GDF	<p>Apporter un soutien stratégique en matière de planification, de ressources financières, de développement des capacités assortis d'actions complémentaires en vue d'instaurer, le cas échéant, les conditions favorables à une gestion forestière décentralisée</p> <p>Faciliter les transferts de compétences administratives des institutions de l'administration centrale aux institutions publiques locales et aux groupements de la société civile</p> <p>Renforcer les compétences organisationnelles et managériales des collectivités locales s'agissant d'élaborer et de mettre en œuvre des pratiques de gestion forestière et sylvicoles au niveau local</p> <p>Dans la mise en œuvre de la décentralisation de la gestion forestière, prendre en compte les modes de vie et traiter les inégalités telles que celles liées aux femmes et à l'équité homme-femme.</p>	<p>Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements de recherche et d'enseignement</p> <p>Pouvoirs publics, société civile, établissements de recherche et d'enseignement</p> <p>Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements de recherche et d'enseignement</p>

Principe 1: Gouvernance forestière et sécurité de la tenure forestière			
Lignes directrices		Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs
1.6	Déterminer et analyser les incidences que peuvent exercer sur la GDF les politiques et les lois applicables à d'autres secteurs	Déterminer et analyser les incidences que peuvent exercer sur la GDF les politiques et les lois applicables à d'autres secteurs Dresser un bilan des facteurs externes au secteur responsables de la déforestation et de la dégradation des forêts au niveau national et à celui des paysages	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements de recherche et d'enseignement, gouvernements des pays consommateurs
1.7	Œuvrer à la responsabilisation et à la transparence, et mettre en place des mécanismes de participation et d'implication des acteurs s'agissant de la GDF	Adopter des règlements qui définissent les mécanismes de participation du public à la gestion des forêts naturelles et qui rendent les institutions forestières redevables face aux besoins des populations et à leurs aspirations, en fonction des capacités et de la situation du pays Mettre au point des canaux d'information et de communication plus transparents qui soient acceptés des populations locales et adaptables pour les autres acteurs	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
1.8	Identifier et intégrer les problématiques nouvelles liées à la GDF, capter les synergies et traiter les rééquilibres possibles avec les objectifs existants de la gestion des forêts	Identifier, suivre et évaluer les problématiques nouvelles et émergentes touchant la GDF, en assurant la coordination à tous les niveaux Inclure les problématiques nouvelles et émergentes dans les stratégies d'ensemble de planification et de mise en œuvre de la gestion forestière, en tenant dûment compte des besoins sociétaux particuliers	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements de recherche et d'enseignement, gouvernements des pays consommateurs
1.9	Reconnaître les implications que comportent pour la GDF les accords intergouvernementaux juridiquement contraignants et les accords non contraignants que les pays ont souscrits aux échelons régional et mondial	Envisager une adaptation des cadres juridiques et réglementaires nationaux de la GDF selon la nécessité, en vue d'y intégrer les dispositions des engagements internationaux Améliorer les systèmes d'information existants afin de fournir des données sur les forêts et la foresterie de manière à répondre aux exigences internationales en matière de rapports, y compris celles de l'Accord international sur les bois tropicaux, du Forum des Nations Unies sur les forêts, de la CCNUCC et de la CDB	Pouvoirs publics, société civile, établissements de recherche et d'enseignement, gouvernements des pays consommateurs
1.10	Mettre en place des mécanismes officiels efficaces pour assurer la sécurité de la tenure forestière	Réformer la législation en vue de garantir la sécurité de la tenure forestière est une condition nécessaire à la GDF et de reconnaître les droits coutumiers et traditionnels Dans toute conduite d'une réforme de la tenure forestière, vérifier le régime de propriété des terres et actualiser les systèmes cadastraux et de gestion des données afin de garder trace des entités propriétaires et gestionnaires de la forêt Aplanir les litiges et faire s'en résorber les causes, notamment, le cas échéant, en intégrant des éléments du droit coutumier dans la législation officielle régissant l'allocation des terres Pour assurer la sécurité de la tenure forestière, veiller au respect de l'égalité hommes-femmes, y compris dans la sécurité de la tenure forestière pour les femmes	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements de recherche et d'enseignement

Principe 1: Gouvernance forestière et sécurité de la tenure forestière		
Lignes directrices	Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs
1.11	<p>Reconnaître l'importance pour la GDF de droits clairs régissant l'accès aux forêts et leur usage</p>	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
	Définir et acter les droits d'accès et d'usage de la forêt ainsi que la durée appropriée d'utilisation de ses biens et services environnementaux tels que bois, PFNL, droits sur l'eau et droits sur le carbone	
	Définir, reconnaître et intégrer les systèmes traditionnels de tenure forestière et les droits d'usage des biens et services environnementaux forestiers dans les cadres réglementaires	
	Élaborer des procédures administratives relatives aux droits de tenure et d'usage de la forêt qui soient aisées, intelligibles et d'un coût abordable pour les acteurs locaux	
	Renforcer les connaissances sur la tenure forestière au moyen d'informations exactes, détaillées et mises à la disposition du public concernant la détention et le contrôle des ressources forestières	
	Envisager de fixer des objectifs spécifiques pour traiter l'égalité des genres en matière de droits d'accès et d'usage de la forêt	
1.12	<p>Veiller à ce que les droits d'usage traditionnels soient explicites et respectés</p>	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, secteur privé, établissements de recherche et d'enseignement
	Mettre en place des mesures qui permettront de faire respecter les droits fonciers, d'accès et d'usage reconnus des populations autochtones et des communautés locales sur les forêts domaniales	
	Mettre en place des mesures devant permettre aux petits exploitants et aux communautés locales et autochtones de connaître leurs droits et responsabilités, et de disposer des moyens d'obtenir les avantages que leur procurent l'accès aux ressources forestières et leur usage	
	Formuler des lignes directrices et simplifier les exigences des plans de gestion forestière, et les adapter à la capacité et à la portée des objectifs des propriétaires et aménagistes forestiers locaux en matière d'aménagement	
1.13	<p>Veiller à ce que les droits de concession ou d'exploitation forestière soient explicites et transparents</p>	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers
	Envisager d'accorder toute tenure d'une concession ou d'un permis de coupe sur une durée de deux cycles de coupe au moins	
	Élaborer et mettre en œuvre des systèmes de gestion des différends en vue d'empêcher ou de gérer les conflits liés à l'utilisation des ressources forestières	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, établissements de recherche et d'enseignement

Principe 2: Aménagement du territoire, domaine forestier permanent et planification de la gestion forestière

L'affectation des sols à différents usages et la planification de l'espace, à l'intérieur comme à l'extérieur des forêts, doivent assurer que les valeurs économiques, sociales et environnementales des forêts soient entretenues ou augmentées à l'échelle du paysage. Cela requiert l'adoption d'un cadre de planification de la gestion des forêts aux échelons national et/ou du paysage.

Argument

La GDF exige une bonne planification stratégique qui commence avec un plan d'occupation des sols intégré. Ce plan sert de toile de fond à l'affectation et à l'exploitation judicieuses des ressources dans une zone forestière donnée, et à la conservation de l'intégrité écologique de la zone considérée.²¹ Il importe de disposer de plans d'occupation des sols et d'aménagement du territoire complets pour créer des paysages fonctionnels où agriculture, forêts en gestion durable, aires de conservation et d'autres catégories d'occupation des sols sont intégrées. Pour parvenir à cela, sont nécessaires des démarches intersectorielles d'aménagement et de planification de l'espace qui visent de manière simultanée différentes activités économiques et valeurs sociales et environnementales sur de larges pans du territoire. Afin de conserver la biodiversité et de maintenir les services environnementaux forestiers, et pour assurer la permanence des stocks de carbone, des efforts doivent être déployés pour conserver les arbres et une typologie forestière étendue à tout l'espace considéré, ce en appliquant des pratiques de gestion durable et en maintenant les aires protégées. Des efforts doivent être faits pour réduire la fragmentation de la forêt et maintenir la connectivité des habitats, par exemple par l'aménagement de corridors biologiques qui facilitent le déplacement des espèces et la viabilité à long terme de leurs populations.

Aménagement du territoire. L'aménagement du territoire s'impose au niveau du paysage – soit un espace assez vaste pour être résilient face à l'évolution de l'environnement et maintenir son intégrité écologique. La gestion du paysage est essentielle pour la gestion durable des ressources naturelles, qui exige une coordination interinstitutionnelle des actions à mener et la participation effective et l'implication des divers acteurs. Un manquement à cette approche, et un défaut de planification de l'occupation des sols, ont contribué dans de nombreux pays à une dégradation du paysage, à une déforestation anarchique et à la fragmentation des habitats. Les stratégies nationales en matière de REDD+ tentent de remédier à ces échecs à l'échelle nationale et à celle du paysage. Une stratégie nationale efficace en matière de REDD+ impliquera vraisemblablement la mise en place et le maintien d'un DFP afin d'aider à assurer la permanence des stocks de carbone et des évaluations périodiques des forêts aux niveaux national et infranational.

Domaine forestier permanent. L'une des caractéristiques essentielles de la GDF tient à l'engagement pris par les pouvoirs publics, auquel doivent souscrire tous les acteurs, de définir et de protéger un DFP sur la base d'une tenure forestière qui soit garantie sur le long terme pour les collectivités, les concessionnaires et autres utilisateurs de la forêt. Les forêts affectées à des objectifs de production et autres finalités spécifiques appellent une gestion équilibrée alliant les dimensions économiques, sociales et environnementales. La création et le maintien d'un DFP doivent faire l'objet d'un engagement politique au plus haut niveau. Dans la plupart des pays, pareil engagement signifie protéger les terres forestières publiques de toute reconversion à des modes d'exploitation non forestiers.

Gestion adaptative. Le concept et l'application de la gestion adaptative ou «apprentissage par la pratique» constituent un aspect essentiel de la GDF. La gestion adaptative suppose d'exploiter les résultats de la recherche pour en étayer les pratiques optimales, la planification et le suivi, puis d'adapter les pratiques en vue d'améliorer les résultats. L'aménagement doit être réactif et capable d'adaptation à l'évolution des connaissances et des besoins. La planification des affectations des sols, tant à micro-échelle qu'à macro-échelle, doit avoir recours à des approches participatives impliquant

21 «La planification intégrée de l'aménagement du territoire vise à trouver un équilibre entre les opportunités économiques, sociales et culturelles dans une zone spécifique de la forêt avec le besoin de maintenir et de valoriser la santé de la forêt située dans cette zone. Il s'agit d'un processus dans lequel l'ensemble des parties intéressées, importantes et modestes, se rassemblent pour prendre des décisions sur la manière dont le territoire et ses ressources devraient être utilisés et gérés et pour coordonner leurs activités suivant un mode durable.» Conseil canadien des ministres des forêts (2011).

tous les secteurs concernés afin d'éviter toute modification des occupations qui ne serait pas planifiée ou coordonnée. Ainsi, un principe global de la planification de la gestion des forêts, pour tous types d'UFA (des petits lots forestiers communautaires aux grandes concessions) est l'application de la gestion adaptative afin d'améliorer l'efficacité des interventions d'aménagement de manière flexible et réactive afin de parer aux incertitudes et aux changements. Les dispositions les plus soigneusement planifiées doivent elles aussi pouvoir être modifiées lorsque de nouvelles informations sont connues et une bonne gestion exige la reconnaissance précoce de toute nécessité de modification.

Recherche et éducation.²² Une planification et une surveillance efficaces de la gestion des forêts nécessitent de multiples formes de connaissances. À cet égard, il est important de prendre en compte et de corrélérer les connaissances scientifiques et traditionnelles pour mettre en œuvre la GDF. Les connaissances, expériences et capacités locales existantes peuvent enrichir et améliorer la gestion forestière et élargir les avantages obtenus. La complexité des écosystèmes forestiers tropicaux et les demandes toujours croissantes ou les attentes que suscite la GDF posent de sérieux défis aux aménagistes forestiers s'agissant d'obtenir les informations de qualité nécessaires à la prise de décisions. La recherche et l'éducation (aussi bien l'éducation formelle que la formation pratique) jouent des rôles essentiels pour informer les aménagistes sur la manière d'améliorer la planification et les actions à mener dans la forêt afin de maintenir un flux de biens et services environnementaux.

Évaluation continue des forêts. Pour comprendre parfaitement le rôle des forêts naturelles à l'échelon du paysage et désigner le DFP, il faut suivre en permanence la ressource forestière aux niveaux national et infranational ainsi qu'à celui des UFA. Cette surveillance comprend le relevé périodique des paramètres forestiers sur des surfaces forestières définies et permanentes appelées placettes d'échantillonnage permanentes. Au nombre des conditions qui devraient être évaluées au cours du temps figurent les modifications des caractéristiques des peuplements forestiers; les variations de la composition des essences et de la productivité des forêts suivant les stations et les traitements sylvicoles appliqués; les liens entre les variables dendrométriques, les variables et accroissements du peuplement qui peuvent servir à projeter les possibilités de production et les évaluations du carbone; et les évolutions à plus long terme dans un site donné. Les données obtenues dans les placettes d'échantillonnage permanentes doivent être complétées par d'autres séries de données, telles que celles provenant d'études menées par télédétection ou d'études socioéconomiques, afin de dresser un tableau aussi complet que possible de la ressource forestière aux niveaux national, infranational et à celui des UFA, et savoir comment il évolue au fil du temps.



En fonction des plans initiaux de zonage du DFP à l'échelon du paysage, procéder à une concertation avec les populations locales: action préconisée dans la Ligne directrice 2.2. Photo: DGFRN (Bénin)

²² La gestion durable des forêts tropicales requiert des travaux de recherche-développement à long terme. En annexe sont répertoriés quelques-uns des besoins spécifiques en recherche.

Communication, transparence et sensibilisation du public. La participation active et éclairée des populations et des acteurs touchés par les décisions relatives à l'aménagement de la forêt est essentielle pour la crédibilité et la pérennité de la gestion des forêts. La sensibilisation du public et les activités de communication jouent un rôle essentiel dans son information et son éducation, permettant aux acteurs de participer plus efficacement aux décisions relatives à la GDF. Pour être fructueuses, toutes activités de sensibilisation doivent être conformes aux principes de la communication professionnelle, à savoir l'honnêteté et la fiabilité, l'ouverture et la transparence, l'équité et la continuité, mais les organismes forestiers doivent aussi être dotés d'une capacité d'écoute du public et prendre au sérieux ses préoccupations.

Principe 2: Aménagement du territoire, domaine forestier permanent et planification de la gestion forestière			
Lignes directrices		Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs
2.1	Mettre en œuvre un aménagement du territoire aux niveaux national et infranational	Élaborer, en collaboration avec tous les acteurs, une politique d'aménagement du territoire visant la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles	Pouvoirs publics, secteur privé, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
		S'assurer que la politique forestière nationale fasse partie intégrante de la politique nationale d'aménagement du territoire en tenant compte de la valeur multi-usages des forêts	
2.2	Mettre en place un DFP par une loi qui définit sa délimitation, et les stratégies de son utilisation et de sa gestion	Affecter des superficies foncières appropriées et suffisantes, publiques ou privées, qui seront maintenues sous couvert forestier permanent au titre du DFP	Pouvoirs publics, secteur privé, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
		Encourager l'emploi de systèmes de télédétection, d'information géographique (SIG) et d'autres techniques actuelles pour cartographier et procéder au zonage des forêts en appui à la prise de décisions	
		En fonction des plans initiaux de zonage du DFP à l'échelon du paysage, procéder à une concertation avec les populations locales, en prenant en compte leurs besoins présents et futurs en matière d'agriculture et leurs usages coutumiers de la forêt	
		Déterminer les surfaces du DFP qui seront maintenues et gérées essentiellement dans un objectif de protection des sols et des eaux, ou d'autres fins	Pouvoirs publics
Envisager d'allouer, au DFP, des surfaces dont l'affectation est incertaine jusqu'au moment où se fera jour la nécessité de les affecter à d'autres occupations			
2.3	Mener périodiquement des bilans des ressources forestières aux niveaux national et infranational en vue d'obtenir des données fiables à l'échelle du paysage	Assembler toutes les bases de données utiles et fiables, et actualiser les cartes liées aux ressources forestières à l'échelle du paysage	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
		Fournir des mécanismes destinés à évaluer et à suivre le DFP à partir de placettes d'échantillonnage permanentes et autres méthodes de recueil des données aux niveaux national ou infranational, et procéder de manière périodique au suivi de la situation des ressources forestières et à la préparation des rapports afférents	
		Le cas échéant, intégrer la comptabilisation du carbone dans les bilans des ressources forestières (par ex., dans le cadre de la coordination avec les processus nationaux de proposition de préparation à la REDD+)	

Principe 2: Aménagement du territoire, domaine forestier permanent et planification de la gestion forestière			
Lignes directrices	Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs	
2.4	Préparer et mettre en œuvre un cadre national de planification de la gestion forestière	Élaborer un document de planification stratégique des forêts à l'échelon national ou infranational (par ex., dans le cadre du programme forestier national) destiné à la GDF	Pouvoirs publics, société civile, aménagistes forestiers, secteur privé, établissements de recherche et d'enseignement
		Procéder à une planification de la gestion des forêts et cartographier les surfaces géographiques couvertes de forêts et affectées à d'autres occupations des sols au sein du DFP	
		Mettre en place des UFA d'une taille adéquate en fonction de considérations d'ordre écologique, socioéconomique, forestier et/ou d'administration des sols, en tenant compte du DFP	
		Éclaircir les droits de propriété et autres droits fonciers (par ex., coutumiers ou traditionnels) dans le DFP et délimiter clairement le DFP et les UFA	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, secteur privé
		Incorporer des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets dans les cadres nationaux de planification de la gestion des forêts	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
2.5	Appuyer l'enseignement et la recherche dans le domaine de la gestion des forêts tropicales naturelles	Intégrer la recherche appliquée dans les plans de gestion forestière	Aménagistes forestiers, secteur privé, établissements de recherche et d'enseignement
		Appuyer l'éducation – tant formelle que pratique – dans le domaine de la gestion des forêts tropicales naturelles, en tenant dûment compte des questions du genre	Pouvoirs publics, société civile, secteur privé, établissements de recherche et d'enseignement
2.6	Effectuer le suivi de la GDF, y compris dans le cadre d'une communication claire et ouverte avec le grand public	Bâtir la confiance et la compréhension entre les acteurs par la communication, l'éducation et la sensibilisation, et préparer des mises à jour périodiques sur la planification de la gestion des forêts et la situation du DFP	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
		Utiliser les C&I OIBT de l'ADF pour évaluer les progrès accomplis en matière de GDF et préparer les rapports afférents	
		Impliquer les utilisateurs finaux dans la conception et la mise en œuvre du dispositif de suivi de la forêt afin d'accroître leur confiance en celui-ci	Pouvoirs publics, société civile, aménagistes forestiers, secteur privé, établissements de recherche et d'enseignement

Principe 3: Résilience écologique, santé des écosystèmes et adaptation au changement climatique

La résilience écologique est un atout essentiel pour la GDF dans les forêts tropicales naturelles et il est indispensable de l'entretenir ou de l'augmenter afin d'atténuer tout risque que constituent pour leur pérennité les agents destructeurs, le changement climatique et autres tensions et perturbations.

Argument

La résilience écologique d'une forêt – sa capacité à se rétablir suite à une perturbation – est fonction de toute une série de facteurs. Dans une forêt tropicale naturelle, les interventions d'aménagement peuvent soit décroître, soit accroître sa résilience écologique. Par conséquent, il conviendrait de prendre dûment en compte, dans la planification et la mise en œuvre de la gestion des forêts, les stratégies et mesures spécifiques destinées à maintenir ou à augmenter la résilience écologique.

Gestion des forêts tropicales naturelles intactes. La résilience écologique peut être améliorée par la création d'un réseau d'aires protégées contenant des échantillons représentatifs de tous les types de forêts, reliés autant que possible par des couloirs biologiques ou «pierres de gué». Des forêts naturelles de production bien gérées peuvent répondre à de nombreux objectifs qui sont ceux des aires protégées et remplir efficacement le rôle de corridors biologiques et de pierres de gué. Les mesures de gestion des forêts de production peuvent être d'un apport important à la qualité de la forêt et à la conservation de la biodiversité et ainsi traiter la résilience écologique. Il est essentiel de comprendre la succession et la dynamique des trouées des forêts naturelles si l'on veut que les interventions destinées à maintenir ou à accroître la résilience écologique soient efficaces. Les exigences en termes d'habitat des espèces qui sont importantes pour la production et la conservation revêtent une importance particulière. Les efforts menés pour mettre en œuvre la GDF devraient prendre en compte les aspects écologiques tels que la pollinisation, la dispersion des semences, le comportement des espèces d'arbres (par ex., du point de vue de leurs exigences en lumière) et les relations symbiotiques.

Restauration des écosystèmes forestiers dégradés. La restauration d'une forêt a pour but de rétablir la dynamique des processus forestiers, la composition des espèces, la structure, la biodiversité et la productivité associées au type de forêt naturellement présent sur un site donné. La restauration d'une forêt est en mesure de rétablir la productivité, les fonctions de l'écosystème et les stocks de carbone des forêts tropicales dégradées. Dans nombre de stratégies REDD+, la restauration forestière sera vraisemblablement un aspect important.

Toute une diversité d'activités est susceptible d'entraîner une dégradation de la forêt, par exemple, l'exploitation forestière à fort impact (tant à des fins commerciales que de subsistance), l'extraction de PFNL, la chasse, et les défrichages et recrus sporadiques associés à l'agriculture itinérante. Dans ces zones, la dégradation conduit très rarement au déboisement; en revanche, si l'exploitation excède la capacité de la forêt à se rétablir, elle entraînera une déperdition des stocks de carbone et de la résilience écologique. Pour s'attaquer efficacement à la dégradation, il importe de la considérer non comme le début d'un processus de déforestation, mais comme la manifestation d'une gestion forestière médiocre, qui appelle des améliorations.

Traiter les effets du changement climatique sur les forêts tropicales naturelles. Au plan biophysique, les forêts peuvent être affectées par le changement climatique de plusieurs façons: par exemple par des attaques d'animaux herbivores plus fréquentes, l'incidence et la gravité des incendies, des inondations et de la sécheresse; des incidences peuvent également apparaître sur la physiologie des plantes et leur métabolisme. À long terme, les changements liés au climat pourraient avoir des répercussions importantes sur la disponibilité et la qualité des biens et services environnementaux forestiers et sur les populations qui sont tributaires des forêts tropicales naturelles pour leurs moyens d'existence. Une évaluation des effets du changement climatique et de la variabilité climatique sur les caractéristiques physiques d'une forêt et sa productivité, la dynamique écologique et les fonctions de l'écosystème aideront les aménagistes forestiers à répondre à l'évolution des conditions. Les aménagistes forestiers devraient être conscients de ces effets et prendre des mesures précoces pour réduire la vulnérabilité des forêts, accroître leur résilience écologique et faciliter l'adaptation des forêts à l'évolution des conditions. La gestion des forêts en vue de procurer des services environnementaux, tels que la protection des sols et des eaux, pourrait revêtir une plus grande importance dans le cadre du changement climatique.



Intégrer aux opérations de récolte et sylvicoles des mesures destinées à accroître la résilience et à conserver la biodiversité dans les forêts naturelles de production: action préconisée dans la Ligne directrice 3.3. Photo: L. Rivera-Martin

Néanmoins, la mise en œuvre des mesures d'adaptation peut être coûteuse. Les aménagistes forestiers devraient évaluer les coûts d'adaptation par rapport aux pertes financières susceptibles d'être causées par le changement climatique. La démonstration des avantages qu'offrent les mesures d'adaptation aura un effet de levier sur le soutien financier à l'adaptation. Les aménagistes forestiers devraient modifier leurs plans et leurs modalités d'aménagement de la forêt afin d'y inclure des mesures d'adaptation, en tenant compte des impacts biophysiques, sociaux et économiques du changement climatique, les coûts et avantages de l'action, et les coûts à long terme de l'inaction.

Gestion des nuisibles et maladies. Ces dernières années, on a constaté une augmentation significative des attaques de nuisibles et des maladies dans les forêts et surfaces boisées. Le changement climatique risque d'exacerber ces menaces. Il est vital que tous ceux qui travaillent sur la gestion des forêts adoptent un rôle proactif pour surveiller les dommages, se tenir au courant des menaces qui se font jour et décident de la nécessité d'intervenir. La gestion des nuisibles et

maladies devrait faire partie intégrante des plans de gestion des UFA. Dans certains cas, des pratiques spécifiques d'aménagement pourraient s'avérer nécessaires pour favoriser la régénération naturelle et minimiser les effets écologiques. L'introduction dans les opérations forestières de plantes, animaux, champignons et autres microorganismes potentiellement envahissants devrait être évitée, et il conviendrait d'agir promptement pour éliminer toute espèce envahissante là où elle s'installe.²³



Restaurer, réhabiliter et gérer les forêts dégradées en se référant aux *Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires*: action préconisée dans la Ligne directrice 3.4. Photo: DGFRN (Bénin)

23 La question de la gestion des nuisibles et maladies est traitée plus en détail dans les lignes directrices associées au Principe 5.

Principe 3: Résilience écologique, santé des écosystèmes et adaptation au changement climatique			
Lignes directrices		Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs
3.1	Déterminer les causes et mettre en place des mesures préventives et correctrices destinées à réduire la vulnérabilité des forêts aux agressions biotiques et abiotiques	<p>Élaborer des politiques et des mesures correctrices, y compris le renforcement des capacités, les technologies et les ressources, afin de réduire la vulnérabilité des forêts aux agressions biotiques et abiotiques</p> <p>Renforcer la capacité des aménagistes forestiers à répondre aux problèmes nouveaux et émergents qui altèrent la résilience écologique</p> <p>Dispenser un soutien technique aux propriétaires forestiers privés et communautaires pour faire en sorte que leurs activités augmentent la résilience écologique des forêts</p>	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
3.2	Conserver et utiliser la biodiversité suivant des modalités qui permettent le maintien de la résilience écologique et l'adaptation aux changements	<p>Identifier les forêts à haute valeur de conservation, leur attribuer un statut juridique, et les gérer de manière à maintenir et à accroître leur résilience écologique</p> <p>Améliorer et appliquer les connaissances écologiques en vue d'assurer que les processus forestiers tels la pollinisation, la dispersion des semences et le cycle des nutriments soient maintenus</p> <p>Recenser et gérer les espèces de flore et de faune qui sont hautement interactives, jouent des rôles écologiques essentiels ou influent de manière importante sur la résilience écologique de la forêt</p>	<p>Pouvoirs publics, société civile, établissements de recherche et d'enseignement</p> <p>Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, établissements de recherche et d'enseignement</p>
3.3	Gérer les forêts suivant des modalités qui entretiennent leurs capacités de régénération et leur résilience écologique	<p>Gérer les paysages forestiers naturels comme des mosaïques intégrées qui englobent des aires protégées, des corridors biologiques et des surfaces forestières de production</p> <p>Intégrer aux opérations de récolte et sylvicoles des mesures destinées à accroître la résilience et à conserver la biodiversité dans les forêts naturelles de production</p>	Pouvoirs publics, société civile, aménagistes forestiers, établissements de recherche et d'enseignement
3.4	Restaurer les écosystèmes forestiers dégradés en vue d'améliorer les habitats des espèces indigènes, la structure de la forêt, sa biodiversité, sa productivité, et le fonctionnement de son écosystème	<p>Déterminer les formes d'utilisation de la forêt qui la dégradent et adapter les pratiques de gestion de manière à réduire cette dégradation</p> <p>Restaurer, réhabiliter et gérer les forêts dégradées en se référant aux <i>Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires</i></p>	Pouvoirs publics, société civile, aménagistes forestiers, établissements de recherche et d'enseignement

Principe 3: Résilience écologique, santé des écosystèmes et adaptation au changement climatique			
Lignes directrices		Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs
3.5	Évaluer les incidences du changement climatique et de la variabilité climatique sur les forêts tropicales naturelles, et jauger les risques	Obtenir des informations sur les récentes tendances et les évolutions projetées en matière de variables climatiques, et mener des évaluations d'impacts pour les UFA	Pouvoirs publics, société civile, aménagistes forestiers, établissements de recherche et d'enseignement
		Évaluer, au niveau du paysage, les effets du changement climatique et de la variabilité climatique sur les caractéristiques physiques de la forêt et sur sa productivité, sa dynamique écologique et les fonctions de son écosystème	
		Effectuer un suivi de la fréquence et de la sévérité des effets liés au changement climatique sur les forêts tropicales naturelles	
		Effectuer un suivi des effets du changement climatique sur les processus de l'écosystème forestier, tels que les cycles hydrologique, des nutriments et du carbone	
3.6	Évaluer les effets économiques et sociaux du changement climatique du point de vue des forêts tropicales	Identifier les incidences du changement climatique qui se manifestent et celles susceptibles de se manifester à l'avenir sur les forêts	Pouvoirs publics, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
		Effectuer un suivi des changements sur les marchés des produits forestiers dus à l'évolution de la demande en énergie d'origine forestière et en produits de substitution	
		Encourager et appuyer les analyses des coûts et avantages des mesures d'adaptation au changement climatique dans différents types de forêt sous diverses options de gestion	
3.7	Gérer les forêts tropicales naturelles dans l'optique de l'adaptation au changement climatique	Déterminer les risques à court et long terme, et les coûts et avantages des mesures d'adaptation au changement climatique	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, établissements de recherche et d'enseignement
		Modifier les plans et les pratiques d'aménagement forestier afin d'y inclure des mesures d'adaptation pertinentes	
3.8	Selon que de besoin, inclure le stockage du carbone au titre des options de gestion des forêts tropicales naturelles et effectuer un suivi du carbone forestier et des garanties	Selon que de besoin, consulter les parties concernées sur l'inclusion de la REDD+ dans la gestion des UFA et éclaircir les droits au carbone dans les UFA	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, secteur privé, établissements de recherche et d'enseignement
		Selon que de besoin, intégrer la gestion du carbone dans les plans de gestion forestière	
		Selon que de besoin, effectuer de manière régulière un suivi et une évaluation des stocks de carbone dans les UFA en accord avec les procédures nationales ou celles des marchés volontaires du carbone	
		Selon que de besoin, mettre à jour les procédures d'inventaire forestier afin de répondre aux exigences de la REDD+ se rapportant à la quantification du carbone forestier, à la préparation de rapports connexes et à la vérification	
		Selon que de besoin, mettre au point des dispositifs d'établissement de rapports afin de se conformer aux exigences nationales régissant la préparation des rapports sur la REDD+, y compris les actions prises, le suivi du carbone forestier et les garanties sociales et environnementales	

Principe 4: Aménagement forestier à finalités multiples

Le rôle de dispensatrices de biens et services multiples assuré par les forêts tropicales naturelles devrait être sauvegardé par l'application de pratiques judicieuses de planification et d'aménagement qui maintiennent les fonctions de l'écosystème et la capacité de la forêt à dispenser la gamme complète de ses bienfaits à la société.

Argument

Les forêts tropicales naturelles peuvent être gérées dans la poursuite d'objectifs multiples et complémentaires, dont: la production de biens (par ex., bois, fibres, bois de feu, produits non ligneux et carbone); la protection des sols et des eaux; l'amélioration de la qualité de l'air; la fourniture d'autres services environnementaux; la conservation de la biodiversité; la fourniture de services socio-culturels; le soutien des moyens de subsistance; et l'allègement de la pauvreté. L'aménagement forestier à finalités multiples représente une alternative équilibrée aux stratégies d'utilisation de la forêt tropicale naturelle où domine la seule exploitation du bois d'œuvre. On le retrouve dans les stratégies de moyens d'existence des populations tributaires des forêts, les opérations de certaines entreprises forestières, et il s'accompagne parfois d'une législation forestière. Bien que, dans la pratique, l'aménagement forestier à finalités multiples ne soit pas dans le secteur forestier une stratégie dominante, l'on constate un regain d'efforts qui vont d'une échelle modeste, comme dans des modes communautaires de tenure forestière, à une échelle plus vaste, les programmes nationaux d'élaboration de stratégies REDD+ par exemple. Dans des conditions optimales, l'aménagement forestier à finalités multiples pourrait diversifier l'utilisation de la forêt, élargir la productivité forestière et apporter des incitations à entretenir les forêts. En outre, l'aménagement forestier à finalités multiples pourrait offrir un moyen de diminuer les litiges sociaux liés aux ressources forestières.



Selon que de besoin, tenir compte, pour la méthode d'extraction de bois et son envergure, des modèles de récolte de PFNL et de commerce usités par les communautés locales: action préconisée dans la Ligne directrice 4.4.

Photo: P. Chai

L'aménagement forestier à finalités multiples allie aux fonctions productives des forêts (à savoir la fourniture durable de biens comme le bois, les fibres et les PFNL) trois objectifs axés sur la protection qui sont:

- 1) la conservation des sols et des eaux, et la permanence des réservoirs de carbone, qui exercent une incidence sur le maintien de la productivité, de la santé et de l'état des forêts elles-mêmes;
- 2) le maintien (à l'échelle du paysage) des avantages en aval, tels que la qualité et le débit des eaux, et la diminution des inondations et de la sédimentation; et
- 3) la conservation de la biodiversité qui, particulièrement riche dans les forêts tropicales naturelles, joue un rôle essentiel de tampon face à l'évolution des conditions environnementales et de gisement de variations génétiques à exploiter pour l'amélioration et l'hybridation des arbres.

La démarche à finalités multiples s'applique à la gestion des forêts tropicales primaires, secondaires ou encore dégradées. Dans les forêts tropicales secondaires en particulier, les usages multiples de nombreuses espèces qui y sont présentes (par exemple une seule espèce peut fournir des fruits comestibles, du bois de feu, du bois de service pour les constructions rurales et l'artisanat ainsi que des produits à usage médicinal) constituent une importante caractéristique à prendre en compte dans la gestion de ces forêts. Les forêts tropicales secondaires revêtent également un très grand intérêt pour la gestion du carbone en raison de leur taux élevé de piégeage du carbone. Les conflits d'utilisation peuvent être minimisés en définissant clairement le principal objectif de la gestion et en assignant, sur des bases juridiques, aux forêts les usages qui génèrent les avantages économiques et sociaux les plus appropriés sur un site donné. Dans nombre de forêts tropicales naturelles, le bois d'œuvre peut demeurer l'utilisation la plus importante économiquement; par contre, l'importance économique et sociale de certaines espèces pourra être telle pour leurs produits non ligneux qu'elle devrait être protégée. Par exemple, les communautés pratiquant des activités extractives accordent une plus grande importance à *Bertholletia excelsia*, un arbre de l'Amazonie occidentale, pour ses noix (la noix du Brésil) que pour son bois. Toutefois, dans nombre de cas, le degré de conflit entre des usages concurrents peut être culturellement et géographiquement spécifique, ce qui complique la mise en œuvre de l'aménagement forestier à finalités multiples s'étendant à des échelles spatiales de grande envergure.



Minimiser les perturbations mécaniques des sols forestiers en employant les méthodes de l'exploitation à faible impact: action préconisée dans la Ligne directrice 4.2. Photo: J. Blaser

Conservation de la biodiversité au niveau des UFA. Conserver la biodiversité permettra d'assurer un fonctionnement sain des forêts. À long terme, les forêts biodiversifiées sont davantage susceptibles de générer des produits de plus grande valeur et de résister aux changements environnementaux, y compris au changement climatique. Les *Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois* ont été conçues pour aider les décideurs et les aménagistes forestiers, en réunissant en un seul document les actions spécifiques qui sont nécessaires pour améliorer la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales de production. Une surveillance devrait être mise en place pour faire en sorte que l'aménagement de la forêt n'ait aucune incidence néfaste sur la biodiversité. Devraient être élaborés et exécutés dans les forêts tropicales de production des programmes de surveillance de la biodiversité à faible coût qui répondent aux besoins des aménagistes, de manière à faciliter l'apprentissage et la gestion adaptative, et à mettre largement à disposition l'information sur les acquis et les échecs.

Gestion du carbone forestier dans les forêts tropicales naturelles. Gérer les forêts dans l'optique de la REDD+ peut contribuer à atténuer les effets du changement climatique dans le monde et éventuellement générer des avantages économiques. Pour cela, il faut qu'un pays soit doté des structures institutionnelles et incitatives qui soient adaptées à la REDD+ et qu'une réglementation de la gouvernance et de la gestion de la REDD+ soit en vigueur. Plusieurs pays membres de l'OIBT élaborent une stratégie nationale REDD+ (en général dans le cadre de leur proposition de préparation à la REDD+) en accord avec les procédures internationales, qui prévoient, entre autres, des consultations avec les acteurs, des bilans du carbone forestier et la détermination d'exigences touchant aux garanties destinées à éviter toute incidence défavorable aux plans social et environnemental. La mise en œuvre d'un dispositif efficace de quantification, de compte rendu et de vérification du carbone forestier est essentielle sachant que la structure des incitations de la REDD+ repose sur le volume de carbone séquestré et sur le volume de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Définir les potentialités de la gestion des stocks de carbone forestier, et ses contraintes, dans les forêts tropicales naturelles, constitue, pour l'aménagement forestier à finalités multiples, un nouveau défi majeur à l'échelon national et des UFA, qui nécessite une attention minutieuse au stade de la planification et de la mise en œuvre.



Selon que de besoin, faire participer les populations autochtones et les communautés locales à la création et à la mise en œuvre de dispositifs de suivi de la biodiversité: action préconisée dans la Ligne directrice 4.5. Photo: P. Chai

Principe 4: Aménagement forestier à finalités multiples			
Lignes directrices	Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs	
4.1	Favoriser un aménagement forestier à finalités multiples pour gérer les produits et les services environnementaux forestiers	Développer une connaissance complète des ressources forestières dans le but d'augmenter la valeur des biens et services forestiers, et maintenir les droits d'usufruit	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, secteur privé, établissements de recherche et d'enseignement
		Complémenter les évaluations et inventaires des ressources forestières aux niveaux national, infranational et des UFA par des évaluations qualitatives du bois, des PFNL et des services environnementaux et culturels, ce sur la base des C&I OIBT de l'ADF	
		Selon que de besoin, intégrer aux inventaires forestiers nationaux les méthodes d'évaluation recommandées au niveau international ou national pour les évaluations du carbone forestier	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, établissements de recherche et d'enseignement
4.2	Assurer une gestion efficace des sols et de l'eau afin de maintenir la productivité et la santé des forêts ainsi que leurs fonctions de régulation hydrologique	Mettre en œuvre des mesures destinées à conserver les valeurs du sol et de l'eau dans les UFA et à l'échelle plus large des bassins versants, y compris en déterminant les bassins versants cruciaux, les zones de sols érodés et autres surfaces spéciales, et en procédant à leur zonage	Pouvoirs publics, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
		Veiller à ce que des procédures adéquates soient en place dans les UFA pour protéger la productivité des sols et leur capacité de rétention de l'eau	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, établissements de recherche et d'enseignement
		À l'échelon des UFA, déterminer les zones qui sont sujettes à une érosion accélérée, telles que les sols où l'eau s'infiltrerait difficilement; les zones qui contribuent au ruissellement de surface vers les cours d'eau; et les berges des lits des cours d'eau	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, établissements de recherche et d'enseignement
		Minimiser les perturbations mécaniques des sols forestiers en employant les méthodes de l'exploitation à faible impact	
4.3	Mettre en avant la biodiversité dans tous les aspects de l'aménagement des forêts tropicales naturelles de production	Axer les efforts de conservation des espèces et des habitats à haute valeur de conservation. Accorder une attention particulière à la gestion des espèces ou des habitats qui sont rares, menacés ou en danger	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, secteur privé, établissements de recherche et d'enseignement
		Réserver une partie appropriée des UFA à la conservation de la biodiversité	
		Lors de la préparation des plans d'exploitation forestière, tenir compte de l'occurrence locale des espèces ou habitats d'intérêt particulier pour la conservation	

Principe 4: Aménagement forestier à finalités multiples		
Lignes directrices	Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs
4.3	<p>Améliorer les opérations sylvicoles de manière à conserver la biodiversité, y compris en gardant les arbres creux lors de l'exploitation, en évitant l'emploi de traitements arboricides, et autres moyens</p> <p>Appliquer des mesures destinées à conserver les populations viables d'arbres-semenciers, à maintenir la diversité génétique des essences commerciales et à assurer que les exigences sylvicoles d'une espèce arborescente ciblée soient connues et appliquées</p> <p>Encourager la collaboration entre les ONG de conservation, les établissements de recherche et d'éducation et les entreprises forestières pour adapter les pratiques de gestion en fonction des conditions locales et pour dispenser aux ouvriers une formation adéquate</p> <p>Prendre des mesures pour lutter contre la chasse au gibier de brousse et l'extraction de PFNL ainsi que leur transport</p>	
4.4	<p>Dispenser des conseils et prendre des mesures pour éviter que l'extraction de PFNL et la chasse ne soient opérées à des niveaux non viables</p> <p>Selon que de besoin, tenir compte, pour la méthode d'extraction de bois et son envergure, des modèles de récolte de PFNL et de commerce usités par les communautés locales</p> <p>Dans les plans de gestion forestière, tenir compte des possibilités de conflits entre humains et faune dus aux activités d'exploitation forestière, et prendre les mesures appropriées pour les prévenir</p> <p>Prendre des mesures bénéfiques pour les espèces fauniques, par exemple en conservant sur pied les arbres morts et les grands arbres fruitiers, en ménageant de larges bandes ripicoles pour que la faune ait un accès à l'eau et en aménageant des corridors de migration pour les gros animaux</p> <p>Lors de la planification du réseau routier, prendre des mesures pour minimiser les incidences défavorables directes sur la faune</p> <p>Veiller à ce que les plans de gestion forestière prévoient des dispositions pour le suivi de la biodiversité et que les aménagistes comprennent les résultats de ce type de suivi et y soient réactifs</p>	<p>Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, secteur privé</p> <p>Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile</p> <p>Aménagistes forestiers, secteur privé, établissements de recherche et d'enseignement</p> <p>Aménagistes forestiers, secteur privé, société civile</p>
4.5	<p>Effectuer un suivi de la biodiversité dans les UFA afin de minimiser les effets délétères</p> <p>Envisager de simples mesures largement reconnues et applicables pour réduire les incidences des activités humaines sur la biodiversité dans les UFA</p> <p>Selon que de besoin, faire participer les populations autochtones et les communautés locales à la création et à la mise en œuvre de dispositifs de suivi de la biodiversité</p> <p>Favoriser les partenariats entre exploitants forestiers, universités et autres institutions de recherche et de conservation dans l'optique d'un suivi à long terme de la biodiversité</p>	<p>Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, établissements de recherche et d'enseignement</p> <p>Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, établissements de recherche et d'enseignement</p> <p>Aménagistes forestiers, société civile, secteur privé, établissements de recherche et d'enseignement</p>

Principe 5: Aménagement sylvicole

Dans les forêts de production de bois, chaque UFA devrait être dotée d'un plan de gestion approuvé, assorti d'objectifs clairement exprimés et des mesures de gestion – y compris des mesures sylvicoles – nécessaires à leur réalisation. Les mesures sylvicoles devraient être révisées de manière périodique à la lumière de l'expérience acquise, des informations nouvelles et de l'évolution des circonstances.

Argument

Ce principe concerne la planification de l'aménagement sylvicole dans les grandes UFA où l'aménagement a pour principal but la production durable de bois. Il conviendrait de mener cet aménagement sylvicole en tenant dûment compte du cadre biophysique, du cadre juridique et institutionnel, et des aspects économique, social et environnemental de la GDF.

Zonage multifonctionnel et inventaire multi-ressources. Le zonage multifonctionnel (ou, plus simplement le «zonage forestier») désigne le processus servant à identifier les zones d'une forêt où le bois et les PFNL peuvent être extraits de façon durable et celles où d'autres objectifs peuvent être privilégiés (par ex., protection des bassins versants, patrimoine culturel, stockage du carbone ou conservation de la biodiversité). Une fois les diverses fonctions forestières prioritaires déterminées, elles peuvent être regroupées et cartographiées selon leur compatibilité avec la production de bois: à savoir les fonctions qui excluent l'exploitation forestière d'une part et les fonctions qui sont compatibles avec l'exploitation forestière à faible impact d'autre part. Les inventaires multi-ressources consistent en des travaux de recueil de données conçus spécifiquement pour répondre aux exigences d'information relatives à deux ou plusieurs fonctions.

Possibilité de coupe annuelle. Un des préalables à la GDF est que l'extraction des produits forestiers ne dépasse pas la capacité de la forêt (à des échelles spécifiées, par exemple au niveau national, infranational ou des UFA) à assurer la fourniture continue de ces produits suivant un rythme d'extraction constant dans la durée. Dans les forêts exploitées principalement pour leur bois marchand, cela a pour corollaire de calculer et de mettre en œuvre des récoltes de bois à rendements durables, ce qui permet alors de calculer la possibilité de coupe annuelle (PCA). La PCA correspond au volume de bois pouvant être coupé en un an dans un secteur donné, le but étant de fixer la PCA à un niveau pouvant être maintenu dans la durée sans qu'il y ait déperdition de la productivité de la forêt ou



Ligne directrice 5.4: Planifier les récoltes pour permettre leur bonne maîtrise technique, minimiser leurs coûts et réduire leurs effets sur l'environnement. Photo: H. O. Ma (OIBT)



Dresser un inventaire forestier multi-ressources et recueillir des données sur le bois, les PFNL, la régénération naturelle, la faune, la flore, le sol, l'hydrologie, les activités humaines, etc.: action préconisée dans la Ligne directrice 5.1.
Photo: CPAC

d'autres valeurs. Son calcul repose sur le matériel sur pied, le rythme de recrû de l'essence à bois et la surface concernée. Comme mesure pratique d'un rendement durable, la PCA peut servir à surveiller la production forestière et à fixer les limites de l'utilisation de la forêt. Dans les zones où les PFNL sont extraits, des données d'inventaire et des calculs similaires seront nécessaires afin de s'assurer que les niveaux de récolte restent compatibles avec la capacité de la forêt à renouveler ces produits. Le calcul d'un régime de prélèvements durable est problématique pour de nombreux PFNL, car on ne dispose que de rares éléments d'information sur leurs taux de régénération et de croissance.

Réglementation des rendements. Le règlement régissant les rendements (ou «attribution des rendements») est la pratique qui consiste à calculer et à contrôler les quantités de produits forestiers extraits de la forêt chaque année afin de faire en sorte que le taux des prélèvements ne dépasse pas le taux de remplacement. Les informations sur les croissances forestières servent à élaborer des tables de rendement et des modèles de croissance, qui peuvent être utilisés pour calculer le rendement durable et la PCA.

Plans de gestion forestière. Au niveau de l'UFA, les plans de gestion sont de trois ordres: le plan de gestion stratégique ou à long terme, qui couvre 20 à 40 ans (ou plus) et est révisable tous les 5 à 10 ans; le plan de gestion tactique, qui est l'expression du plan de gestion stratégique sur le moyen terme (par ex., couvrant des périodes successives de 5 à 10 ans); et le plan annuel des opérations à travers lequel le plan de gestion tactique est programmé, lequel est mis en œuvre et suivi annuellement.

Régimes sylvicoles. Un régime sylvicole désigne le processus suivant lequel les arbres d'une forêt sont entretenus, enlevés et remplacés par de nouveaux. La sylviculture comprend toutes les opérations qui sont employées pour intervenir sur les peuplements forestiers, y compris les opérations de récolte. Le choix d'un régime sylvicole est fonction des caractéristiques écologiques de la forêt où la GDF est en cours de planification (par ex. type de forêt, état du site, composition des espèces, état de régénération des espèces désirées) et des objectifs de la gestion d'une forêt.

Dans toute forêt aménagée selon une finalité de production de bois d'œuvre, des interventions sylvicoles sont généralement nécessaires pour surmonter l'épuisement relatif des essences de bois marchand qu'entraîne l'exploitation, augmenter les taux de croissance, et assurer que la forêt continuera à produire des bois à valeur marchande au fil du temps.



Incorporer la gestion des déchets/de la pollution et des produits chimiques dans le plan de gestion forestière: action préconisée dans la Ligne directrice 5.13.
Photo: T. J. Bruder

Pour guider les décisions en matière d'interventions sylvicoles, peut être utilisée une méthode d'évaluation simple appelée «échantillonnage de diagnostic» qui sert à estimer la productivité potentielle d'un peuplement forestier et à décider si un traitement spécifique est nécessaire ou non. Ces traitements, de même que la méthode sylvicole globale à employer, devraient être précisés dans le plan de gestion forestière.

Code modèle des pratiques d'exploitation forestière. L'efficacité et la pérennité de la gestion forestière dépendent dans une large mesure de la qualité des opérations de récolte. Une mauvaise exécution des coupes forestières peut avoir des répercussions négatives profondes sur l'environnement en entraînant érosion, réduction de la biodiversité, de la qualité de l'eau et du carbone stocké; elle peut aussi mettre la viabilité du régime sylvicole et augmenter les risques sanitaires pour le personnel sur le terrain. La FAO (1996) a formulé des recommandations destinées à l'élaboration de plans de récolte stratégiques et tactiques ainsi que des principes guides et des pratiques recommandables dans l'exécution

des travaux de récolte, y compris des aspects liés à l'ouverture des routes forestières, aux abattages, à la vidange des grumes, aux opérations de déchargement et d'entreposage, au transport, aux bilans des récoltes et à la main d'œuvre des récoltes forestières.

Exploitation à faible impact. La *Tropical Forest Foundation* (2007) a défini l'exploitation à faible impact (également appelée exploitation forestière à impact réduit) comme un ensemble de techniques et pratiques de récolte du bois visant les objectifs principaux suivants:

- minimiser l'impact sur l'environnement (y compris sa faune) et les dimensions sociales connexes;
- minimiser les dommages aux arbres potentiellement exploitables à l'avenir (y compris leur régénération);
- fournir des conditions de travail sûres; et
- améliorer l'utilisation du bois et la reconstitution de la forêt.

L'exploitation à faible impact embrasse la gamme complète des travaux de récolte, tels que les inventaires pré-récolte; la sélection des arbres de qualité marchande; la conception et la construction de l'infrastructure (telle que les routes); l'abattage; la vidange et le transport des grumes; et les travaux post-récolte tels que la désactivation des zones récoltées et les bilans de récolte.²⁴

Le suivi. Le suivi de l'exécution des activités prévues dans le plan de gestion forestière approuvé est fondamental pour la GDF, car c'est à partir de lui que s'opère toute reddition des comptes transparente relative aux activités d'exploitation. Le suivi à l'échelon de l'UFA doit être abordé à deux niveaux: stratégique et opérationnel. Le suivi opérationnel devrait permettre de savoir si les procédures indiquées sont suivies et si les objectifs de gestion forestière sont respectés. Le suivi stratégique devrait fournir des données sur les effets à long terme de l'exploitation, de sorte que les problèmes potentiels puissent être rapidement identifiés et résolus.

24 Pour de plus amples détails, voir FAO (1996) et Applegate et al. (2004).



Déterminer et décrire le/les service(s) environnemental (-aux) que pourraient cibler les objectifs d'aménagement de l'UFA, sur la base du zonage forestier, des bilans des ressources et de consultations avec les populations locales et autres acteurs: action préconisée dans la Ligne directrice 5.7. Photo: R. Carrillo (OIBT)

Mesures post-récolte. Des mesures comme la désactivation des chantiers de coupe, la lutte contre l'érosion et la reconstitution des zones ayant subi des impacts importants devraient être prises selon la nécessité. Les mesures destinées à réhabiliter les zones exploitées peuvent aider à réduire l'érosion et la sédimentation, à maintenir ou à accroître la diversité des espèces à des fins de conservation, et à se prémunir contre tout accès non autorisé à ces zones. La qualité des opérations de récolte devrait être évaluée et la nécessité d'actions ou de mesures correctrices être déterminée. Un bilan de récolte apporte des informations sur la qualité des travaux, y compris sur le volume coupé et l'état de la forêt après la récolte.

Mesures de protection au niveau des UFA. Les feux constituent une grave menace pour la productivité de la forêt et la qualité de l'environnement. Le risque d'incendie étant susceptible d'augmenter dans les zones où a lieu la récolte, de strictes mesures de sécurité sont nécessaires. Un plan de prévention et de lutte contre les incendies devrait être formulé et mis en œuvre dans l'UFA et les terres contiguës.

Dans les surfaces forestières de production, notamment les concessions, la gestion des déchets et produits chimiques est cruciale. Tous les résidus d'origine organique ou non organique (par ex., le carburant, l'huile et les déchets d'origine humaine) produits dans le cadre des activités de gestion de la forêt devraient être correctement manipulés, entreposés et éliminés, dans le respect de la législation locale et en accord avec les pratiques et procédures permettant d'éviter ou de minimiser tout risque pour la santé humaine et l'environnement.



Encourager l'implication des communautés locales et leur participation à la planification et à la mise en œuvre de la gestion des feux: action préconisée dans la Ligne directrice 5.11. Photos: P. Masupa Kambale (OIBT)

Principe 5: Aménagement sylvicole			
Lignes directrices	Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs	
5.1	Mener des études préliminaires et élaborer un inventaire des multiples ressources	Mener des études préalables (aspects socioéconomique, environnemental, biodiversité) en vue de l'élaboration du plan de gestion et créer une base de données géoréférencées pour dresser des cartes de zonage forestier	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
		Dresser un inventaire forestier multi-ressources et recueillir des données sur le bois, les PFNL, la régénération naturelle, la faune, la flore, le sol, l'hydrologie, les activités humaines, etc.	
		Intégrer l'inventaire multi-ressources et le zonage des forêts par fonction forestière, en tenant compte des droits coutumiers, selon que de besoin	
		Créer des superpositions géoréférencées de la faune sur la base des priorités acceptées en matière de conservation de la faune, et désigner des aires de conservation faunique, le cas échéant	
		Effectuer, à partir des données d'inventaire, une analyse des scénarios de gestion dans le respect de la législation, des politiques et des stratégies nationales	
		Développer une compréhension claire des valeurs à maintenir et des objectifs à atteindre, et fixer des objectifs de gestion à moyen et long terme, en tenant compte des arbitrages nécessaires	
5.2	Définir des objectifs d'aménagement pour chacune des ressources (par ex., bois, PFNL, carbone et autres services environnementaux)	Définir les objectifs de l'aménagement forestier pour chacune des ressources et les moyens de les atteindre. Ajuster ces objectifs en fonction des nouvelles informations générées dans le cadre du processus de planification	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
5.3	Employer une méthode fiable pour réglementer et contrôler les rendements du bois et des PFNL	Effectuer une analyse de rendement durable pour chaque essence, en tenant compte des variations spatiales ainsi que des possibles arbitrages et zones tampons et, selon que de besoin, préciser les diamètres minimaux de coupe	Aménagistes forestiers, secteur privé
		Déterminer la PAC pour chaque essence ou groupe d'essences en fonction du diamètre minimum de coupe, des taux de croissance, etc.	Aménagistes forestiers, secteur privé
		Diviser l'UFA en blocs ou compartiments et définir les assiettes de coupe et volumes annuels	Aménagistes forestiers, secteur privé
		Après la récolte d'un bloc ou compartiment au niveau autorisé, le refermer jusqu'au prochain cycle de coupe	Aménagistes forestiers, secteur privé
		Conserver des relevés des niveaux de production de bois et PFNL dans chaque bloc ou compartiment	Aménagistes forestiers, secteur privé

Principe 5: Aménagement sylvicole		
Lignes directrices	Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs
5.4 Planifier les récoltes de manière à permettre leur bonne maîtrise technique, à minimiser leurs coûts et à réduire leurs effets sur l'environnement	Effectuer un inventaire pré-récolte qui servira de base pour l'exploitation à faible impact et autres processus de planification	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
	Formuler et appliquer des lignes directrices pour l'exploitation à faible impact et instaurer des normes pour les opérations de récolte	
	Instaurer et appliquer des dispositions pour la formation véritable de l'ensemble du personnel intervenant dans les travaux de récolte	
	Situer et délimiter les zones de non-récolte qui doivent être exclues de la récolte	
	Ouvrir des routes forestières et pistes de débardage au tracé bien conçu selon des méthodes écologiquement raisonnées	
	Concevoir et mettre en œuvre des travaux d'exploitation forestière qui s'accordent avec le caractère multi-ressources de la forêt	
5.5 Gérer les UFA en accord avec des plans de gestion forestière et des régimes sylvicoles	Rédiger, mettre en œuvre et tenir à jour un plan de gestion forestière adapté à l'échelle et à l'intensité des opérations. Conserver une approche adaptative de la planification sylvicole	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
	Acquérir une compréhension de l'écologie de la forêt en utilisant l'échantillonnage de diagnostic comme outil servant à déterminer le matériel sur pied, les comportements des espèces arborescentes et les objectifs de régénération	
	Considérer l'incidence qu'un régime sylvicole serait susceptible d'avoir sur les taux de croissance des essences exploitables; la production de semences; la régénération; et les services environnementaux tels que ceux relevant de la protection des bassins versants, de la conservation de la biodiversité et du piégeage du carbone	
	Planifier les interventions sylvicoles en les combinant à la récolte, sachant que la récolte devrait être le premier traitement sylvicole	
	Planifier les interventions sylvicoles 1 à 2 ans après la récolte, afin de «libérer» la régénération avancée des espèces arborescentes qui sont actuellement ou potentiellement commercialisables, ou utiles	
	Utiliser pour les plantations d'enrichissement les essences indigènes ayant une valeur commerciale éprouvée	

Principe 5: Aménagement sylvicole			
Lignes directrices		Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs
5.6	Intégrer dans les plans de gestion forestière les considérations relevant de la faune et de la biodiversité	<p>Intégrer la gestion faunique dans le plan de gestion de l'UFA</p> <p>Procéder à une prospection initiale sur les ressources fauniques des forêts lorsqu'il n'existe aucune information sur ces ressources</p> <p>Inclure la faune dans les inventaires forestiers ordinaires afin de contribuer à limiter les effets délétères des activités de récolte sur la faune</p>	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, établissements de recherche et d'enseignement
5.7	Valoriser le potentiel de création de revenus à partir des services environnementaux procurés par les UFA	<p>Déterminer et décrire le/les service(s) environnemental (-aux) que pourraient cibler les objectifs d'aménagement de l'UFA, sur la base du zonage forestier, des bilans des ressources et de consultations avec les populations locales et autres acteurs</p> <p>Évaluer le potentiel de commercialisation des services environnementaux de l'UFA et, selon que de besoin, inclure la fourniture de ces services dans les plans de gestion</p> <p>Utiliser les outils préparés par la CDB, la CCNUCC (sur la REDD+) et les études de cas nationales pour étayer l'estimation des services environnementaux</p>	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
5.8	Préparer des plans décennaux de travaux détaillés et des plans annuels des opérations pour les récoltes et l'aménagement sylvicole	<p>Préparer un plan des travaux (ou plan de gestion «tactique») pour les activités à mener sur une période de 10 ans, qui apportent plus de détails sur ces activités que ceux fournis dans le plan de gestion stratégique. Le plan des travaux devrait par exemple préciser les activités sylvicoles; le développement du réseau routier et autres infrastructures; les méthodes de vidange des grumes et le matériel utilisé; la lutte contre les feux; la chasse; les mesures de suivi; et la gestion des données et les rapports</p> <p>Préparer chaque année un plan annuel des opérations dans lequel sont programmées et spécifiées toutes les activités de récolte et sylvicoles ainsi que les ressources nécessaires</p> <p>Mener un inventaire pré-récolte dans les zones sur le point d'être exploitées, et élaborer et appliquer des procédures documentées afin d'assurer que les opérations de récolte soient menées dans le respect des normes les plus élevées</p> <p>Dans le plan des travaux, inclure des conseils sur l'évaluation et les mesures post-récolte, telles que les procédures d'inspection et d'évaluation</p> <p>Dans le plan annuel des opérations, inclure les interventions sylvicoles menées annuellement et effectuer la planification et les traitements sylvicoles sur la base des données de l'évaluation post-récolte</p>	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé

Principe 5: Aménagement sylvicole			
Lignes directrices		Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs
5.9	Effectuer un suivi des plans de mise en œuvre et de gestion, et appliquer une gestion adaptative	Internaliser aux niveaux appropriés de décision les résultats du suivi et les nouvelles découvertes scientifiques, et en tenir compte pour améliorer la gestion de la forêt	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile
		Préparer et tenir des registres permanents des opérations forestières	
		Mettre en place, au sein du processus décisionnel se rapportant à l'aménagement forestier, un dispositif pour le recueil périodique et l'utilisation des informations nécessaires (en termes de type, quantité et qualité)	
		Reconnaître les connaissances et savoir-faire des populations locales expérimentées et faire usage des connaissances forestières traditionnelles dans la planification et la mise en œuvre de l'aménagement forestier	
5.10	Protéger les UFA contre les activités illicites et non durables	Assurer que l'UFA est protégée contre les activités illicites, notamment celles qui sont incompatibles avec la GDF	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers
		Délimiter les limites de l'UFA et déterminer les zones présentant un risque élevé d'empiètement	
		Mettre au point des approches collaboratives (par ex., des systèmes d'alerte) avec les autorités locales, les communautés et autres acteurs, et faciliter l'accès à la forêt du personnel chargé de faire respecter la loi	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile
		Élaborer et appliquer une réglementation locale sur la chasse de subsistance et veiller à ce qu'elle soit connue et observée par les travailleurs forestiers	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers
5.11	Formuler et mettre en œuvre des plans de gestion du feu dans les UFA et surfaces contiguës	Intégrer dans la planification de l'aménagement forestier les aspects de la gestion des feux	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
		Selon que de besoin, préparer un plan de gestion des feux pour l'UFA, au moyen des <i>Directives OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales</i> , et intégrer le plan de gestion du feu dans la planification de l'aménagement forestier	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers
		Encourager l'implication des communautés locales et leur participation à la planification et à la mise en œuvre de la gestion des feux	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile
		Effectuer un suivi des effets économiques, sociaux et environnementaux des feux et des activités de lutte contre les feux	Aménagistes forestiers, société civile

Principe 5: Aménagement sylvicole			
Lignes directrices	Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs	
5.12	Intégrer la gestion des nuisibles et maladies dans les plans de gestion forestière	Selon que de besoin, intégrer la gestion des nuisibles et maladies dans le plan de gestion forestière de l'UFA	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
		Effectuer un suivi de l'incidence des nuisibles et maladies, et mettre en place des mesures de contingence pour prévenir ou limiter les attaques graves	
		Veiller à ce que les activités forestières et l'emploi du matériel associé ne contribuent pas à propager les nuisibles et maladies ou à intensifier leurs effets	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers
		Rester vigilant concernant la propagation des espèces exogènes envahissantes, et prendre des mesures pour les éradiquer une fois implantées	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, établissements de recherche et d'enseignement
5.13	Veiller à ce que l'ensemble des résidus résultant des activités d'aménagement forestier, de même que la pollution qui en découle, ainsi que les produits chimiques employés soient correctement traités et/ou stockés	Incorporer la gestion des déchets/de la pollution et des produits chimiques dans le plan de gestion forestière	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, établissements de recherche et d'enseignement
		Formuler et appliquer des procédures et pratiques destinées à minimiser la production de déchets et le recours à des produits chimiques et, selon que de besoin, recycler les résidus	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, établissements de recherche et d'éducation
		Dispenser au personnel une formation adéquate aux procédures et pratiques de minimisation des résidus et de gestion des produits chimiques	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile
		Employer les moyens appropriés pour entreposer les déchets non organiques et produits chimiques dangereux	

Principe 6: Valeurs sociales, implication des populations, et sécurité et santé des travailleurs forestiers

La gestion forestière devrait reconnaître les besoins sociaux et viser à y répondre. Les décisions relevant de la gestion des forêts devraient être de nature participative et intégratrice, tandis que les coûts et avantages devraient être partagés équitablement entre les acteurs. Les communautés devraient être habilitées à participer à la GDF dans le cadre de mesures destinées à réaliser l'équité entre les acteurs et à renforcer leurs capacités. Assurer des conditions de travail sûres et adéquates constitue également un aspect essentiel de la GDF.

Argument

Toute une série d'aspects sociaux doit être prise en compte dans la GDF. La gestion forestière communautaire – qui met en œuvre différents degrés de participation des communautés et qui comporte des dispositions telles que la gestion forestière participative des forêts naturelles, la gestion forestière conjointe, la gestion collaborative ou la cogestion et la gestion forestière à base communautaire – peut s'avérer d'un apport précieux à l'amélioration des moyens d'existence des populations rurales, tout en réalisant d'autres services environnementaux et sociaux. La gestion forestière communautaire peut aussi être une importante source de création d'emplois et de génération de revenus, tout en renforçant les droits des populations sur les sols et l'utilisation des ressources, et en contribuant au développement durable. Les populations locales comprennent en général une grande diversité d'acteurs, dont les groupes autochtones, d'autres communautés traditionnelles, des pionniers, des migrants et autres petits propriétaires privés.

Participation active et éclairée des communautés et acteurs. La participation active et éclairée des communautés et autres acteurs aux décisions en matière de gestion forestière est cruciale pour que le régime de gestion soit crédible et viable. Les approches participatives de la GDF devraient créer des liens entre les acteurs forestiers, habiliter les communautés locales, viser l'égalité des genres et renforcer les capacités des communautés et pouvoirs locaux à s'adapter. Les activités de sensibilisation du public et de communication peuvent s'avérer nécessaires pour que les acteurs soient en mesure de participer véritablement. Le droit des populations autochtones et des



Déterminer les besoins de moyens d'existence des populations, dont les populations autochtones et autres populations vulnérables tributaires des forêts, et les incorporer dans les politiques forestières nationales et infranationales ainsi que les programmes en rapport avec la GDF: action préconisée dans la Ligne directrice 6.1.

Photo: T. Yanuariadi (OIBT)



Dispenser à l'ensemble du personnel de l'UFA une formation aux premiers secours et une sensibilisation à la sécurité pour leur permettre d'identifier toute situation dangereuse dans leur environnement de travail: action préconisée dans la Ligne directrice 6.8. Photo: J. Malleux

communautés locales au consentement libre, préalable et éclairé offre un moyen d'atteindre une plus grande équité et constitue un vecteur naturel de l'approche reposant sur une gestion conjointe qui fasse participer les communautés locales aux grands projets de développement.

Droits et responsabilités des collectivités locales. Il importe que les droits et les responsabilités de ceux chez qui la forêt et son utilisation sont au cœur des préoccupations soient adéquatement pris en compte dans la gestion forestière. Cette démarche suppose que soient reconnus les droits acquis par l'usage autant que ceux qui sont octroyés par les articles de loi en matière d'usage de la forêt et des avantages qu'elle procure. La participation active des acteurs locaux produit un savoir utile sur l'usage de la forêt et les stratégies de sa gestion au plan local, contribue aux efforts de réglementation de l'usage des ressources forestières, et offre un moyen de résolution des différends ainsi qu'une voie de responsabilisation des parties.

Conditions de travail des travailleurs forestiers. La foresterie en général et l'exploitation forestière en forêt tropicale naturelle en particulier comptent parmi les métiers les plus à risque. Les accidents sont pour la plupart causés par une mauvaise organisation et un encadrement défaillant; un équipement inadéquat; une mauvaise planification; et le manque de qualifications et de compétences des travailleurs, des chefs de chantier et des responsables de l'entreprise.²⁵ Dans le cadre de la GDF, des politiques devraient être élaborées en vue de: éliminer les risques; maîtriser les risques à la source; réduire les risques en mettant l'accent sur la sécurité des méthodes et organisations de travail; fournir des équipements de protection individuels; veiller à ce que la sécurité maximale des machines soit assurée. Si la formation continue des ouvriers forestiers a fait de grands progrès dans certains pays tropicaux, elle demeure toutefois rudimentaire, voire inexistante, dans d'autres pays. Souvent, seuls les chefs de chantier et cadres supérieurs sont concernés par une formation, sans que la productivité et la sécurité des ouvriers non qualifiés ou semi-qualifiés soient adéquatement prises en compte.

Développement des capacités. Le développement des capacités à tous les niveaux de la main-d'œuvre, y compris l'attention aux conditions de travail, est indispensable pour la GDF et devrait être intégré dans les plans de gestion forestière d'ordre stratégique ou tactique. L'une des grandes

contraintes qui pèsent sur la GDF tiennent au manque de personnel qualifié (techniciens, opérateurs et autres travailleurs) capable de planifier et d'exécuter les opérations d'aménagement, tandis que les aptitudes à superviser et à diriger sont aussi souvent inadéquates. Les aménagistes forestiers doivent donc prendre en compte l'importance déterminante de la formation du personnel à tous les niveaux afin de: réduire les préjudices causés à la forêt et à l'environnement en mettant en œuvre l'exploitation à faible impact; rendre le personnel pleinement conscient des impacts sociaux et environnementaux de la récolte; augmenter la productivité du travail, sa qualité et sa sécurité; et réduire les pertes de récolte ainsi que les coûts.



Développer ou renforcer la capacité organisationnelle de la collectivité dans l'optique de la gestion forestière: action préconisée dans la Ligne directrice 6.5. Photo: F. P. Soriano



Informar les communautés locales de leurs droits et responsabilités en matière de GDF: action préconisée dans la Ligne directrice 6.4. Photo: WWF

Principe 6: Valeurs sociales, implication des populations, et sécurité et santé des travailleurs forestiers			
Lignes directrices		Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs
6.1	Répondre aux besoins de moyens d'existence des populations locales, dont les populations autochtones et les communautés locales	<p>Déterminer les besoins de moyens d'existence des populations, dont les populations autochtones et autres populations vulnérables tributaires des forêts, et les incorporer dans les politiques forestières nationales et infranationales ainsi que les programmes en rapport avec la GDF</p> <p>Fournir des conseils et des outils pour les approches participatives afin de faciliter la participation des populations autochtones et communautés locales à la GDF</p> <p>S'assurer que les droits des peuples autochtones qui vivent dans les forêts ou qui en sont traditionnellement tributaires sont clairement reconnus et respectés</p>	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
6.2	Assurer la véritable participation des acteurs concernés à la planification et à la mise en œuvre de la GDF	<p>Mettre en place un cadre de communication transparent et assurant la reddition des comptes ainsi que des mécanismes de résolution des litiges</p> <p>Mettre en place un cadre pour les processus participatifs et des dialogues multipartites dans l'optique de la gestion des forêts naturelles</p> <p>Favoriser l'égalité des genres et fournir des conseils et outils permettant aux femmes des populations autochtones et autres communautés locales de participer à la GDF</p> <p>Élaborer des plans de gestion forestière qui incorporent les connaissances et pratiques forestières traditionnelles</p> <p>Reconnaître et valoriser les connaissances et savoir-faire des populations locales expérimentées</p>	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, établissements de recherche et d'enseignement
6.3	Reconnaître les sites à valeur culturelle, archéologique ou spirituelle recensés dans le DFP	<p>Dans les procédures de planification de la gestion forestière, prévoir des mécanismes permettant de travailler avec les populations autochtones et les communautés locales en vue d'identifier dans les forêts les sites archéologiques, culturels et à valeur spirituelle</p> <p>Respecter les décisions locales relatives à la protection et à la conservation des sites culturels et à valeur spirituelle</p>	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, établissements de recherche et d'enseignement
6.4	Mener des consultations avec les collectivités locales sur la gestion des forêts naturelles dans le DFP et au niveau des UFA	<p>Obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des populations autochtones et communautés locales concernant les initiatives de développement forestier</p> <p>Informer les communautés locales de leurs droits et responsabilités en matière de GDF</p> <p>Chaque fois que possible, associer les communautés avoisinantes aux décisions de gestion qui peuvent avoir sur elles une incidence où dont elles sont susceptibles de bénéficier</p> <p>Promouvoir la collaboration entre les communautés locales et institutions qui sont impliquées dans la gestion des forêts, et, autant que faire se peut, intégrer les compétences professionnelles et les savoirs traditionnels</p>	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile

Principe 6: Valeurs sociales, implication des populations, et sécurité et santé des travailleurs forestiers			
Lignes directrices		Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs
6.5	Offrir aux collectivités locales des opportunités de participer à la GDF	Lors de la planification de la gestion forestière communautaire, prêter une attention particulière aux besoins de la collectivité, au potentiel des ressources forestières, aux capacités organisationnelles et techniques et à la disponibilité d'une main-d'œuvre dans la communauté	Pouvoirs publics, société civile, aménagistes forestiers
		Développer ou renforcer la capacité organisationnelle de la collectivité dans l'optique de la gestion forestière	
		Donner des conseils pour simplifier les exigences relatives aux plans de gestion forestière et les adapter selon la capacité des aménagistes locaux et l'échelle de la ressource	
		Définir avec précision les rôles et responsabilités des membres de la communauté au sein du processus de gestion des forêts, dont la transformation et la commercialisation des biens et services environnementaux issus de l'UFA	
		Encourager une production forestière diversifiée et valorisée, et améliorer la rentabilité et la compétitivité par, par exemple, un accès élargi au marché et l'emploi d'essences forestières moins utilisées, ainsi que de PFNL et de résidus ligneux	
		Épauler les collectivités pour leur permettre d'identifier et de quantifier les produits et les services environnementaux issus de l'UFA, et d'effectuer un suivi et une évaluation des effets des interventions d'aménagement	
		Renforcer la capacité des communautés locales à mener des négociations avec des acteurs externes, par exemple en leur fournissant des informations sur les prix du bois, et en élargissant leurs mises en contact avec différents acheteurs de bois	
		Fournir des moyens de surmonter les difficultés communes ayant trait à l'accès aux capitaux, à la technologie, aux opportunités commerciales et à l'intégration d'entreprises forestières petites et moyennes dans les chaînes d'offre et de valeur	
6.6	Veiller à ce que les avantages obtenus de la gestion communautaire des forêts soient partagés entre les acteurs en fonction de leurs droits, rôles et responsabilités	Préparer les communautés à gérer les avantages obtenus de leurs forêts et solliciter l'aide d'autres acteurs, y compris au sein de la société civile, du secteur privé et des administrations forestières	Pouvoirs publics, société civile, secteur privé
		Déterminer et analyser les coûts et avantages dans le but d'épauler les décisionnaires de la communauté en répartissant ces coûts et avantages de manière équitable, efficace et durable	
		Former les décisionnaires locaux à élaborer des réglementations transparentes et redevables, ainsi que des dispositifs d'appui légal et procédural	

Principe 6: Valeurs sociales, implication des populations, et sécurité et santé des travailleurs forestiers			
Lignes directrices		Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs
6.7	Fournir une charte des droits et responsabilités des travailleurs et aménagistes forestiers se rapportant aux aspects sécurité et santé des opérations forestières	<p>Instaurer une charte des droits et responsabilités des travailleurs et aménagistes forestiers devant permettre une attitude positive en matière de sécurité et de santé dans les travaux forestiers</p> <p>Établir des accords entre les aménagistes et les travailleurs forestiers sur l'application des réglementations et normes se rapportant aux conditions de travail en forêt</p> <p>En cas de qualifications et d'expérience égales, donner la priorité aux travailleurs des communautés et localités avoisinantes</p>	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
6.8	Faire de la gestion de la sécurité une priorité absolue	<p>Assurer des conditions de travail sûres et saines selon les normes internationales de santé et sécurité professionnelles</p> <p>Dispenser à l'ensemble du personnel de l'UFA une formation aux premiers secours et une sensibilisation à la sécurité pour leur permettre d'identifier toute situation dangereuse dans leur environnement de travail</p> <p>Fournir aux travailleurs un équipement de sécurité approprié</p> <p>Introduire des incitations financières (par ex., un système de primes) destinées à encourager les travailleurs à observer les règlements de sécurité, à réduire les effets délétères sur l'environnement et à optimiser le taux de récupération de bois</p> <p>Consigner et communiquer tous les accidents et maladies liés au travail</p> <p>Organiser des visites médicales régulières pour tout le personnel, en particulier les personnes qui sont exposées à des maladies professionnelles</p>	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
6.9	Introduire les pratiques optimales dans les opérations forestières afin d'assurer la sécurité et l'efficacité des opérations	<p>Assurer un encadrement professionnel adéquat du personnel et, lorsqu'il y a lieu, dispenser des mesures incitatives indexées sur les performances, visant à la mise en œuvre efficace, sûre et prudente des travaux de récolte</p> <p>Adopter les pratiques recommandées dans les opérations d'abattage, à savoir l'abattage orienté destiné à réduire les dommages à la végétation, aux sols et aux cours d'eau</p> <p>Adopter les lignes directrices et pratiques recommandées pour la vidange des grumes</p> <p>Veiller à une planification adéquate des parcs à grumes, y compris de leur emplacement et de leur agencement, et respecter les pratiques de sécurité destinées à réduire les risques durant les opérations</p>	Aménagistes forestiers, secteur privé
6.10	Développer les capacités à tous les niveaux de la main-d'œuvre, y compris en améliorant les conditions de travail	<p>Faire en sorte que les travailleurs forestiers reçoivent une formation et bénéficient d'un encadrement adéquat pour assurer la mise en œuvre correcte des opérations de récolte et de sylviculture</p> <p>Accroître et maintenir les compétences professionnelles, le rendement et la qualité du travail du personnel de terrain, et susciter et maintenir chez la main-d'œuvre une sensibilisation aux questions sociales et environnementales</p>	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, établissements de recherche et d'enseignement

Principe 7: Investissement dans la gestion des forêts naturelles et instruments économiques

La GDF ne peut réussir que si elle est correctement financée. Capturer la pleine valeur de la forêt, y compris ses services environnementaux, et assurer la répartition équitable de ses coûts et avantages, sont des éléments indispensables à la GDF.



Promouvoir des marchés rentables comme manière d'encourager la GDF et accorder aux produits des forêts tropicales naturelles en gestion durable un accès préférentiel à ces derniers: action préconisée dans la Ligne directrice 7.5. Photo: *Bosques, Sociedad y Desarrollo* (Pérou)

Argument

Au nombre des valeurs de la forêt figurent des valeurs à usage direct issues de la récolte de bois, de bois de feu et de produits non ligneux; des valeurs à usage indirect que procurent les services environnementaux, notamment ceux associés à la protection des bassins versants, au piégeage du carbone et à la fourniture d'un habitat pour la biodiversité; et des valeurs optionnelles liées à la volonté des populations de payer pour l'option d'utiliser à l'avenir les forêts.²⁶ Il risque toutefois d'être difficile de capturer ces valeurs au profit des propriétaires forestiers et autres acteurs, et aux fins de payer les coûts de la GDF. Dans les forêts tropicales naturelles, la difficulté économique tient au fait de faire de la GDF une activité rentable qui soit attrayante pour les investisseurs et en mesure de rivaliser avec d'autres affectations des sols. Par exemple, la plupart des services environnementaux que procure une forêt bien gérée ne sont pas rémunérés, et seuls quelques mécanismes de recouvrement des paiements des services environnementaux sont en service. Un autre défi consiste à réduire les coûts de la GDF en accroissant l'efficacité de l'aménagement, doublé d'un second qui consiste à attirer les investissements requis pour développer les ressources forestières dans une optique pérenne. Inévitablement, un investisseur prospectif dans les forêts tropicales naturelles pesera soigneusement les risques, incertitudes (par ex., liés à la tenure) et le cadre global de la GDF.

Financement forestier et gestion adaptative. Une approche adaptative du financement forestier passe par le développement de mécanismes permettant de garantir la répartition équitable des coûts et avantages entre les acteurs; elle demande également qu'il existe un marché pour les biens et services que procurent les forêts, et qu'il soit accessible. Sont nécessaires des structures d'incitation précises susceptibles d'être adaptées lorsque la conjoncture évolue afin d'optimiser les gains financiers pour les investisseurs et les acteurs, mais aussi les gains économiques pour la société.

26 Pierce (1991).

Instruments économiques. Les politiques publiques et les lois sont porteuses de mesures incitatives et dissuasives qui influent sur le comportement et les choix des aménagistes forestiers, des utilisateurs de la forêt et d'autres acteurs, y compris les investisseurs. Les redevances et les taxes sur les forêts doivent être considérées comme autant d'outils encourageant une exploitation plus rationnelle et moins prodigue de la forêt, et la mise en place d'une industrie de transformation efficiente, décourageant ainsi l'appréciation commerciale élevée de forêts tropicales naturelles et leur exploitation lorsque celles-ci n'offrent qu'un intérêt secondaire pour la production de bois. Ces redevances et taxes devraient aussi être directement liées au coût réel de la gestion forestière. De manière grandissante, il est probable que la commercialisation de services environnementaux forestiers deviendra une source importante de financement de la GDF.

Principe 7: Investissement dans la gestion des forêts naturelles et instruments économiques		
Lignes directrices	Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs
7.1 Favoriser un environnement propice à l'investissement dans la gestion des forêts tropicales naturelles	Mettre en place les conditions d'encadrement (par ex., aspects juridique, politiques, institutionnel et tenure) pour attirer les investissements dans la gestion des forêts tropicales naturelles	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements de recherche et d'enseignement, gouvernements des pays consommateurs
	Mettre au point des instruments qui rentabilisent l'exploitation forestière, y compris des mécanismes de rémunération des services environnementaux	
	Sensibiliser les exploitants forestiers et les acteurs à la valeur des approches de gestion adaptative qui améliorent la viabilité financière de la GDF	
	Envisager d'utiliser une part des gains financiers obtenus des récoltes forestières pour aider à maintenir la capacité productive de la forêt	
	Intensifier les efforts de marketing national et international en vue d'obtenir pour les produits forestiers d'origine durable la valeur la plus élevée possible	
	Dans les UFA, explorer les options génératrices de revenus à partir des services environnementaux, tels ceux liés au carbone, à l'eau, à la biodiversité et au tourisme	Aménagistes forestiers, secteur privé, société civile
	Identifier les options permettant d'améliorer la gestion du carbone et évaluer leurs risques, coûts et avantages, ainsi que leurs implications pour d'autres objectifs de gestion forestière	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
	Mettre au point des mécanismes efficaces pour résoudre les litiges entre acteurs	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile
Développer la capacité des ayants droit à obtenir des gains justes en contrepartie de l'usage de leurs ressources forestières		
7.2 Fournir des directives visant à une efficacité optimale de la récolte de bois afin de réduire le gaspillage des grumes	Instaurer un dispositif d'incitations et de pénalités en vue d'encourager les pratiques permettant de réduire les résidus ligneux dans la forêt	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
	Chaque fois que possible, gérer les résidus forestiers (par ex., le bois) comme s'agissant d'une source de revenus supplémentaires, notamment pour les communautés tributaires des forêts	

Principe 7: Investissement dans la gestion des forêts naturelles et instruments économiques			
Lignes directrices	Actions préconisées	Catégories indicatives d'acteurs	
7.3	Effectuer un suivi de la répartition entre les principaux acteurs des coûts et avantages de la gestion forestière	Effectuer un suivi de la répartition entre les acteurs des coûts et avantages de la gestion forestière dans l'intérêt de la GDF	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
		Dresser une liste des mécanismes de répartition des incitations entre les parties associées à la gestion forestière	Pouvoirs publics
		Mettre au point des mécanismes efficaces pour résoudre les litiges entre acteurs sur le partage des coûts et avantages	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile
7.4	Encourager le recours à des instruments économiques qui appuient la gestion des forêts tropicales naturelles	Encourager la GDF par le recours à des instruments économiques, tels que redevances, taxes, incitations et obligations financières, et soutenir la mise en place d'une filière industrielle rentable en aval	Pouvoirs publics
		S'assurer qu'il existe des mesures efficaces mises en place pour motiver les propriétaires et les aménagistes forestiers à conduire leur exploitation dans la légalité et à gérer la forêt sur un mode pérenne	
		Encourager les populations autochtones, communautés locales et petits propriétaires forestiers à investir dans la GDF en leur assurant une tenure forestière et des droits d'usage sur le long terme, en leur fournissant une assistance dans leur planification de l'occupation des sols et en leur facilitant un accès adapté au crédit et à des services de soutien	
		Créer des incitations pour les entreprises dont les opérations sont à caractère responsable et innovant, tel que le financement promotionnel, par le biais du secteur privé et de la philanthropie	
7.5	Ménager un accès préférentiel aux marchés pour les produits issus de forêts tropicales gérées en mode durable	Promouvoir des marchés rentables comme manière d'encourager la GDF et accorder aux produits des forêts tropicales naturelles en gestion durable un accès préférentiel à ces derniers	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, gouvernements des pays consommateurs
		Appuyer, par le biais de politiques adéquates et, si nécessaire, d'instruments économiques, l'accès aux marchés des biens et services environnementaux obtenus de forêts tropicales naturelles en gestion durable	
		Reconnaître et encourager la contribution que peut apporter la certification indépendante et volontaire de la GDF	
		Encourager les politiques d'achat public et privé qui optent exclusivement pour des bois issus de forêts en gestion durable	

Glossaire

Acteurs (forestiers)	Toute personne privée ou tout groupe qui sont directement ou indirectement touchés, ou intéressés par une ressource donnée et qui y ont une part d'intéressement
Biodiversité (ou «diversité biologique»)	La variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes (article 2 de la Convention sur la diversité biologique)
Capacité d'élasticité (des écosystèmes forestiers)	Une mesure de la capacité d'un écosystème forestier à retrouver son état d'équilibre après une perturbation [étroitement liée à la résilience]
Concession forestière	Une surface de terre forestière soumise à un accord de licence (en général pluriannuel), un bail ou un permis délivré à un particulier, une collectivité ou une entreprise en vue de la production durable de bois et autres produits forestiers, généralement assorti d'obligations en matière de protection et de conservation des biens et des services environnementaux que procurent la forêt
Critère	Une catégorie de conditions ou processus à l'aune de laquelle la GDF pourra être évaluée
Déforestation	La conversion d'une forêt à une autre affectation des sols
Dégradation des forêts	Une réduction de la capacité d'une forêt à dispenser des biens et services. «Capacité» doit s'entendre comme étant le maintien de l'élasticité des structures et fonctions de l'écosystème
Domaine forestier permanent	Une terre, publique ou privée, garantie par la législation et maintenue en permanence sous couvert forestier. Il peut s'agir de terres destinées à la production de bois et autres produits forestiers, à la protection des sols et eaux, et à la conservation de la diversité biologique, ou encore d'une terre à laquelle est assignée une combinaison de ces fonctions. Les principales catégories de terres affectées au DFP sont le DFP de protection et le DFP de production
DFP de production	La partie du DFP qui est affectée à la production de bois d'œuvre et/ou à d'autres utilisations extractives
DFP de protection	La partie du DFP où la production de bois d'œuvre (ou autres utilisations extractives) est interdite
Droits d'usage	Les droits d'usage des ressources forestières tels que définis par la coutume ou des accords locaux ou prescrits par d'autres entités détenant des droits d'accès. Ces droits peuvent restreindre l'utilisation de ressources particulières à des niveaux de récoltes spécifiques ou à des techniques d'extraction spécifiques
Enrichissement (plantation d')	La plantation d'espèces arborescentes désirées au sein d'une forêt naturelle dans l'objectif de créer une forêt où dominent les espèces arborescentes désirables
Espèce exotique envahissante	Une espèce exogène à un écosystème particulier dont l'introduction entraîne, ou risque d'entraîner, des dommages économiques ou environnementaux, ou des dommages à la santé humaine
Espèce indigène	Une espèce qui croît naturellement à l'état sauvage dans une région donnée
Foresterie	La foresterie est l'art et la science de la gestion des forêts et des arbres, qui embrasse une large gamme de dimensions dont la production de bois d'œuvre et de PFNL, la gestion de la biodiversité, la gestion de l'habitat faunique, l'aménagement des bassins versants, la gestion de la qualité des eaux, les loisirs, la protection du paysage, la lutte contre l'érosion, l'emploi, et le piégeage du carbone
Forêt dégradée	Une forêt qui livre une offre réduite de biens et de services sur un site donné et qui ne maintient qu'une diversité biologique limitée. Elle a perdu sa structure, sa fonction, sa composition spécifique et/ou la productivité qui accompagnent normalement le type de forêt naturelle représenté sur le site (voir aussi «Dégradation forestière»)
Forêt	Définie au niveau national. De manière générale, une forêt désigne un espace porteur d'arbres avec un pourcentage minimum de couvert arboré se présentant sous forme d'une canopée, et où les arbres doivent pouvoir atteindre à maturité une hauteur minimale sur site. Divers organismes internationaux ont donné leur définition générique d'une forêt (voir l'annexe 7 du document OIBT 2002)

Forêt primaire	Une forêt qui n'a jamais fait l'objet de perturbations d'origine humaine, ou a été si peu altérée par la chasse, la cueillette et la coupe d'arbres que sa structure, ses fonctions et sa dynamique naturelle n'ont subi aucune modification excédant la capacité d'élasticité de l'écosystème
Forêt secondaire	Une végétation boisée de recrû présente sur des terres qui ont été en grande partie défrichées de leur couvert forestier d'origine. Une forêt secondaire se développe naturellement sur des terres abandonnées après des activités d'agriculture itinérante, d'agriculture sédentaire, de pâturage et des plantations arboricoles infructueuses
Gestion adaptative (aussi «gestion adaptative des ressources»)	Un processus structuré et itératif d'optimisation des décisions face aux incertitudes, qui vise à réduire leur incertitude au fil du temps en usant d'un système de surveillance systématique. En matière de foresterie, la gestion adaptative désigne le processus suivant lequel les aménagistes forestiers ajustent leur stratégie afin de répondre aux objectifs d'aménagement en fonction de l'évolution des conditions
Gestion forestière collaborative	Une relation de travail entre divers acteurs ayant pour objet de gérer les ressources des forêts et des arbres
Gouvernance	Le processus consistant à déterminer la manière dont une société est gérée et comment sont conciliés les priorités et intérêts concurrents de différents groupes. Elle comprend les institutions officielles des pouvoirs publics, mais aussi les dispositions informelles. La gouvernance intéresse les processus au moyen desquels les citoyens participent à la prise de décisions, la manière dont les gouvernements sont redevables à l'égard de leurs citoyens, et la manière dont la société oblige ses membres à respecter ses réglementations et sa législation (FAO 2009)
Gouvernance forestière	Le processus de gouvernance d'une zone forestière
Matériel sur pied	Volume sur l'écorce de tous les arbres vivants de diamètre supérieur à X (généralement 10) centimètres à hauteur d'homme. Comprend la tige à partir du sol ou de la souche jusqu'à un diamètre de Y cm (généralement la fin du pied), et peut également comprendre les branches jusqu'à un diamètre minimum de W cm
Paysage	Un groupe de types d'écosystème en interaction, vierges ou modifiés par l'homme
Permanence des stocks de carbone	La capacité à maintenir les stocks existants de carbone forestier et à faire perdurer le piégeage du carbone en évitant la déforestation et la dégradation des forêts, et en déployant la GDF
Peuplement résiduel	La forêt qui subsiste après la récolte de bois
Possibilité de coupe	Le volume de bois marchand pouvant être récolté dans une zone donnée (par ex., une UFA) au cours d'une période spécifiée
Possibilité de coupe annuelle	Le volume de bois pouvant être récolté dans une zone donnée (par ex., une UFA) en l'espace d'une (1) année
Pratiques optimales	Les méthodes, processus, incitations, dispositifs et politiques éprouvés qui ont donné les meilleurs résultats dans un domaine de travail
Produits forestiers non ligneux	Les biens d'origine biologique autres que le bois d'œuvre (à savoir qu'ils peuvent inclure le bois de feu), tirés des forêts ou de terrains boisés ou d'arbres hors forêt
Produits forestiers autres que le bois	Les biens d'origine biologique autres que le bois (à savoir qu'ils n'incluent pas le bois de feu), tirés des forêts ou de terrains boisés ou d'arbres hors forêt
Proposition de préparation (R-PP)	Un processus de travail, avalisé au niveau national, qui a pour objet de préparer un pays à la mise en œuvre de la REDD+ dans le cadre de processus de consultations multipartites destinés à définir une stratégie nationale REDD+, y compris la définition d'un niveau de référence pour le carbone forestier, ainsi que le processus de suivi, d'établissement de rapports et de vérification nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie REDD+. Les propositions de préparation sont encouragées par les deux principales initiatives lancées en matière de REDD+ : le Fonds de partenariat pour le carbone forestier et le Programme ONU-REDD. Au début de 2014, 23 pays membres de l'OIBT préparaient ou mettaient en œuvre leur proposition de préparation à la REDD+

REDD+	Démarches en matière de politique et incitations relatives aux problématiques de la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, y compris le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et celui de la valorisation des stocks de carbone forestier
Tenure forestière	Accord(s) souscrit(s) par des personnes privées ou des groupes, reconnus par statuts juridiques et/ou la pratique coutumière, et qui concernent les droits et obligations de propriété, de détention d'un terrain, d'accès à un terrain et/ou d'usage d'un terrain ou aux/à des ressources qui s'y trouvent (arbres individuels, végétaux, eaux ou minerais)
Réglementation des rendements	La technique employée pour calculer ou contrôler un rendement durable
Rendement durable	Le volume de bois ou autre produit qui peut être extrait d'une forêt en l'espace d'une année, lequel est égal ou inférieur au taux de remplacement dans une surface donnée sur le long terme
Réservoirs de carbone	Les lieux définis au sein des écosystèmes forestiers où est stocké le carbone. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution distingue cinq réservoirs de carbone dans la catégorie des affectations des sols, de la conversion des affectations des sols et dans la foresterie: 1) biomasse vivante aérienne et 2) souterraine, 3) biomasse morte aérienne, 4) litière et 5) sols organiques
Résilience (écologique)	La capacité d'une communauté forestière ou d'un écosystème forestier à maintenir ou à rétablir un état écologique désiré après une perturbation
Restauration	Une stratégie d'aménagement appliquée à une forêt dégradée dans le but de restaurer une forêt dans son état préalable (par ex., en termes de fonction, de structure et de composition des espèces)
Secteur privé	Se compose d'entités à but lucratif qui n'appartiennent pas aux pouvoirs publics
Sécurité alimentaire	La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active (Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, Rome, novembre 2009)
Services environnementaux	Les avantages tirés des écosystèmes forestiers dont bénéficient les populations. Ils recouvrent les services d'approvisionnement, comme la nourriture ou l'eau; les services de régulation, tels que la régulation des inondations, des sécheresses ou de la dégradation des sols, mais aussi des maladies; les services de soutien, comme la formation des sols et le recyclage des nutriments; et les services culturels, par exemple de type récréatif, spirituel, religieux et autres atouts immatériels. Les services environnementaux forestiers opèrent toute une série de fonctions, comme suit: l'atténuation des phénomènes météorologiques extrêmes et de leurs effets; la dispersion des graines; l'atténuation des sécheresses et inondations; le recyclage et la circulation des nutriments; la protection des fleuves, cours d'eau et côtes maritimes contre l'érosion; la détoxification et la décomposition des déchets; la lutte contre les nuisibles agricoles; le maintien de la biodiversité; la formation et la préservation des sols et le renouvellement de leur fertilité; la contribution à la stabilité du climat; la purification de l'air et de l'eau; et la pollinisation des cultures et de la végétation naturelle. Outre le fait que les forêts tropicales procurent tous ces services, elles jouent aussi souvent un rôle de premier plan dans le piégeage du carbone, la conservation de la biodiversité, la protection des bassins versants et la régulation des climats régionaux
Société civile	Groupes de citoyens qui œuvrent à titre volontaire pour faire avancer des objectifs et programmes communs
Stock de la biomasse	Matériau organique se situant tant au-dessus du sol qu'en dessous du sol, et se composant de matériaux vivants et morts (par ex., arbres, plantes cultivées, herbacées, litière du couvert et racines)
Stock de carbone/stock de carbone forestier	La quantité de carbone présente dans la biomasse d'une surface forestière donnée

Sylviculture/sylvicole	Désigne l'art et la science de produire et d'entretenir une forêt en intervenant au niveau de sa mise en place, de la composition de ses espèces, de sa structure et de sa dynamique en vue de répondre à des objectifs d'aménagement donnés
Unité forestière d'aménagement	Un périmètre forestier précisément défini, géré en fonction d'un ensemble d'objectifs explicites suivant un plan de gestion à long terme. Il peut s'agir d'une grande concession de forêt contiguë ou d'une forêt communautaire, ou d'un groupe de petites opérations forestières, éventuellement avec plus d'un propriétaire; l'élément unificateur étant un système commun de gestion
Zonage forestier	Le classement d'une surface en zone de production, restreinte ou de protection, sur la base de fonctions déterminées

Bibliographie et lectures complémentaires

- Alder, D. 1999. Some issues in the yield regulation of moist tropical forests. Paper presented at the Workshop on Humid and Semi-humid Tropical Forest Yield Regulation with Minimal Data. Centro Agronómico Tropical de Investigación y Enseñanza, Turrialba, Costa Rica, 5–9 juillet 1999. 14 pp.
- Applegate, G., Putz, F.E. & Snook, L., 2004. *Who pays for and who benefits from improved timber harvesting practices in the tropics? Lessons learned and information gaps*. CIFOR, Bogor, Indonésie. 35 pp.
- Asner, G.P., Broadbent, E.N., Oliveira, P.J., Keller, M., Knapp, D.E. & Silva, J.N.M. 2006. Condition and fate of logged forests in the Brazilian Amazon. *Proceedings of the National Academy of Science of the United States of America* 103(34): 12947–12950.
- Blaser, J. & Gregersen, H. 2013. Forests in 300 years. *Unasylva* 64 (240): 61–73.
- Blaser, J., Sarre, A., Poore, D. & Johnson, S. 2011. *Situation de la gestion des forêts tropicales 2011*. N° 38 de la Série Technique OIBT. Yokohama, Japon.
- Blaser, J. & Thompson, I. 2010. CPF: Summary paper on sustainable forest management. Document de discussion à l'attention de la réunion du Partenariat de collaboration sur les forêts, New York, 28–29 avril 2010. Projet de document du 14 avril 2010. 55 pp.
- Blockhus J.M., Dillenbeck, M., Sayer, J.A. & Wegge, P. 1992. *Conserving biological diversity in managed tropical forests*. Union internationale pour la conservation de la nature, Gland, Suisse.
- Bonfante, T.M., Voivodic, M. & Meneses Filho, L. 2010. *Developing social and environmental safeguards for REDD+: a guide for bottom-up approach*. Imaflora, Piracicaba, São Paulo, Brésil. 40 pp.
- Bowles, M.D. & Krutilla, J.V. 1989. *Multiple-use management: the economics of public forest lands*. Resources for the Future, Washington, DC.
- Byron, N. & Costantini, T. 1998. *The economics of ecologically sustainable forest management and wildlife conservation in tropical forests*. Center for International Forestry Research, Bogor, Indonésie.
- CATIE/WWF 2004. *Monitoreo ecológico del manejo forestal en el trópico húmedo: una guía para operadores forestales y certificadores con énfasis en bosques de alto valor para la conservación*. Centro Agronómico Tropical de Investigación y Enseñanza, WWF Centroamérica, ProArca et Oregon State University. 124 pp.
- CATIE/GTZ/University of Postdam 2010. International Workshop on Forestry and Carbon Governance in the Context of REDD+: Towards a Research, Education and Capacity Building Agenda. Rapport de l'atelier. 12–14 mai 2010. Centro Agronómico Tropical de Investigación y Enseñanza, Turrialba, Costa Rica. 17 pp.
- CATIE/IUFRO 2010. *Essential forest policies for Latin America*. Technical Series No. 88. Centro Agronómico Tropical de Investigación y Enseñanza and International Union of Forest Research Organizations, Turrialba, Costa Rica. 21 pp.
- Catinot, R. 1997. *The sustainable management of tropical rainforests*. Association technique internationale des bois tropicaux, Paris. 100 pp.
- CCNUCC 2007. *Report of the Conference of the Parties on its thirteenth session, held in Bali from 3 to 15 December 2007. Addendum Part Two: Action taken by the Conference of the Parties at its thirteenth session*. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Bonn. 58 pp. Disponible sur: <http://unfccc.int/resource/docs/2007/cop13/eng/06a01.pdf>.
- CDB 2009. *Sustainable forest management, biodiversity and livelihoods: a good practice guide*. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal, Canada. 47 pp.
- CIFOR 1996. *Aménagement forestier en Afrique occidentale et centrale anglophone*. Center for International Forestry Research, Bogor, Indonésie. 125 pp.
- CIFOR/IUFRO. 1999. *Biodiversity conservation in production forests*. Bogor, Indonésie. Projet de novembre 1999. Center for International Forestry Research et International Union of Forest Research Organizations, Bogor, Indonésie. 61 pp.
- CIFOR 2007. *Towards wellbeing in forest communities: a source book for local government*. Center for International Forestry Research, Bogor, Indonésie. 90 pp.

- CIFOR 2008. *Adaptive collaborative management can help us cope with climate change*. CIFOR Infobrief No. 13. Center for International Forestry Research, Bogor, Indonésie.
- Colfer, C. (ed.). 2008. *Human health and forests: a global overview of issues, practice & policy*. Earthscan, Londres, RU. 374 pp.
- Colfer, C. & Capistrano, D. (eds.). 2005. *The politics of decentralization: forests, people and power*. Earthscan, Londres. 322 pp.
- Conseil canadien des ministres des forêts 2014. Canada's integrated land-use planning. Site Internet (disponible sur: www.sfmcanada.org/en/forests-and-people/integrated-land-use-planning).
- Curran, L., Trigg, S., McDonald, A., Astiani, D., Hardiono, Y.M., Siregar, P., Caniago, I. & Kasischke, E. 2004. Lowland forest loss in protected areas of Indonesian Borneo. *Science* 303(5660): 1000–1003.
- Douglas, J. & Simula, M. 2010. *The future of the world's forests: ideas v s ideologies*. World Forests, Volume VII. Springer.
- Elias, Applegate, G., Kartawinata, K., Machfudh & Klassen, A. 2001. *Reduced impact logging guidelines for Indonesia*. Center for International Forestry Research, Bogor, Indonésie.
- Evans, K. & Guariguata, M.R. 2008. *Participatory monitoring in tropical forest management: a review of tools, concepts and lessons learned*. Center for International Forestry Research, Bogor, Indonésie. 56 pp.
- FAO 1990. *The community's toolbox: the idea, methods and tools for participatory assessment, monitoring and evaluation in community forestry*. Community Forestry Field Manual 2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.
- FAO 1996. *FAO model code of forest harvesting practice*. Prepared by D. Dykstra and R. Heinrich. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. 85 pp.
- FAO 1998. *Guidelines for the management of tropical forests – 1. The production of wood*. FAO Forestry Paper 135. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. 293 pp.
- FAO 2001. *Resource assessment of non-wood forest products: experience and biometric principles*. Prepared by J.L.G. Wong, K. Thornber and N. Baker. Non-Wood Forest Products 13. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. 109 pp.
- FAO 2003. *Sustainable forest management and the ecosystem approach: two concepts, one goal*. Prepared by M. Loyche-Wilkie, P. Holmgren & E. Castañeda. Forest Management Working Paper 25. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.
- FAO. 2005a. *Regional code of practice for reduced-impact forest harvesting in tropical moist forests of West and Central Africa*. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. 134 pp.
- FAO 2005b. *Best practices for improving law compliance in the forestry sector*. FAO Forestry Paper 145. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. 132 pp.
- FAO 2006. *Fire management: voluntary guidelines: principles and strategic actions*. Fire Management Working Paper 17. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.
- FAO 2009. *Towards voluntary guidelines on responsible governance of tenure of land and other natural resources*. Discussion paper. Land Tenure Working Paper 10. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. 29 pp.
- FAO 2010a. *Global forest resources assessment*. Main report. FAO Forestry Paper 163. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. 371 pp.
- FAO 2010b. *Developing effective forest policy: a guide*. FAO Forestry Paper 161. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. 69 pp.
- FAO 2011a. *Guide to implementation of phytosanitary standards in forestry*. FAO Forestry Paper 164. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. 118 pp.
- FAO 2011b. *Reforming forest tenure: issues, principles and process*. FAO Forestry Paper 165. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. 92 pp.
- FAO/CIFOR/ICRAF/GTZ/LNV 2003. *Towards sustainable management and development of tropical secondary forests in Anglophone Africa: the Nairobi Proposal for Action*. Workshop on Secondary Forest Management in Africa: Reality and Perspectives. 9–13 décembre 2002. Nairobi.

- Forestry Commission 2011. *The UK forestry standard*. Forestry Commission, Édinbourg, RU.
- Foster, B.C., Wang, D., Keeton, W.S. & Ashton, M.S. 2010. Implementing sustainable forest management using six concepts in an adaptive management framework. *Journal of Sustainable Forestry* 29: 79–108.
- Fraser, B. 2009. *Multistakeholder processes: making public involvement work*. VERIFOR. Disponible sur: www.verifor.org/RESDOURCES/information%20notes/Making_piw_fnl.pdf.
- García-Fernández, C., Ruiz Pérez, M. & Wunder, S. 2008. Is multiple-use forest management widely implementable in the tropics? *Forest Ecology and Management* 256: 1468–1476.
- Gardner, T. 2010. Monitoring biodiversity in certified forests. In: Sheil, D., Putz, F.E. and Zagt, R.J. (eds.) *Biodiversity conservation in certified forests*, pp. 27–33. Tropenbos International, Wageningen, Pays-Bas.
- Gray, J. 2003. Forest concessions: experience and lessons from countries around the world. In: Sabogal, C. & Silva, J.N.M. (eds.) *Manejo integrado de florestas úmidas neotropicales por industrias e comunidades: aplicando resultados de pesquisa, envolvendo atores e definindo políticas públicas*, pp. 361–378. Atas do Simpósio Internacional da IUFRO, Belém, Brésil, 4–7 septembre 2000.
- Greenpeace & Rainforest Foundation 2009. Rainforest Foundation UK and Greenpeace comment on Forest Investment Program draft. Disponible sur: www.redd-monitor.org/2009/04/16/rainforest-foundation-uk-and-greenpeace-comment-on-forest-investment-program-draft.
- Guariguata, M. 2004. Status and trends on the integration of non-timber forest resources in forest inventorying: a brief overview. *International Forestry Review* 6(2): 169–172.
- Guariguata, M., Cronkleton, P., Shanley, P. & Taylor, P.L. 2008. The compatibility of timber and non-timber forest product extraction and management. *Forest Ecology and Management* 256: 1477–1481.
- Guariguata, M., García Fernández, C., Nasi, R., Sheil, D., Herrero Jáuregui, C., Cronkleton, P., Ndoye, O. & Ingram, V. 2009. *Hacia un manejo múltiple en bosques tropicales: consideraciones sobre la compatibilidad del manejo de madera y productos forestales no maderables*. Center for International Forestry Research, Bogor, Indonésie. 28 pp.
- Guyana Forestry Commission 2002. *Code of practice for timber harvesting*. 2nd edition. Gouvernement du Guyana, Georgetown. 99 pp.
- Haase, G. & Schindele, W. 2005. *Forest management planning rules and guidelines (FMPRG)*. Guideline 2: multifunctional zoning. Technical Document No. B51. Sustainable Forest Management and Conservation Project, Malaysian–German Cooperation.
- Haase, G. & Schindele, W. 2005. *Forest management planning rules and guidelines (FMPRG)*. Guideline 3c: yield regulation. Technical Document No. B54. Sustainable Forest Management and Conservation Project, Malaysian–German Cooperation.
- Hesselink, F., Goldstein, W., van Kempen, P.P., Garnett, T. & Dela, J. 2007. *Communication, education and public awareness (CEPA). A toolkit for national focal points and NBSAP coordinators*. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et International Union for Conservation of Nature, Montréal, Canada. 308 pp.
- Higman, S., Bass, S., Judd, N., Mayers, J. & Nussbaum, R. 1999. *The sustainable forestry handbook: a practical guide for tropical forest managers on implementing new standards*. Earthscan, Londres. 289 pp.
- Hinrichs, A., Ulbricht, R., Sulistioadi, B., Ruslim, Y., Muchlis, I. & Hui Lang, D. 2002. *Simple measures with substantial impact: implementing RIL in one forest concession in East Kalimantan*.
- Holling, C.S. 1977. *Adaptive environmental management and assessment*. Wiley, Chichester, RU.
- Holopainen, J. & Wit, M. (eds.). 2008. *Financing sustainable forest management*. Tropenbos International, Wageningen, Pays-Bas. 176 pp.
- Husgafvel, R. 2008. Governance for SFM financing. In: Holopainen, J. & Wit, M. (eds.) *Financing sustainable forest management*, pp. 43–45. Tropenbos International, Wageningen, Pays-Bas.
- Hutchinson, I.D. 1988. Points of departure for silviculture in humid tropical forests. *Commonwealth Forestry Review* 67 (3): 223–230.
- Hutchinson, I.D. 1991. Diagnostic sampling to orient silviculture and management in natural tropical forest. *Commonwealth Forestry Review* 70(3).

- Johns, A.G. 1997. *Timber production and biodiversity conservation in tropical rain forests*. Cambridge University Press, Cambridge, RU. 225 pp.
- Johnson, N. & Cabarle, B. 1993. *Surviving the cut: natural forest management in the humid tropics*. World Resources Initiative, Washington, DC. 73 pp.
- Kleine, M. 1997. *The theory and application of a systems approach to silvicultural decision-making*. Forest Research Centre, Forestry Department Sabah, Malaisie. 157 pp.
- Larson A., Pacheco, P., Toni, F. & Vallejo, M. 2007. Trends in Latin American forestry decentralisations: legal frameworks, municipal governments and forest dependent groups. *International Forestry Review* 9(3): 734–747.
- Lund, H.G. & Wigton, W.H. 1996. A primer for designing multiple resource inventory (MRI) and monitoring programmes. In: Abu Hassan, H., Yue Mun, C. & Rahman, N. (eds.) *Multiple resource inventory and monitoring in tropical forests*, pp. 125–143. ASEAN Institute of Forest Management.
- Meijaard, E., Sheil, D., Nasi, R., Augeri, D., Rosenbaum, B., Iskandar, D., Setyawati, T., Lammertink, M., Rachmatika, I., Wong, A., Soehartono, T., Stanley, S. & O'Brien, T. 2005. *Life after logging: reconciling wildlife conservation and production forestry in Indonesian Borneo. Implications for forestry and concession management*. Center for International Forestry Research, Bogor, Indonésie. 370 pp.
- Mery G., Galloway, G., Sabogal, C., Alfaro, R., Louman, B., Kengen, S. & Stoian, D. 2009. *Bosques que benefician a la gente y sustentan la naturaleza: políticas forestales esenciales para América Latina*. Manual técnico no. 88. International Union of Forest Research Organizations—World Forests, Society and Environment and Centro Agronómico Tropical de Investigación y Enseñanza, Turrialba, Costa Rica. 24 pp.
- Nasi, R. 2008. Wildlife in forest management in Africa. In: Bojang, F. (ed.) *Forest management in Africa: is wildlife taken into account?* Special edition. *Nature & Fauna* 23(1).
- Nasi, R. & Frost, P. G. H. 2009. Sustainable forest management in the tropics: is everything in order but the patient still dying? *Ecology and Society* 14(2): 40. Disponible sur: www.ecologyandsociety.org/vol14/iss2/art40/
- Nogueira, M.M., Lentini, M.W., Pires, I.P., Bittencourt, P.G. & Zweede, J.C. 2010. *Procedimentos simplificados em segurança e saúde do trabalho no manejo florestal*. Manual técnico 1. Fundação Floresta Tropical, Belém, Brésil.
- OIBT 1990. *Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles*. Série OIBT: Politique forestière n° 1. Yokohama, Japon.
- OIBT 1992. *Critères de mesure de l'aménagement durable des forêts tropicales*. Série OIBT: Politique forestière n° 3. Yokohama, Japon.
- OIBT 1993a. *Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts artificielles tropicales*. Série OIBT: Politique forestière n° 4. Yokohama, Japon.
- OIBT 1993b. *Directives de l'OIBT sur la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production*. Série OIBT: Politique forestière n° 5. Yokohama, Japon.
- OIBT 1997. *Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales*. Série OIBT: Politique forestière n° 6. Yokohama, Japon.
- OIBT 1998. *Critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles*. Série OIBT: Technique n° 7. Yokohama, Japon.
- OIBT 1999. *Guide d'application des critères et indicateurs pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles — Partie A/Indicateurs nationaux*. Série OIBT: Politique forestière n° 9. Yokohama, Japon.
- OIBT 1999. *Guide d'application des critères et indicateurs pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles — Partie B/Indicateurs de l'Unité forestière d'aménagement*. Série OIBT: Politique forestière n° 10. Yokohama, Japon.
- OIBT 2002. *Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires*. Série OIBT: Politique forestière n° 13. Yokohama, Japon.
- OIBT 2005. *Critères et indicateurs révisés de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales – modèle de rapport sur les C&I inclus*. Série OIBT: Politique forestière n° 15. Yokohama, Japon.
- OIBT 2006. *ITTO guidelines on auditing of criteria and indicators for sustainable forest management*. ITTO Policy Series No. 16. Yokohama, Japon.

- OIBT 2007. *Community-based forest enterprises: their status and potential in tropical countries*. ITTO Technical Series No. 28. Yokohama, Japon.
- OIBT/UICN 2009. *Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois*. Série OIBT: Politique forestière n° 17. Yokohama, Japon. OIBT et Union internationale pour la conservation de la nature, Yokohama, Japon.
- Organisation africaine du bois-OIBT 2003. *Principes, critères et indicateurs OAB-OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique*. Série OIBT: Politique forestière n° 14. Yokohama, Japon. 28 pp.
- OIT 2011. *International Year of the Forest 2011: what about the labour aspects in forestry?* Sectoral Activities Department. International Labour Organization. Genève, Suisse. 12 pp. Disponible sur: www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---sector/documents/publication/wcms_160879.pdf.
- Panayotou, T. & Ashton, P.S. 1992. *Not by timber alone: economics and ecology for sustaining tropical forests*. Island Press, Washington, DC.
- Patlis, J.M. 2004. *A rough guide to developing laws for regional forest management*. Center for International Forestry Research, Bogor, Indonésie. 24 pp.
- Pearce, D., Putz, F.E. & Vanclay, J.K. 1999. A sustainable forest future? Draft, July 1999. Pierce, D.W. 1991. The economic value of forest ecosystems. *Economic Health* 7(4): 284–295.
- Poore, D. & Sayer, J. 1991. *The management of tropical moist forest lands. Ecological guidelines*. Second edition. International Union for Conservation of Nature, Gland, Suisse, et Cambridge, RU. 78 pp.
- Proceso PUEMBO. Las 10 prioridades para los bosques de América Latina y el Caribe.
- Putz, F.E., Redford, K.H., Robinson, J.G., Fimbel, R. & Blate, G.M. 2000. *Biodiversity conservation in the context of tropical forest management*. Biodiversity Series – Impact studies Paper No. 75. La Banque mondiale, Washington, DC. 80 pp.
- Rights and Resources Initiative 2008. *From exclusion to ownership? Challenges and opportunities in advancing forest tenure reform*. Washington, DC. 54 pp.
- Romano, F. & Müller, E. 2009. Diversifying forest tenure systems: how to make it work. Article présenté lors du XIII^e Congrès forestier mondial à Buenos Aires, Argentine, 18–23 octobre 2009. 13 pp.
- Roy, P.S., Dutt, C.B.S. & Joshi, P.K. 2002. Tropical forest resource assessment and monitoring. *Tropical Ecology* 43(1): 21–37.
- Sist, P., Pacheco, P., Nasi, R. & Blaser, J. 2014. Management of natural tropical forests in the past and present and projections for the future. In: Katila, P., Galloway, G., de Jong, W., Pacheco, P. & Mery, G. (eds.) *Forests under pressure: local responses to global issues*, pp. 497–511. IUFRO World Series 32. International Union of Forest Research Organizations, Vienne.
- Tropical Forest Foundation 2007. Tropical Forest Foundation Standard for Reduced Impact Logging (TFF RIL Standard) TFF-STD-RIL-2006. Alexandria, États-Unis.
- Thompson, I., Mackey, B., McNulty, S. & Mosseller, A. 2009. *Forest resilience, biodiversity and climate change*. CBD Technical Series No. 43. Convention sur la diversité biologique, Montréal. 67 pp.
- van Bodegom, A. J. 2000. *Natural forest management by local groups in the humid tropics*. Theme Studies Series No. 2. Forests, Forestry and Biodiversity Support Group. National Reference Centre for Nature Management, International Agricultural Centre, Wageningen, Pays-Bas. 65 pp.
- van Bodegom, A., Klaver, D., van Schoubroeck, F. & van der Valk, O. 2008. *FLEGT beyond T. Exploring the meaning of 'governance' concepts for the FLEGT process*. Wageningen University & Research Centre, Pays-Bas. 76 pp.
- World Commission on Forests and Sustainable Development 1999. *Our forests, our future*. Oxford University Press, Oxford, RU.
- WRI 2009. *A World of opportunities for forests and landscape restoration*. World Resources Institute, Washington, DC 5 pp. Disponible sur: www.wri.org/sites/default/files/world_of_opportunity_brochure_2011-09.pdf.

Annexe

Recherche-développement à long terme en appui à la GDF dans les forêts tropicales naturelles

Il importe que des travaux de recherche tactique soient conduits pour la mise en œuvre de la GDF en forêt naturelle dans les régions tropicales humides. Le tableau ci-après présente un résumé des besoins en recherche-développement, tels qu'ils sont proposés ou suggérés dans le corps du présent document. Afin de faciliter ces travaux, la communauté internationale est encouragée à réfléchir à la création d'un fonds de recherche ciblé destiné à appuyer la GDF. Le développement de ce fonds nécessiterait une solide collaboration entre l'OIBT, les institutions de recherche ainsi que d'autres organisations internationales et organismes bailleurs de fonds.

Actions préconisées (telles que proposées ou sous-entendues dans les lignes directrices volontaires)
Élaborer des politiques, programmes et actions correctives, y compris le renforcement des capacités, les technologies et ressources, afin de réduire la vulnérabilité des forêts aux effets abiotiques et biotiques
Renforcer la capacité des administrations forestières et des aménagistes forestiers à répondre aux problématiques nouvelles et émergentes se rapportant à la résilience écologique
Apporter un appui technique aux propriétaires de forêt privée ou communautaire afin d'assurer que leurs activités aident à accroître la résilience des forêts aux effets abiotiques et biotiques
Améliorer les connaissances écologiques et les appliquer afin de veiller à ce que la gestion des forêts maintienne la biodiversité et les fonctions des forêts telles que la pollinisation, la dispersion des graines et le cycle des nutriments
Identifier et gérer les espèces végétales et fauniques qui ont une forte interaction ou jouent des rôles clés dans l'écologie des autres espèces ou exercent une influence importante sur la résilience de la forêt
Gérer les écosystèmes forestiers naturels au moyen d'approches à l'échelle du paysage qui prennent en compte les aires protégées et les pierres de gué des habitats, avec des rôles de production bien définis
Intégrer, au sein des pratiques de récolte et de sylviculture, des mesures destinées à accroître la résilience et à conserver la biodiversité dans les forêts naturelles de production
Évaluer et classer, à l'échelle du paysage, les diverses formes d'utilisation des forêts qui dégradent les forêts tropicales naturelles
Évaluer, à l'échelle du paysage, les effets du changement climatique et de la variabilité climatique sur les caractéristiques physiques des forêts et leur productivité, leur dynamique écologique et les fonctions de l'écosystème
Effectuer un suivi des tendances au niveau de la fréquence et de la sévérité des incidences qu'a le changement climatique sur les forêts tropicales naturelles
Effectuer un suivi des effets du changement climatique sur les processus des écosystèmes forestiers tels que les cycles hydrologique, des nutriments et du carbone
Déterminer les incidences, émergentes et susceptibles d'apparaître à l'avenir, du changement climatique sur les forêts au niveau socioéconomique
Encourager et appuyer la recherche portant sur l'analyse des coûts et avantages de l'adaptation au changement climatique dans les forêts
Identifier les risques à court et long terme ainsi que les coûts et avantages des mesures d'adaptation au changement climatique liées aux forêts
Modifier les plans de gestion forestière ainsi que les pratiques connexes afin d'y inclure des mesures d'adaptation au changement climatique
Déterminer et appliquer les pratiques optimales de la gestion forestière en matière d'atténuation du changement climatique
Intégrer la recherche appliquée aux plans de gestion forestière et solliciter la collaboration d'établissements de recherche et d'éducation pour trouver des solutions aux problèmes d'ordre technique et opérationnel

Actions préconisées (telles que proposées ou sous-entendues dans les lignes directrices volontaires) (suite)

Tester au niveau des UFA les innovations technologiques et les pratiques optimales émanant de la recherche forestière fondamentale et appliquée
Internaliser, aux niveaux appropriés de prise de décision, les résultats du suivi, les nouveaux résultats scientifiques et les dernières données techniques de manière à les utiliser pour améliorer la gestion forestière
Mener des analyses du rendement durable, avec une répartition spatiale du rendement suivant les variations de la mosaïque forestière et en tenant compte des contraintes de l'utilisation à finalités multiples, des zones tampons, des espèces et des diamètres minimaux de coupe
Examiner la manière dont la mise en œuvre d'un régime sylvicole est susceptible d'affecter: les taux de croissance des espèces exploitables; la production de semence; la régénération; et les services environnementaux forestiers liés à l'eau, à la biodiversité et au carbone



Les *Lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles* fournissent des orientations en rapport avec des questions relevant des politiques, de la gouvernance ainsi que des aspects juridique, institutionnel, écologique, social et économique qu'il convient de prendre en compte dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de la gestion durable des forêts tropicales naturelles afin d'assurer qu'elles procurent leurs biens et services environnementaux forestiers sur une base durable.

Les présentes lignes directrices volontaires constituent un document de référence, de portée internationale, pour toute élaboration ou amélioration de directives nationales et infranationales relatives à la gestion durable des forêts tropicales naturelles. Elles fournissent également une référence pour des questions techniques traitées à la macro-échelle (celle du paysage) d'une part, et à la micro-échelle (celle des unités forestières d'aménagement) d'autre part, s'agissant de conserver et de gérer les forêts tropicales dans une optique pérenne.

Les lignes directrices volontaires fixent sept principes de la gestion durable des forêts tropicales naturelles, autour desquels s'articulent un total de 60 lignes directrices, assorties pour leur application d'actions préconisées reposant sur les pratiques optimales et meilleurs outils existants en vue de valoriser la pérennisation des forêts tropicales sur les plans social, économique et environnemental.



ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX

International Organizations Center, 5th Floor, Pacifico-Yokohama, 1-1-1, Minato-Mirai, Nishi-ku, Yokohama, 220-0012, Japon
Téléphone: 81-45-223-1110 Télécopie: 81-45-223-1111 Courriel: itto@itto.int Site Internet: www.itto.int

© OIBT 2015